DÉLIBÉRATION N°CP 2021-369
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AFFECTATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Île-de-France » - Première partie ; modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU la délibération n° CP 2017-198 du 17 mai 2017 approuvant la convention type relative au dispositif « Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France » ;

VU la délibération CP n° 2018-087 du 16 mars 2018 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 2ème rapport pour 2018 ;

VU la délibération N°CP 2018-318 du 4 juillet 2018 relative aux subventions dans le cadre du soutien au mouvement sportif en Ile-de-France - conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2020 – 2ème rapport 2018 ;

VU la délibération CP n° 2018-379 du 19 septembre 2018 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 5ème rapport pour 2018 ;

VU la délibération CP n° 2019-342 du 18 septembre 2019 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 5ème rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2018-039 du 21 septembre 2018 relative à la stratégie d'accompagnement de la Région Île-de-France à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

VU la délibération n° CP 2018-471 du 17 octobre 2018 relative à la politique régionale en faveur du sport en Ile-de-France – investissement 6ème rapport pour 2018 ;

VU la délibération CP n° 2019-503 du 20 novembre 2019 relative à la politique régionale du sport

en Île-de-France – Investissement – 6ème rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 1er rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-160 du 1er juillet 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 2ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C22 du 23 septembre 2020 relative au plan de relance mon été ma Région– 2ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-055 du 31 janvier 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 1er rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-464 du 18 novembre 2020 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 4ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-499 du 18 novembre 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 4ème rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-039 du 21 janvier 2021 relative à la politique régionale du sport en le-de-France – Investissement – 1er rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-144 du 1er avril 2021 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 2ème rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-050 du 21 janvier 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement - 1er rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 2ème rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-275 du 22 juillet 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Fonctionnement – 3ème rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021 relative au plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 21 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative à la prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-369 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 114-006 « Formations qualifiantes et Métiers »

Décide de participer au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France », au financement des projets détaillés en annexe n° **2** et **4** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **237 961 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention « ligues et comités » ou « fédérations » adoptée par la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **237 961 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formations des actifs occupés », au titre du programme HP114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », sur l'action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 2 : Programme HP 114-006 « Formations qualifiantes et Métiers »

Décide de retirer la subvention n° 21003797 adoptée au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » par la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021.

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **25 000 €** correspondante disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formations des actifs occupés », au titre du programme HP114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », sur l'action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2021.

Article 3 : Programme HP 32-002 – « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France »

Décide de participer au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » au financement des projets détaillés en annexes n° **6** et **8** de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **631 065 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention « ligues et comités » ou « fédérations » adoptées par la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer

Affecte une autorisation d'engagement de **631 065 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter

des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Programme HP 32-002 – « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France »

Décide de retirer la subvention n° 21003795 adoptée au titre du dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » par la délibération n° CP 2021-129 du 1er avril 2021.

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **75 000 €** correspondante disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2021.

Article 5 : Protocoles avec les fédérations sportives

Décide d'approuver les protocoles de partenariat en faveur de la pratique sportive entre la Région Île-de-France et les **6** Fédérations sportives suivantes : Athlétisme, Échecs, Gymnastique, Handisport, Karaté, Squash, tels qu'ils figurent en annexe n° **9** de la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 6 : Programme HP 32-003 – « Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France »

Décide au titre du dispositif « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Île-de-France » de participer au financement de **4** projets détaillés en annexe n° **10** (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **140 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention type figurant en annexe n° **11** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Approuve le modèle de convention cadre du dispositif « Soutien aux événements sportifs se déroulant en Île-de-France », tel qu'il figure en annexe n°**11** de la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **140 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Programme HP 32-003 – « Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France »

Approuve la fiche projet modifiée n° EX054122 telle qu'elle figure en annexe n° **12** de la présente délibération.

Article 8 : Programme HP 114-006 « Formations qualifiantes et Métiers »

Décide de corriger l'annexe pédagogique et financière n° 21006623 adoptée par la délibération n° CP 2021-275 du 22/07/2021 relative au Comité Régional Sport en Milieu Rural Île de France. Le montant maximum de **3 780 €** de la subvention reste inchangé.

Approuve en conséquence la modification de l'annexe pédagogique et financière n° 21006623, telle qu'elle figure en annexe n° **13** de la présente délibération.

Article 9 : Programme HP 32-006 « Participation de la Région aux JOP 2024 »

Affecte une autorisation de programme de **8 437 500 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-006 « Participation de la Région aux JOP 2024 », action 13200601 « Participation de la Région au financement des JOP 2024 » du budget 2021.

Article 10 : Programme HP 32-001 : Dispositif « Aide régionale aux équipements sportifs de proximité »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipement sportif de proximité » au financement du projet détaillé dans la fiche projet, jointe en annexe n° **14** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de **18 714,70 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020- 028 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **18 714,70 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 11 : Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens

Décide de retirer la subvention n° 21008619 d'un montant de **7 200 €** attribuée à ligue Île-de-France de la Fédération Française d'Aïkido et de Budo par délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021 au titre du dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs franciliens ».

Désaffecte en conséquence l'autorisation d'engagement de **7 200 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200208 « Dispositions d'urgence – COVID 19 » du budget 2021.

Décide au titre du dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens » de participer au financement d'un projet détaillé en annexe n° **15** (fiche projet) de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **7 200 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention adoptée par la délibération n° CP 2021-C22 du 22 Juillet 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **7 200 €** de la fiche projet n°21009770 disponibles sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32 002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200208 « Dispositions d'urgence – COVID 19 » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er janvier 2021, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 12 : Programme HP 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de retirer la subvention n° EX045380 d'un montant de **38 917 €** attribuée à la commune de Chartrettes adoptée au titre du dispositif « Équipements sportifs de proximité » par délibération n° CP 2019-342 du 18 septembre 2019.

Désaffecte l'autorisation de programme de **38 917 €** correspondante disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget 2019.

Article 13 : Programme HP 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de retirer la subvention n°EX055486 d'un montant de **1 050 000 €** attribuée à la commune de Cormeilles-en-Parisis adoptée au titre du dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées » par délibération n° CP 2021-144 du 1er avril 2021.

Désaffecte l'autorisation de programme de **1 050 000 €** correspondante disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation d'équipements en faveur des lycéens » (13200106) du budget 2021.

Article 14 : Programme HP 32-001 (hors dispositif)

Décide d'attribuer hors dispositif une subvention à la commune de Cormeilles-en-Parisis, d'un montant maximum prévisionnel de **1 050 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet 21009716, jointe en annexe n° **16** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention figurant en annexe n° **17** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 050 000** € disponible sur le chapitre budgétaire 903 «culture, sport et loisirs», code fonctionnel 32 «Sports» au titre programme HP 32-001 (132001) «Equipements sportifs d'intérêt régional», action « Construction et rénovation d'équipements en faveur des lycéens» (13200106) du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet

2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 15 : Programme HP 32-001 (hors dispositif)

Décide d'attribuer hors dispositif une subvention à la commune du Blanc Mesnil, d'un montant maximum prévisionnel de **2 000 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet EX060269, jointe en annexe n° **18** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention figurant en annexe n° **19** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 903 « culture, sport et loisirs», code fonctionnel 32 «Sports» au titre programme HP 32-001 (132001) «Equipements sportifs d'intérêt régional», action «Equipements sportifs de niveau régional » (13200101) du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 16 : Programme HP 32-001 (hors dispositif)

Décide d'attribuer hors dispositif une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Nemours d'un montant maximum prévisionnel de **177 500 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet EX060285, jointe en annexe n° **20** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention figurant en annexe n° **21** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **177 500 €** disponible sur le chapitre budgétaire 903 « culture, sport et loisirs», code fonctionnel 32 «Sports» au titre programme HP 32-001 (132001) «Equipements sportifs d'intérêt régional», action «Plan piscines » (13200103) du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 17 : Programme HP 32-001 (Hors dispositif)

Décide d'attribuer une subvention hors dispositif à la SAS Alexandra Lucas d'un montant maximum prévisionnel de **120 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet n° EX059166 jointe en annexe n° **22** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe n° **23** de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **120 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité »

(13200110) du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 18 : Programme HP 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de retirer la subvention n° 21008477 d'un montant de **117 750 €** attribuée à la Ligue Île-de-France de Natation par délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021.

Désaffecte l'autorisation de programme correspondante d'un montant de **117 750 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements Sportifs d'intérêt régional », action 13200110 « Equipements sportifs de proximité » du budget 2021.

Décide de participer au titre du dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens » au financement du projet détaillé dans la fiche projet n° 21009922 en annexe n° **24** de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **138 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **138 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements Sportifs d'intérêt régional », action 13200110 « Equipements sportifs de proximité » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 19 : Programme HP 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de retirer la subvention n° 21008488 d'un montant de **27 770 €** attribuée à la ligue Île-de-France de Sport adapté, adoptée au titre du dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens » par délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021.

Désaffecte l'autorisation de programme correspondante d'un montant de **27 770 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements Sportifs d'intérêt régional », action 13200110 « Equipements sportifs de proximité » du budget 2021.

Article 20 : Programme HP 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de participer au titre du dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens » au financement de la fiche projet n° 21009788 en annexe n° **25** de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **17 400 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une

convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2021-C22 du 22 juillet 2021 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **17 400 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements Sportifs d'intérêt régional », action 13200110 « Equipements sportifs de proximité » du budget 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 21 : Programme HP 32-001 : Dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées»

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées » au financement du projet détaillé dans la fiche projet 21009955, jointe en annexe n° **26** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **388 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020- 028 du 31 janvier 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **388 000 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001(132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation d'équipements en faveur des lycéens » (13200106) du budget régional 2021.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 22 : Règlement d'intervention

Approuve le règlement d'intervention « Prime régionale aux médaillés franciliens lors des jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 », tel qu'il figure en annexe n° **27** à la présente délibération.

Article 23

Décide de lancer une mission pour la création de formations certifiantes adaptées de « coachs d'insertion par le sport », en lien avec l'Etat, les fédérations sportives, les villes, le tissu associatif et économique.

Cette mission sera également chargée de proposer une feuille de route régionale pour la mise en œuvre des propositions issues du Grenelle de l'Education et de l'Inclusion par le Sport, dans le cadre des compétences régionales.

La présidente du conseil régional

d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1128147-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Etat récapitulatif Formation 2021 - Ligues et comités régionaux

TABLEAU A

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2021

CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE"

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006) "FORMATIONS QUALIFIANTES ET METIERS"

ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA FORMATION DU MOUVEMENT SPORTIF"

	COMITE, LIGUE	Période de la convention	Durée de la convention	Proposition d'affectation 2021	Dossier IRIS 2021
1	LIGUE IDF FOOTBALL	2021-2024	4 ans	142 734 €	21006535
2	LIGUE IDF SAVATE BOXE FRANCAISE	2021-2024	4 ans	11 687 €	21006619
3	LIGUE IDF SPORT UNIVERSITAIRE	2021-2024	4 ans	4 800 €	21006626
4	UNSS ACADEMIE DE CRETEIL	2021-2024	4 ans	8 700 €	21006633
5	UNSS ACADEMIE DE PARIS	2021-2024	4 ans	8 600 €	21006634
6	UNSS ACADEMIE DE VERSAILLES	2021-2024	4 ans	16 440 €	21006635

Affectations 2021 : 6 conventions **192 961 €**

Annexe 2 - Annexes financières et pédagogiques 2021 - Ligues et comités régionaux - Formation

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFIEE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006535)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL

Convention n°21 SP FOO 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation aux Certificats Fédéraux de Football (CFF)
Public formé : Membres des commissions techniques départementales
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 35 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 35 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle pour 2021 : 1.050 €

Formation 2 : Recyclage des éducateurs
Public formé : Educateurs de clubs, enseignants gardiens de buts, futsal,…
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 250 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 500 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 15.000 €

Formation 3 : Brevet Entraîneur de Football / Brevet Moniteur de Football
Public formé : Educateurs de clubs titulaires du diplôme CFF4
Durée de la formation par stagiaire : 22 jours par an **Effectif prévu :** 150 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 3.300 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 24 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 79.200 €

Formation 4 : Educateurs futsal
Public formé : Educateurs
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 91 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 273 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 8.190 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

<u>Formation 5</u> : Formation de dirigeants
Public formé : Dirigeants et bénévoles de clubs
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 300 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 37,48 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 11.244 €

<u>Formation 6</u> : Formation des arbitres et délégués officiels
Public formé : Candidats arbitres, arbitres, délégués, contrôleurs
Durée de la formation par stagiaire : 1,5 jour par an **Effectif prévu :** 500 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 750 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 37,40 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 28.050 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 142.734 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

<u>Acomptes</u>

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006619)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Convention n° 21 SP SBF 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Révision et examen CQP SBF et DA
Public formé : Stagiaires ayant validé leurs UC1, UC2 et UC3 en 2019-2020
Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu :** 38 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 190 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 60,44 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 11.482 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Recyclage Juge arbitre SBF&DA
Public formé : Adultes et jeunes officiels SBF et Canne de Combat
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 100 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 25 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 8,20 € par jour/stagiaire **Subvention prévisionnelle 2021 : 205 €**

Formation 3 : Examen juge arbitre de Ligue SBF
Public formé : licencies adultes niveau gant rouge minimum
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 30 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 0 € (non réalisé en 2021)

Formation 4 : Examen jeune officiel de Ligue SBF
Public formé : licencies benjamins à cadets gant vert minimum
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 38 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 38 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 0 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 0 € (non réalisé en 2021)

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 11.687 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006626)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ILE-DE-FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE

Convention n° 21 SP FSU 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de juges et arbitres (rugby, football, basket-ball, handball, volley-ball et autres)
Public formé : étudiants
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 200 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 4.800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 4.800 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE

DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006633)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE SERVICE REGIONAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

Convention n° 21 SP UNC 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : jeunes Arbitres de football et développement formations jeunes coachs
Public formé : jeunes arbitres football académiques
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 2 : jeunes Arbitres futsall et développement des formations jeunes coachs
Public formé : jeunes arbitres futsall et développement des formations jeunes coachs
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 3 : jeune Arbitre de handball niveau académique
Public formé : jeunes arbitres handball/développement formations jeunes coachs
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 4 : jeunes Arbitres rugby et développement des formations jeunes coachs
Public formé : jeunes Arbitres rugby niveau académique à Marcoussis
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 5 : jeunes juges JUDO académiques et développement des formations jeunes coachs (avec une juge internationale) **Public formé :** jeunes arbitres football académiques
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 140 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 280 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 5,36 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2021 : 1.500 €

Formation 6 : Formations jeunes juges et jeunes coachs en escalade à Fontainebleau
Public formé : jeunes arbitres football académiques
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 80 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 2,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 7 : Formation de Jeunes Dirigeants
Public formé : lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 8 : Formation des jeunes secouristes – Formation aux premiers secours et certification PSC1
Public formé : lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 60 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 240 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 2,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 9 : Formation des jeunes au rôle de jeune reporter – journalistes sportifs, et gestion de la communication sur les événements sportifs régionaux et nationaux.
Public formé : lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 10 : Formation des jeunes au rôle de jeunes ambassadeurs sport et culture
Public formé : lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 50 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

Formation 11 : Formations des jeunes juges et jeunes arbitres régionaux **Public formé** : ensemble des élèves ayant une certification départementale.
Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu :** 1000 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1000 journée/stagiaires par an
Barème unitaire : 0,60 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

<u>Formation 12</u> : Formation de Jeunes bénévoles,
Public formé : lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 30 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 90 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 6,67 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

<u>Formation 13</u> : Formation des jeunes mécaniciens cycles
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 60 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif :180 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 3,34 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 8.700 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

<u>Acomptes</u>

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006634)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'UNSS DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Convention n° 21 SP UNP 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de Jeunes Officiels
Public formé : Jeunes Officiels UNSS (lycéens)
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 450 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 900 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 9,56 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 8.600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 8.600 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006635)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET UNSS ACADEMIE DE VERSAILLES

Convention n° 21 SP UNV 001

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité art du cirque
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 1 jours par an **Effectif prévu :** 170 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 170 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 17 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 2.890 €

Formation 2 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité boxe assaut
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 60 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 8€ par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 480 €

Formation 3 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité circuit training
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 40 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 25 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1.000 €

Formation 4 : Stage juge, arbitre, jeune coach activité FOOTBALL
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 60 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 90 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 10.800 €

<u>Formation 5</u> : Stage juge, arbitre, jeune coach activité Gymnastique Rythmique
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 70 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 70 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 700 €

<u>Formation 6</u> : Stage juge, arbitre, jeune coach activité JUDO
Public formé : Lycéens
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 38 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 38 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 15 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 570 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 16.440 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

<u>Acomptes</u>

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Annexe 3 - Etat récapitulatif subventions 2021 - Fédérations - Formation

TABLEAU B

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2021

CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE"

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006) "FORMATIONS QUALIFIANTES ET METIERS"
ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA FORMATION DU MOUVEMENT SPORTIF"

FEDERATION	Proposition d'affectation 2021	Dossier IRIS	N°RAPPORT
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	**25 000,00 €**	21009913	2021-369
FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	**20 000,00 €**	21008623	2021-369

2 conventions **45 000,00 €**

Annexe 4 - Annexes financières et pédagogiques 2021 - Fédérations - Formation

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21009913)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

Convention n° 21 SP ATH 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : modules transversaux aux différents parcours de formation des entraîneurs

Public formé : entraîneurs
Effectif : 230 personnes
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu **: 800** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 11 600 €

Formation 2 : modules spécifiques entraîneurs « Education athlétique » (U7, U12, U16)

Public formé : entraîneurs des jeunes catégories
Effectif : 160
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu **:120** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 740 €

Formation 3 : modules spécifiques entraîneurs « performance »

Public formé : entraîneurs public compétiteurs
Effectif : 35
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu : **100** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 450 €

<u>Formation 4 : modules spécifiques entraîneurs « Forme *Santé* »</u>

Public formé : entraîneurs public loisir-santé-forme
Effectif : 60
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu **: 90** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 305 €

<u>Formation 5 : modules spécifiques pour qualifications des entraîneurs professionnels</u>

Public formé : entraîneurs professionnels ou engagés dans un parcours professionnalisant
Effectif : 80 personnes
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu : **250** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 3 625 €

<u>Formation 6</u> : **<u>Formation Continue et diplômante - module « responsabilité et éthique » transversal à l'ensemble des cadres</u> :** Formation initiale obligatoire et préalable à tous cursus diplômants

Public formé : entraîneurs, dirigeants, arbitres
Durée par stagiaire : ½ journée
Effectif : 240 par an
Volume prévu = 240 stagiaires x 0.5 jours = **120** jours/stagiaires
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 740 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

<u>Formation 7 : modules des parcours de formation des dirigeants de structures (clubs, comités départementaux, ligues)</u>

Public formé : dirigeants
Effectif : 60 personnes
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu **: 40** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 580 €

Formation 8 : modules spécifiques pour qualifications des arbitres

Public formé : Jury de compétitions
Effectif : 50
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu : **130** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 885 €

Formation 9 : formation des cadres formateurs

Public formé : intervenants en formation, tuteurs
Effectif : 40 personnes
Durée par stagiaire : variable selon stagiaire
Volume prévu **: 74** jours/stagiaire de formation
Barème unitaire : 14,53€ par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1 075 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 25 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21008623)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Convention n° 21 SP KAR 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation au TFP Moniteur Professionnel
Public formé : Cadres techniques
Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu :** 100 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 800 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 4.000 €

Formation 2 : Formation au BPJEPS
Public formé : Cadres techniques
Durée de la formation par stagiaire : 42 jours par an **Effectif prévu :** 25 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 050 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 5 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 5.250 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation des arbitres
Public formé : Bénévoles
Durée de la formation par stagiaire : 15 jours par an **Effectif prévu :** 413 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6.195 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 0,16 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 991 €

Formation 4 : Formation aux grades
Public formé : Bénévoles
Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 450 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 900 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 1 ,67 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1.500 €

<u>Formation 5</u> : Formation Laïcité et radicalisation
Public formé : Professeurs
Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu :** 84 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 336 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 4,76 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 1.599 €

<u>Formation 6</u> : Formation des coaches
Public formé : Professeurs diplômés
Durée de la formation par stagiaire : 8 jour par an **Effectif prévu :** 185 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1 480 jours/stagiaires par an
Barème unitaire : 4,50 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021 : 6.660 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 20 000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 114 « Formation des actifs occupés », programme HP 114-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

<u>Acomptes</u>

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Annexe 5 - Etat récapitulatif Pratique sportive 2021- Ligues et comités régionaux

TABLEAU B

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2021

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002) "DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF"

	COMITE, LIGUE	Période de la convention	Durée de la convention	Proposition d'affectation 2021	Dossier IRIS
1	LIGUE IDF FOOTBALL	2021-2024	4 ans	**220 500,00 €**	21005887
2	LIGUE IDF SAVATE BOXE FRANCAISE	2021-2024	4 ans	**2 265,00 €**	21005992
3	LIGUE IDF SPORT UNIVERSITAIRE	2021-2024	4 ans	**32 500,00 €**	21006478
4	UNSS ACADEMIE DE CRETEIL	2021-2024	4 ans	**35 300,00 €**	21006498
5	UNSS ACADEMIE DE PARIS	2021-2024	4 ans	**5 500,00 €**	21006500
6	UNSS ACADEMIE DE VERSAILLES	2021-2024	4 ans	**35 000,00 €**	21006502

6 conventions **331 065,00 €**

Annexe 6 - Annexes financières et pédagogiques 2021 - Ligues - Pratique sportive

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 1**

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 21005887)

ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE FOOTBALL

Convention n°21 SP FOO 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 658.000 €
Taux de l'objectif : 28,19%
Subvention prévisionnelle 2021: 185.500 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Permettre et réussir la reprise d'activité dans les clubs par la remobilisation de tous les acteurs et le retour des pratiquants ;

- Permettre à tous de jouer partout : développement de tous les footballs par le développement de toutes les pratiques (football à 11, football diversifié) et en étoffant l'offre de pratiques (pratiques loisir, pratique compétitive avec une offre pour toutes les années d'âge etc.) ;

- Accélérer la structuration des clubs : labellisation des clubs, accompagnement et structuration de l'encadrement, structuration des écoles de foot, structuration des pratiques dans le foot animation, accompagnement au projet associatif etc. ;

- Promotion de l'arbitrage : développement de l'arbitrage par le recrutement et la fidélisation de nos arbitres. Améliorer la coordination des actions entre Commission Régionale à l'Arbitrage et Commissions Départementales à l'Arbitrage.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre du Dispositif Global de Prévention décliné sur les compétitions de Ligue et de District avec à la tête de la coordination régionale la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (CRPME) ;

- Utilisation de l'Observatoire des Comportements (outil fédéral) pour répertorier et analyser les faits recensés ;

- Accompagnement des clubs dans la participation aux différents dispositifs existants (Programme Educatif Fédéral, Club Lieu de vie, Puissance Foot etc.) ;

- Mise en œuvre du dispositif de vérification de l'honorabilité des dirigeants (Protection de l'enfance).

Ic / <u>PLAN DE FÉMINISATION</u> destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

Depuis 2012, la Ligue s'est fortement mobilisée pour encourager et accompagner les clubs à accueillir les pratiquantes féminines. L'augmentation des licenciées (+253%) a été constante tout au long de ces 8 années.

Le plan de développement du football féminin de la Ligue vise à développer :

- le nombre de pratiquantes en accompagnant notamment les clubs dans la structuration et la labellisation de leur école féminine de football ;

- le nombre de dirigeantes et d'éducatrices avec un parcours dédié et un suivi des profils à potentiel ;

- l'offre de pratique pour les plus jeunes comme pour les Seniors et en la diversifiant (foot à 11, foot à effectif réduit, pratique compétitive, pratique loisir, futsal féminin etc.).

Id / <u>PLAN « SPORT ET HANDICAP »</u> destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Plus qu'une notion, l'ouverture est un credo pour la Ligue de Paris Ile-de-France de Football qui met la diversité au centre de son action.

- Une ouverture aux autres qui passe par la volonté de proposer la pratique du football mais aussi la formation à tous les publics sans barrières d'âge, de sexe, de localisation et au-delà du handicap.

Il y a six ans la Ligue a engagé un travail de collaboration avec la FF Handisport dans la formation de ses cadres techniques (Football des Sourds)

- Ainsi, chaque saison les Cadres de la Ligue se mettent au service de la FF Handisport afin de dispenser à des éducateurs sourds et malentendants une formation (selon les saisons CFF3, CFF4, etc.).

- La Ligue impulse également sur son territoire, dans le cadre de l'animation de sa politique sportive avec les Districts, des actions en direction des sportifs en situation de handicap (foot fauteuil, cécifoot).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Budget prévisionnel de l'objectif : 215.650 €
Taux de l'objectif : 16,23%
Subvention prévisionnelle 2021: 35.000 €

IIa / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

Chaque saison, près de 10 000 jeunes garçons et filles sont observés par les cadres techniques de la Ligue lors des matchs ou des différentes phases de détection.

Ces opérations permettent aux meilleurs Franciliens (es) âgés de 13 à 17 ans d'être identifiés et suivis en vue d'intégrer une sélection nationale, une structure fédérale de formation et, pour les meilleurs, les équipes de France de jeunes.

Les catégories du PPF :

U13 – Objectif Pôles Espoirs
U14 – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel
U15 – Objectif : Sélection Nationale U16
U16 – Objectif : Sélection Nationale U17
U15 Futsal – Objectif Pôle France Futsal
U16 et U18 Futsal – Objectif Sélection Nationale U19 Futsal
U13 Féminine – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel
U14 Féminine – Objectif : repérer les jeunes à fort potentiel
U15 Féminine – Objectif Pôle France et Sélection Nationale U16

En parallèle de ces « voies traditionnelles » du haut-niveau, la Ligue développe, suit et coordonne les filières des Sections Sportives Scolaires. Objectif 2021/2022 : création du premier Pôle d'Excellence du Foot Amateur (PEFA) en IDF constitué sur un lycée par des sections masculines, féminines, Futsal et Arbitrage.

IIb / <u>Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs</u>

La ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

Dans le cadre du Plan de Performance Fédéral, la Ligue organise chaque saison les phases de détection pour les entrées aux différents Pôles Espoirs :

- Institut National du Football de Clairefontaine / 3000 jeunes U13 sont observés chaque année pour 24 places. Un petit nombre st orienté ensuite vers le Pôle de Reims ;

- Pôle France Féminin à l'INSEP : l'entrée au Pôle France se fait à 14 ans pour les filles (U15). La Ligue organise les différents rassemblements et transmets une liste à la FFF pour le stage national U15 à l'issue duquel la sélection définitive est faite. Un petit nombre est orienté vers les Pôles de Tours et de Liévin ;

- Pôle France Futsal à Lyon : l'entrée au Pôle national Futsal se fait sur la catégorie des U15 Futsal. La Ligue organise les phases de détection puis présente des sélections aux inter-ligues de fin de saison. C'est à l'issue de ces inter-Ligues que la liste des joueurs retenus est faite.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 220.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

<u>Acomptes</u>

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du

montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 1**

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 21005992)

ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE SAVATE, BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Convention n° 21 SP SBF 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 3.898 €
Taux de l'objectif : 29,99 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 1.169 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La Ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Augmenter le niveau de pratique des licenciés en organisant des stages de préparation et des examens au GAT (gant d'argent technique), de savoir-faire des entraîneurs en organisant un stage de spécialisation à leur attention, par la prise en charge de stages fédéraux pour l'ETR ;

- Promouvoir les disciplines associées avec l'organisation de stages et examens en canne de combat et savate bâton défense.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La Ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place un partenariat avec un club parisien de Savate pour participer chaque année aux Gay Games où la Ligue prête ses rings et fournit des juges arbitres pour les épreuves de la compétition organisée pendant cette manifestation. La Ligue ne sollicite pas de subvention pour cette action.

Ic / PLAN DE FÉMINISATION destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La Ligue comprend plus de 40% de licenciées, avec une forte mixité des dirigeants bénévoles et des éducateurs. La Ligue favorise cette mixité et la féminisation.

La ligue ne sollicite pas de subvention sur ce plan pour 2021 et s'engage à mettre en place un plan sur la période 2022-2024.

Id / PLAN « SPORT ET HANDICAP » destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La Ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des journées sports partagés : la Ligue va animer 4 à 5 journées sport partagées par an où des élèves d'écoles parisiennes valides et des enfants handicapés s'initient ensemble à la pratique de la Savate et de ses disciplines associées, encadrés par des éducateurs de la Ligue ayant suivi la formation spécialisée pour le public handicapé.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 3.653 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 1.096 €

Le Ligue s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Organiser les sélections pour les championnats de France Assaut, championnats espoirs, championnats de France combat 2ème série, championnats de France Premium.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 2.265 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Île-de-France de Savate et Boxe française et DA a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2021, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

REGION ILE DE France Annexe n° 1

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 21006478)

ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE

Convention n° 21 SP FSC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 197.500 €
Taux de l'objectif : 15,19 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 30.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

La Ligue s'engage à :

- S'adapter et se diversifier : Poursuivre la différenciation des formules traditionnelles issues du sport fédéral (mixité, effectifs réduits, règlements adaptés, événements de masse…). Développer de nouvelles pratiques et de nouveaux formats de compétitions, notamment au niveau local en concertation avec les SUAPS/STAPS/BDS ;

- Offrir une pratique au plus grand nombre : Poursuivre la régionalisation des compétitions afin de permettre aux étudiant-e-s en zone prioritaire (QPV), isolée ou lointaine de pourvoir pratiquer ;

- Participer à la santé : Maintenir ou créer un nombre d'activités importantes afin d'avoir un niveau de pratique minimum et dense ;

- Former des étudiants aux rôle sociaux et institutionnels : Formation d'arbitre/juges, de dirigeant-e-s (parcours du citoyen), de bénévoles (liaison avec Paris 2024), capitaines d'équipes. Ces formations sont complétées par une formation de secourisme ;

- Etre un soutien aux évènements organisés par les AS : Labelliser les évènements, valider les règlements, aides à l'arbitrage, aide logistique (matériel ou humain).

Ib / <u>PLAN DE PRÉVENTION</u> destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

La Ligue s'engage à :

- Poursuite de la sensibilisation en collaboration avec les professeurs et encadrants des AS : Mise en place d'une ou 2 réunions annuelles avec le soutien d'un chargé de mission « éthique et responsabilité » au ministère des sports)
- Communication sur la charte de la laïcité de la Région Ile de France sur chaque formation.

Ic / <u>PLAN DE FÉMINISATION</u> destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

La Ligue s'engage à :

- Proposer des pratiques en adéquation avec les attentes du public féminin (cheerleading, fit U, etc…)
- Création de spectacle autour de la danse (sous toutes ses formes) mise en perspective en fin d'année U.
- Relance ou maintien de formules de sports collectifs pour une pratique féminine ou mixte (rugby, foot, volley 4X4 etc …).
- Valorisation des sportives de haut niveau (team sport U 2024) à travers la remise de trophée …
- Développement du projet « Dansons vers 2024 ».
- Organisation d'une journée de rentrée, axée sur la valorisation du sport féminin (sports collectifs et de raquette sous des formules différentes).

Id / <u>PLAN « SPORT ET HANDICAP »</u> destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

La Ligue s'engage à :

- Labelliser des tournois/évènements sportif liée à la pratique sportive Handi U : La Lifsu accompagne ces organisations en matériels / moyens humains / financiers / logistique.

- Mettre en place un championnat spécifique Handi U en basket fauteuil (4 Suaps/2 Staps) : La Lifsu prend en charge l'organisation totale de cet évènement :-location gymnase, aide au transport, frais d'arbitrage, récompenses.

- Sensibiliser au sport handi U avec la mise en place de créneaux de tennis de table dédiés 2 fois par semestre à la mixité : sportifs Handi U / sportifs valides. La Lifsu a acheté des fauteuils, communique sur ses différents canaux à ce sujet et, met à l'honneur ces sportifs.

- Le sport Paralympique tourné vers 2024 : La Lifsu permet :
- Accès à des logement universitaire pour les sportifs Handi U.

- Accompagnement des sportifs handi U de haut niveau (team sport u). - Le déplacement aux CFU grâce à une aide financière.
- Une mise à l'honneur lors de la soirée des trophées de la Lifsu.
-

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.000 €
Taux de l'objectif : 25 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 2.500 €

La Ligue d'engage à élargir le soutien au sport de haut niveau :

- Suivi des athlètes, conciliation des études et de la pratique compétitive,

La LIFSU établit les calendriers des compétitions nécessaires pour se qualifier ;

- Possibilité d'accès à des chambres universitaires Accompagnement au logement des SHN (La LIFSU : Propose des chambres universitaires au SHN) ;

- 2.Organisation et/ou participation aux Championnats d'Europe par équipes d'Universités (EUSA), Championnats du Monde et Universiades par équipes nationales, (Remboursement partiel des frais de déplacement par la LFSU) ;

- 3.valorisation de l'image du sport et de l'enseignement supérieur français à l'international ;

- Labellisation des établissements du supérieur « Génération 2024 » : Mise à l'honneur des sportifs de haut niveau

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 32.500 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Sport Universitaire a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2021, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 1**

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 21006498)

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'UNSS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Convention n° 21 SP UNC 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 263.000 €
Taux de l'objectif : 12,17 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 32.000 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

L'UNSS s'engage à :

- Mettre en place le PADSS 2020-2024 (plan académique du développement du sport scolaire). Il s'inscrit dans la continuité du PNDSS (plan national de développement du sport scolaire), tout en répondant aux objectifs du projet académique de l'Académie de Créteil et en répondant à la politique sportive et éducative de la Région Île-de-France (Santé, citoyenneté, lien social, intégration, attractivité, handicap, lutte contre les dérives et les violences, …).

Les 4 missions de l'UNSS : Culturelle, éducative, santé et sociétale sont développées dans le projet autour des axes suivants :

ACCESSIBILITE : Pour un sport scolaire ambitieux, durable et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde ;

INNOVATION : Pour un sport scolaire innovant, répondant aux besoins et aux attentes des élèves et à l'attribution des JOP 2024 à Paris à des fins de développement et d'émancipation par la pratique des APSA ;

RESPONSABILITE : Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs ;

EDUCATION : faire du sport scolaire un outil de réduction des inégalités sociales et culturelles. Faire du sport un outil d'inclusion, un outil au service de l'égalité des genres, renforcer et valoriser l'utilité sociétale du sport et donner une place concrète aux valeurs portées par l'école et par l'olympisme. Ainsi qu'un volet consacré à la contribution à l'héritage et aux JOP 2024.

Ib / <u>PLAN DE PRÉVENTION</u> destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

L'UNSS s'engage à :

- Développer des journées d'information, de sensibilisation et de formation sur les thématiques : discriminations, homophobie, radicalisation ainsi que sur les violences : harcèlement, violences physiques, en prenant appui sur le programme Ethic'Action en partenariat avec le Sénat ;

- Sensibilisation à destination de l'ensemble du public lycéen, des lycées pro, et cités éducatives (et à partir de la 3ème) sous la forme de master-class. Ces ateliers visent à toucher le public lycéen avec des temps d'échanges et de sensibilisation, pour contribuer à lutter contre les dérives et les violences dans le sport ;

- Ateliers de sensibilisation et tables rondes sur le dopage, en ciblant particulièrement les élèves de Sections sportives scolaires et sections d'excellence de l'académie de Créteil et dans des projets et actions en lien avec les valeurs de l'olympisme (Journée Olympique et Paralympique, Semaine Olympique…). Intervention de sportifs de haut niveau, parrains, pour transmettre ces valeurs aux jeunes sportifs. Cette action sera déclinée sur tout le territoire, et sera associée à une campagne de sensibilisation menée en partenariat avec les équipes éducatives des établissements engagés.

Ic / <u>PLAN DE FÉMINISATION</u> destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

L'UNSS s'engage à :

- Mettre en place les Journées « bien-être au féminin » (filles des lycées et filières pro) avec des actions autour de la santé et du bien-être niveau lycée : ateliers yoga, Pilate, stretching, sophrologie, sensibilisation à la nutrition…Intervention de kinésithérapeutes, stands addictions nutrition ;.

- Promotion du sport santé, et des tests de valeurs physiques pour s'auto-évaluer avec un retour personnel : état des lieux, points à améliorer, programme et l'application sur smartphone (application tous en forme développée par l'université de Paris). Sensibiliser à l'importance d'avoir une activité régulière. Les tests de valeurs physiques permettront aux professeurs de déterminer le niveau de forme de leurs élèves, établir un diagnostic initial pour pouvoir par la suite se fixer des objectifs d'entrainement à l'AS, dans les classes ;

- Organiser la Crazy Run Color : Course Féminine ludique et conviviale visant à favoriser et développer une pratique sportive dans un cadre original, et à proposer des formats de pratiques permettant des fidéliser le public féminin à l'activité physique au sein des associations sportives (actions promotionnelles, …).

- Mettre en place une Journée promotionnelle pour le Beach hand à la base de loisir de Torcy avec rencontres sportives présence de grands du handball Elohim Prandy Meziella Servier entraîneur de l'équipe de France de Beach hand ;
- Mettre en place une Journée sur la féminisation contre les clichés. Interviews, échanges, temps de pratique, ateliers, démonstrations autour des rencontres sportives ;

- Organiser LA LYCEENE : Grand évènement rassemblant les lycéennes de toute la région Ile de France (course ludique, village d'animations, d'ateliers et de pratiques, …). Organisé à La Villette en 2021, avec le souhait de l'inscrire dans le temps comme un évènement incontournable jusqu'en 2024 ;

- Développer des pratiques féminines dans l'ensemble des activités (68 championnats académiques par équipes mixtes), visant à développer la pratique féminine scolaire. Accessibilité sur l'ensemble du territoire ;

Id / <u>PLAN « SPORT ET HANDICAP »</u> destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L'UNSS s'engage à développer un plan d'action à plusieurs niveaux :

- Au niveau des toutes les activités sportives en développant le sport partagé en compétition, pour le plus grand nombre dans les activités proposées à l'UNSS Créteil. Les formats de championnats imposent deux personnes valides et deux personnes en situation de handicap, dans des formats adaptés ;

- Mise en place d'un COPIL Sport et Handicap regroupant tous les acteurs du territoire et signatures de conventions, et développement de la pratique Handi.

- Organisation d'une grande action « mon parasport à la maison du Handball ». Des ateliers de pratique, de sensibilisation et de découverte le matin sont menés à destination des élèves, avec des élèves valides et des élèves en situation de handicap. L'après-midi des temps d'échanges et de débats sont organisés avec une troupe de théâtre forum sur la thématique du handicap. Projection : tous les ans.

- Achat de kit parasport pour permettre à toutes les AS qui le souhaitent de développer ces activités ;

- Organisation d'une COURSE SOLIDAIRE : Course au départ de l'INSEP pour rejoindre l'Ile aux Loisirs de Vaires Torcy avec des élèves en situation de handicap avec : Joëlettes ; Hippocampes ; Aviron adapté ; Kayak adapté ; organisation d'ateliers l'après-midi sur l'ile aux loisirs ; organisation d'activités adaptées l'après-midi sur les espaces olympiques de l'Ile aux Loisirs ;

- Organisation d'un RAID ACADÉMIQUE à la base de Loisirs de Vaires Sur Marne, avec une épreuve handi permettant un engagement au plus haut niveau. Participation des ligues et comités (triathlon, course d'orientation, canoé kayak).

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 35.000 €
Taux de l'objectif : 9,43 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 3.300 €

L'UNSS s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Un stage Préparation au championnat de France et aux ISF – CROSS : Organisé au CNSD (Fontainebleau) encadré par Thierry Choffin et le Pôle France d'athlétisme. Le format de cette journée sera décliné dans d'autres sports, en mettant en lien la ligue ou comité, des entraineurs de haut niveau, des partenaires (un partenariat a été créé avec Décathlon pour équiper les équipes), et avec les élèves afin de détecter les hauts potentiels.

- Une journée entrainement et de formation à Marcoussis avec les sections sportives Rugby de l'académie, et préparation championnat de France.

- Organisation des championnats académiques entre toutes les sections sportives et sections sportives d'excellence.

- Développement de partenariats avec les ligues et comités pour favoriser ces passerelles indispensables pour la formation, l'information, la détection et l'accompagnement des sportifs prometteurs vers le haut niveau ;

- Mise en place des dispositifs dans l'académie de Créteil permettant aux élèves d'associer une pratique sportive de haut niveau et une pratique scolaire (exemple avec l'INSEP où la continuité pédagogique est gérée par le rectorat de Créteil).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 35.300 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **2 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 1**

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 21006500)

ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'UNSS DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Convention n° 21 SP UNP 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 216.000 €
Taux de l'objectif : 2,55 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 5.500 €

Ia / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau

L'UNSS s'engage à :

- Garantir la pratique du sport pour tous les publics et permettre à un public vivant dans un milieu ultra urbanisé de pratiquer des activités physiques de pleine nature (Challenge Nature Lycées Parisiens, utilisation des îles de loisirs d'Ile de France, opération Viens prendre l'air) ;

- Organiser un évènement promotionnel dans le cadre de la SOP (Semaine Olympique et Paralympique) et la journée Olympique, ouvert à tous (non licenciés y compris) afin d'accompagner les jeunes vers la pratique sportive et les sensibiliser aux valeurs de l'olympisme.

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

L'UNSS s'engage à :

- Faire participer un maximum d'associations sportives au programme « Ethic'Action, le Sport au service des valeurs » dont les thèmes sont : sexisme, homophobie, racisme, handicap, violence, santé et le bien-être, écoresponsabilité ;

- Faire intervenir sur les évènements organisés par le Service régional Unss Paris L'association « Contact Paris – Ile de France » dont le but est de sensibiliser à la cause LGBT et donc de lutter contre toute forme de discrimination ;

- Faire intervenir au sein des associations sportives scolaires la compagnie de théâtre « Ma Quête » afin de sensibiliser, par l'art, les jeunes en les rendant acteurs de situations discriminantes et ainsi ouvrir le dialogue avec eux.

Ic / <u>PLAN DE FÉMINISATION</u> destiné à l'accès des femmes à la pratique sportive

L'UNSS s'engage à :

- Proposer toutes les disciplines, sans discrimination de sexe ;
- Proposer une formule compétitive mixte dans 80 % des disciplines ;
- Proposer des journées promotionnelles exclusivement féminines afin d'encourager la pratique de ces jeunes filles (journées Les Sportives, La Lycéenne …) ;
- Le Service Régional UNSS a vocation à demander l'organisation de Championnat de France qui permettent de développer une pratique féminine dans les disciplines peu représentées dans l'Académie ;
- -Organiser des opérations Planète Ovale et Ecol'Ovale, permettant de détecter un public féminin intéressé pour pratiquer cette activité.

Id / <u>PLAN « SPORT ET HANDICAP »</u> destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L'UNSS s'engage à :

- Développer la formule « sport partagé » dans toutes les activités de l'Académie. Le Sport Partagé étant une formule compétitive par équipes constituées d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap ;
- Organiser des actions promotionnelles de sensibilisation au handicap, accessible à tout public (Changeons de Regard, Tournoi de Basket Fauteuil …) ;
- Continuer à faire vivre de manière active le partenariat avec l'association CAPSA et avec le Comité Départemental Handisport ;
- Intégrer, lors de la finale du Challenge Nature Lycée, une équipe des Instituts Nationaux des Jeunes aveugles et des Jeunes sourds.

II) <u>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE</u>

IIa / <u>Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs</u>

L'UNSS s'engage à :

- Participer à 50% aux frais de transports des participants qualifiés et leurs accompagnateurs lors des championnats de France UNSS. Ceci afin de permettre au plus grand nombre de participer ;
- Améliorer l'accès et la détection au haut-niveau et soutenir les jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence (création d'une tenue identique pour toutes les

délégations qualifiées sur un championnat de France, ISF ou Gymnasiade, dont le coût sera pris en charge à hauteur de 50 % par le S.R. Paris).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 5.500 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **1 stagiaire ou alternant**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 1**

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (dossier IRIS 21006502)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET UNSS DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Convention n° 21 SP UNV 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 235.000 €
Taux de l'objectif : 12,77 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 30.000 €

a / PROJET FÉDÉRAL destiné au développement de la discipline au niveau territorial

L'UNSS s'engage à :

- Garantir la pratique du sport pour tous les publics et dans tous les territoires : développement des rencontres aux 2 niveaux : excellence et établissement, temps forts, évènementiel et promotionnel ;

- Corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux pratiques : Filles Handicap, décrochage scolaire, parcours professionnel, gros travail autour de la santé ;

- Lutter contre les discriminations : travail sur les discriminations lors de nos temps forts et événements, programme Ethic'Action ;

- Soutenir la formation des jeunes licenciés et de leurs enseignants : formation des jeunes officiels (reporter, éco responsable, juge, arbitre, organisateur, secouriste, dirigeant, coach) génération 2024 ; formations enseignants ;

- Soutenir les jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence : section sportive, génération 2024, championnat de France, championnats internationaux ;

Ib / PLAN DE PRÉVENTION destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

L’UNSS s’engage à :

- Travailler avec le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour construire un temps fort chaque année sous la forme de Master Classe (discriminations, homophobie, violences sexuelles…) et d’activité physique sous formes d’ateliers avec pratique handi ;

Ic / <u>PLAN DE FÉMINISATION</u> destiné à l’accès des femmes à la pratique sportive

Sur 90.000 licenciés que compte l’académie, les filles représentes 41% des pratiquants soit 37000 licenciées.

L’UNSS s’engage à favoriser les actions suivantes :

- Mise en place et développement d’activités plébiscitées par les filles : step aérobic circuit training rugby futsal football, airgym ;
- Soutien aux pratiques mixtes dans toutes les disciplines et à tous les niveaux : obligation d’équipes mixtes dans toutes les disciplines, exceptées en sport collectifs, même si rendues possibles à certains niveaux de championnat ;
- Championnats de filles dans les sports collectifs de tous niveaux ;
- Promotion de la lycéenne : très gros temps fort à Paris La Villette réunissant 3500 filles de lycée autour de la pratique physique et d’ateliers thématiques ou sportifs ;

Id / <u>PLAN « SPORT ET HANDICAP »</u> destiné à faciliter l’accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

L’UNSS s’engage à mettre en place les actions suivantes :

- Organisation d’un temps fort avec établissements de l’académie lors de la semaine du Handicap en partenariat avec le CPSF ;
- Mise en place d’atelier autour du handicap dans tous les temps forts et évènements et lors de la SOP (semaine olympique et paralympique) ;
- Journée promotionnelle au RACING 92 avec public venant d’établissement IME avec valide sport partagé : accueil et pratique d’élèves sur les installations du club de top 14 avec signature de joueurs professionnels et visite des installations de haut niveau ;
- Inclusion dans toutes les compétitions d’élèves d'IME, EREA et ITEP ;
- Championnat de sport partagé jusqu’au championnat de France ;
- Animations sportives et journées académiques multi activités sport partagé ; une journée sport partagé dans les 4 départements ; C’est un travail en partenariat avec comité paralympique ;
- Soutien aux actions sur le handicap dans le cadre du prix Ethic’Action; Ce projet concerne les 89 000 licenciés de l'académie dans toutes les tranches d'âge mixte et les établissements retenus sont reçus et récompensés au Sénat.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 45.000 €
Taux de l'objectif : 11,12 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 5.000 €

L'UNSS s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Projet « Caravane santé » lancé par académie de Versailles et qui va devenir national : évaluation de la condition physique des élèves, nutrition, conduites dopantes ;
- Organisation de championnats catégorie excellence pour les élèves issus des section sportives au niveau académique, inter région et national dans 50 disciplines
- Liens avec les comités et ligues pour travail en coopération ;
- Organisation d'un ou 2 championnats de France par an regroupant entre 300 et 1000 sportifs venant de la France entière ;
- Participation des équipes chaque année à des championnats de France ; - Participation des équipes aux ISF (championnat du monde scolaire) ; - Finales Ile de France Rugby à Paris la défense ARENA.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 35.000 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Annexe 7 - Etat récapitulatif subventions 2021 - Fédérations -Pratique Sportive

TABLEAU A

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2021

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002) "DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF"

FEDERATION	Proposition d'affectation 2021	Dossier IRIS	N° rapport
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	**150 000,00 €**	21009912	2021-369
FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	**150 000,00 €**	21008622	2021-369

2 conventions **300 000,00 €**

Annexe 8 - Annexes financières et pédagogiques 2021 - Fédérations - Pratique sportive

RÉGION ÎLE DE FRANCE **Annexe n°1**

ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
(Dossier IRIS 21009912)

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE D'ATHLETISME

Convention n° 21 SP ATH 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 185 000 €
Taux de l'objectif : 29,73%
Subvention prévisionnelle 2021 : 55 000 €
Descriptif :

1- Développement de la pratique pour tous

Cet engagement se traduira par la promotion de l'athlétisme par le prisme de la marche nordique et de l'athlé-santé notamment grâce à l'organisation sur 3 sites franciliens d'opération de promotion de la marche nordique, d'une journée « France en forme » et de 3 journées de test de forme pour des lycéens franciliens.
En lien avec les structures régionales, ces actions seront un moyen d'attirer de nouveaux pratiquants dans les clubs franciliens sur l'ensemble des pratiques proposées par la Fédération.
La FFA sensible à une meilleure proximité des actions auprès des jeunes éloignés des pratiques sportives, développera l'athlétisme auprès des quartiers prioritaires.

2. Développement de la pratique dans les entreprises

Prisme de l'axe de développement : « sport en entreprise »
Mise en place d'une conférence de presse en Ile-de-France pour lancer les opérations du dispositif WORK ATHLE pour valoriser le sport, comme outil de bien être au sein des entreprises. La Fédération Française d'Athlétisme mettra en avant les bienfaits d'une telle pratique et les outils pouvant permettre aux employés de mieux se sentir dans leur quotidien.

3. Développement de la pratique du running

Pour permettre un développement de la pratique du running qui ne cesse de s'amplifier en Ile-de-France, la Région étudiera prioritairement la demande de subvention relative à l'organisation de l'Ekiden de Paris, le 1er dimanche de novembre 2021
La Région aura également la possibilité d'utiliser un espace du village partenaires avec un stand.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €
Taux de l'objectif : 25%
Subvention prévisionnelle 2021 : 10 000 €
Descriptif :

Afin de permettre l'éclosion de nouveau talent, la Fédération s'engage à poursuivre son travail de détection dans les clubs franciliens notamment à travers la DTN qui rencontrera fréquemment athlètes et entraineurs pour permettre un suivi optimal de la progression.

Des stages de regroupement régionaux sont organisés afin de favoriser l'émulation de chacun et la progression des athlètes.

IIb / Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 40 000 €
Taux de l'objectif : 25 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 10 000 €
Descriptif :

Afin d'accompagner les athlètes présents dans les structures d'excellence, la Fédération Française d'Athlétisme, poursuivra en lien avec la ligue régionale, les cadres techniques en poste sur place, à accompagner les athlètes dans leur projet de vie, tant sur le plan sportif que sur le plan socio-professionnel afin de leur permettre de pouvoir préparer leur carrière sportive le plus sereinement possible.

Dans le cadre de cette formation, les jeunes seront sensibilisés à l'ensemble des éléments qu'ils pourront rencontrer à travers le haut niveau et la haute performance (lutte contre le dopage, gestion des partenariats ….)

IIc / Favoriser l'accès à la très haute performance d'un collectif « Team PEREC - Génération 2024 »

Budget prévisionnel de l'objectif : 250 000 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 75 000 €
Descriptif :

L'action consiste en un suivi personnalisé jusqu'à 2024 de 20 athlètes licenciés en Île de France, en les accompagnant dans leur préparation, que ce soit dans leur

pratique sportive, en soutien financier (FFA, club et entreprises) ou dans leur double projet sportif et professionnel.

Ces athlètes résidant en Ile de France bénéficieront également de l'expérience de Marie-José PEREC qui partagera son expérience et leur fera profiter de son réseau, sous la dénomination commune « *Team PEREC Génération 2024* ».

Des regroupements et temps-forts seront organisés en sa présence, y compris dans des bases de loisirs d'Île de France, pour des temps de travail et des ateliers spécifiques comme la préparation mentale, la citoyenneté, l'éthique, la prise de parole, communication positive....

Cette démarche, structurante et innovante pour la FFA, serait une première en la matière en termes de projet commun entre une collectivité territoriale et une Fédération Olympique.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 150.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

RÉGION ÎLE DE FRANCE **Annexe n°1**

ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 21008622)

ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Convention n° 21 SP KAR 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 136 316€
Taux de l'objectif : 29.79%
Subvention prévisionnelle 2021 : 40 600 €
Descriptif :

1. **Développement de programmes autour du Karaté citoyen et de la lutte contre les incivilités**

Action de valorisation de l'image de la discipline : programme pour les coaches

Sous l'impulsion de la fédération internationale de karaté (WKF) et parce que le karaté est devenu olympique, la fédération française de karaté a pour objectif de valoriser l'image de la discipline en mettant en place un programme de coaching.

Cette action se construit principalement autour de deux axes :

- Établir un cadre règlementaire et déontologique à travers « le manuel du coach » où les droits et les devoirs du coach, les règles du comportement et l'esprit sportif des athlètes sont des indicateurs qui donnent des repères clairs à l'ensemble des acteurs évoluant dans le contexte des compétitions lutter contre les incivilités.
- Sensibiliser aux règles comportementales et déontologiques

La mise en œuvre de ce programme de coaching se prolonge cette année à l'échelle territoriale, via la ligue régionale et les zones départementales.

Action de promotion de l'arbitrage auprès des jeunes

La commission nationale de l'arbitrage insuffle une politique dynamique de détection, de promotion et de développement des jeunes arbitres sur tout l'hexagone et en territoires d'outre-mer. L'objectif est donc de sensibiliser les jeunes pratiquants à intégrer un secteur où les règles de bonne conduite et la lutte contre les incivilités sont les bases de l'apprentissage des jeunes arbitres notamment dans la discipline « le karaté », sport de combat, qui demande à la fois une grande maitrise technique pour éviter les contacts excessifs au visage mais surtout un contrôle de soi à tout épreuve.

C'est pourquoi, inciter les jeunes à l'arbitrage est un des moyens éducatifs de notre politique sportive.
On dénombre aujourd'hui 1945 arbitres sur tout le territoire dont 478 jeunes arbitres

2. Favoriser l'accès à la discipline pour le plus grand nombre

Développement d'actions à destination de toutes les tranches d'âges

Cette action se déploie à travers 4 sous-actions :

- Le développement à destination des jeunes enfants et enfants, avec la création des programmes « Baby-karaté » pour les 3 à 5 ans et « Karaté Kids » pour les 6 à 11 ans. Cette démarche comprend plusieurs volets : la spécialisation des méthodes et contenus pédagogiques, la formation autour de ces connaissances spécifiques, l'organisation de compétitions adaptées, la communication dédiée.
- L'enrichissement de la pratique proposée aux publics adolescents afin de lutter contre l'abandon de la pratique, important pour cette catégorie d'âge. Cette action comprend plusieurs champs : structurer et renforcer un parcours de compétitions à destination de ce public, étoffer l'offre de stages de progression et perfectionnement technique, proposer des formations accessibles et attrayantes dès 14 ans.
- Le développement de la pratique des séniors. Cela passe par l'adaptation des programmes pédagogiques et leur diffusion par la formation des professeurs, l'organisation et la mobilisation autour d'évènement fédérateurs, et le maintien de l'accès à la pratique sportive compétitive par la mise en place de compétitions spécifiques.

La promotion de la pratique féminine

Il s'agit de mettre en exergue des aspects de la pratique attrayants et motivants pour ce public. D'abord, cela passe par le développement du body-karaté : Cette pratique repose sur des postures et mouvements issus du karaté, proposés dans des séries d'enchaînements à rythme soutenu sur fond musical. Le concept juxtapose ainsi la tradition et la modernité, alliant la passion de l'art martial et le besoin d'affirmer une féminité dans une expression moderne et musicale bien éloignée de la pratique traditionnelle. Ensuite, le développement du karaté-défense est également un levier de promotion pour la pratique féminine : c'est une forme épurée du karaté, tant dans son approche technique que pédagogique. Elle propose d'assimiler plus rapidement des techniques et enchaînements simples, directement applicables en situation de défense. Enfin, la promotion de la pratique féminine passe par une adaptation de la communication et la mobilisation autour d'évènements fédérateurs tels que la journée de la femme, organisée en région parisienne, ou un stage de préparation de l'équipe de France féminine partagé et ouvert aux licenciés.
La féminisation de l'encadrement technique : dans l'optique de la recherche de parité hommes-femmes, ces activités attirent aujourd'hui un plus grand nombre de femmes à devenir enseignantes dans un club. En effet, le certificat

de body karaté (CBK) est un diplôme permettant l'encadrement de cette activité au sein de la FFK.
La féminisation des instances dirigeantes : la Ligue régionale IDF de karaté souhaite mettre en place des séminaires pour les 1ère, 2ème, et 3ème Dan féminines, ce qui incitera les femmes à se positionner en tant que dirigeantes.
La féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement : action menée à travers l'organisation de plusieurs stages d'une journée, coordonnée par une responsable de la CRA (thèmes abordés : arbitrage et le positionnement des femmes dans un milieu principalement masculin).

Le développement de la pratique à destination des publics en situation de handicap.

Forte de sa délégation ministérielle, la fédération souhaite structurer et développer le para-karaté. Cela comprend l'organisation de compétitions adaptées aux niveaux local et national ainsi que la mise en place du système de sélection pour les compétitions internationales, la formation spécifique des enseignants, la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs, la communication et l'information autour de la pratique.

De plus, la FFK souhaite mettre l'accent sur un projet para-karaté qui fait aujourd'hui partie intégrante des orientations de la fédération
a. Réunion en Ile de France et structuration administrative pour le handicap et la mise en place de conventions avec les partenaires acteurs du handisport et du sport adapté
b. Journées de stage en ile de France s'adressant aux professeurs et/ou futurs professeurs des Ligues en situation de handicap ou non. L'objectif est de faire vivre et comprendre aux enseignants et participants qu'il est possible d'enseigner et de pratiquer dans le respect de la personne. L'intérêt à moyen et long terme sera "l'identification, la sensibilisation et la préparation aux éventuelles détections pour le para karaté".

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIa / Actions de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 264 667 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 79 400 €

Avec l'intégration officielle du karaté en tant que sport additionnel aux JO 2021 à TOKYO au JAPON la FFK a pour objectif de devenir une région d'excellence sportive de Haut Niveau. La stratégie à court moyen et long terme est d'investir ses méthodes dans la sélection des meilleur(e)s sportifs(ves) formant ainsi une élite pour représenter la fédération Française de karaté aux compétitions de références sélectives pour les rencontres internationales (Championnats du Monde, d'Europe et Jeux Olympiques).

L'accompagnement des jeunes espoirs se fera par des stages, des suivis en visio et des sessions de détection dès les catégories « benjamines » jusqu'au « moins de 21 ans » de manière à former dans les deux disciplines reconnues de haut niveau : le Combat et le Kata.

Il y aura également des stages de regroupement à destination des compétiteurs espoirs en kata et en combat de 10x2 jours.
Ces stages se dérouleront en région parisienne et regrouperont l'élite en devenir du karaté français. Ils permettront de déceler les futurs champions de notre discipline.

En outre des tests matchs sont et seront organisés tout au long de l'année au REPS de Chatenay Malabry. Ils Concerneront les membres de l'équipe de France en concurrence avec d'autres talents Français mais avec une probable opposition avec des équipes nationales étrangères invitées par notre fédération.
8 tests matchs sont prévus, ils concernent le kata et les combat

IIb / <u>Accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs</u>

Budget prévisionnel de l'objectif : 100.000 €
Taux de l'objectif : 30 %
Subvention prévisionnelle 2021 : 30.000 €

Depuis maintenant une olympiade, le karaté développe la structure de haut niveau et au sein du CREPS IDF, à Chatenay-Malabry. Des sportifs sont accueillis dans l'établissement et bénéficie d'un accompagnement pour accomplir un projet de vie optimale. La FFK initie chaque saison des sélections de compétiteurs de toutes la France à l'entrée au Pôle et favorise l'intégration de ces derniers en les aidants financièrement pour qu'ils puissent être dans les meilleures conditions.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2021 : 150 000€

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter **3 stagiaires ou alternants**.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

<u>Avances</u>

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Annexe 9 - Protocoles de Partenariat 2021-2024 - Fédérations

Le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021
Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Et
La Fédération Française d'Athlétisme, dont le siège est situé au 33 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, représentée par son Président, Monsieur André GIRAUD,
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et
La Ligue d'Île-de-France d'Athlétisme, dont le siège est situé au 16 rue Vincent Compoint, 75018 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GODARD,
Ci-après dénommée « la Ligue ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

I. LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.
Ce sont ainsi plus de **1 100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020.

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020).

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
-dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus)
-dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes » (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap)

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap.

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance.

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR).

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA RÉGION AUX COTÉS DE L'ATHLETISME NATIONAL ET RÉGIONAL.

a. La Région, premier financeur de l'athlétisme francilienne

Depuis 2016 l'athlétisme francilien a bénéficié d'aides régionales de 8.810 M€ pour le développement et la promotion de la discipline :

Ce financement comprend **2.782 M€ pour le soutien au développement de la pratique de l'athlétisme et de la formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec la ligue d'Île-de-France d'athlétisme et la Fédération, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

Ce financement comprend également **5.998 M€ pour la construction, rénovation et réhabilitation de 61 équipements dédiés à la pratique de l'athlétisme et pour l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique des personnes en situation de handicap.**

La Région soutient les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi les **Clubs Excellence d'Île-de-France** et **les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec la ligue d'Île-de-France d'athlétisme.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique de l'athlétisme. Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

Le projet fédéral de la FFA est formalisé par son plan de développement ainsi que ses orientations stratégiques, tous deux annexés au présent document.

- **Soutien spécifique à la ligue d'Île-de-France d'athlétisme et actions communes en faveur du développement**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, la Fédération accorde des aides directes aux clubs de la ligue d'Île-de-France d'athlétisme pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements d'athlétisme auprès de la Région Île-de-France.

Pour la saison sportive 2020, les aides au développement accordées par la Fédération à la ligue d'Île-de-France d'athlétisme **s'élèvent à 90.000 €, dans un contexte sanitaire exceptionnel.**
Elles sont constituées d'aides aux déplacements, à l'organisation de compétitions et d'événements, de soutien à la Formation et de labellisation des clubs, reconnaissant leurs certifications fédérales.

Cette aide a contribué à financer des actions de formation mises en place par la ligue d'Île-de-France d'athlétisme, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique de l'athlétisme en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique de l'athlétisme d'une manière générale.

Dans ce cadre, les orientations ci-dessous sont toutes conformes et intégrées au plan de développement de la FFA (voir annexes 1 et 2) sans qu'il soit nécessaire d'en repréciser les principes.

Ainsi, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**, **d'incivilités et d'hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans le sport.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs ;

Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;

Former les entraineurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap, notamment au travers d'un projet pluriannuel concerté entre la Fédération et la Fédération Française Handisport jusqu'en 2024.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES.

Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut

niveau. Le Parcours de Performance Fédéral 2020-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne.

Mettre à l'honneur les Ambassadrices du Sport d'Île-de-France par l'organisation de projets et d'animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues**.

Une attention particulière sera portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre les violences sexuelles et à la prévention de la radicalisation

ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les sportifs de haut-niveau francilien pour leur permettre de mener à bien leur double projet, sportif d'une part, et scolaire-universitaire d'autre part, en vue d'une insertion professionnelle réussie à l'issue de leur carrière.

Offrir à ces sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale et s**outenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération** pour qu'ils puissent poursuivre **leur double projet.**

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprise et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des évènements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoir-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et la ligue pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs de la ligue et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et la ligue.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME EN CE QUI CONCERNE :

4.1 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE ET DU HAUT NIVEAU FÉMININ FRANCILIEN

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions de promotion de l'athlétisme féminin par le prisme de la marche nordique, notamment grâce à l'organisation de la **journée nationale de promotion du bien-être en France.**

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique féminine et du haut niveau féminin francilien à travers les supports de communication ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » sur les maillots de l'équipe de France féminine, sous réserve de respecter la réglementation internationale en cours et à venir ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**
- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4.2 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE AUPRÈS DES ATHLÈTES PARALYMPIQUES

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération organise un stage commun entre les athlètes valides et paralympiques en Île-de-France et lance un **programme pilote de sensibilisation et d'accueil d'athlètes paralympiques dans les clubs d'athlétisme d'Ile-de-France**.

En cohérence avec la création de son organisme national de formation, les formations déployées par la FFA et se déroulant sur le territoire francilien seront ouvertes aux dirigeants bénévoles et salariés des clubs, comité et fédération handisport et sport adapté ; ainsi que sur la thématique de l'organisation de grands événements sportifs.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement du parasport à travers les supports de communication ;**

- **Faire la promotion des dispositifs liés au parasport dans les clubs d'athlétisme francilien en lien avec la ligue Île-de-France d'Athlétisme ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'organisation d'évènements parasport (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Organiser une rencontre avec des Ambassadeurs du sport valides et parasport de la Région Île-de-France.**

4.3 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE À TRAVERS LA MOBILISATION DES ENTREPRISES ET DES UNIVERSITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE

Engagée dans un plan régional favorisant la croissance et l'emploi à travers la mobilisation d'un tissu dynamique et attractif d'entreprises, **la Région Ile-de-France est mobilisée** aux côtés de la Fédération sur d'une action en faveur des entreprises : le Challenge du monde des grandes écoles et universités. Salon de l'emploi rassemblant les grandes entreprises et les grandes écoles et universités françaises, cet événement est rythmé par des épreuves d'athlétisme, organisées par la Fédération. La priorité est donnée au développement de la pratique sportive universitaire et au devenir des athlètes de haut niveau.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement du sport universitaire à travers les supports de communication ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'enceinte sportives (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour la remise des récompenses) ;**
- **Inviter les athlètes Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France afin d'organiser des rencontres thématiques avec les lycées sélectionnés en coopération avec des entreprises partenaires.**

4.4 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU RUNNING

La Fédération a pour objectif de développer la pratique du running qui ne cesse de s'amplifier en Île-de-France.

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, le marathon **« Ekiden de Paris »,** participe à ce développement.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique du running à travers les supports de communication ;**
- **Proposer un challenge « Région Île-de-France » aux agents de la Région souhaitant participer au marathon ;**
- **Mettre à disposition un espace du village partenaires avec un stand ;**

- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer la visibilité de la Région sur le parcours du marathon (logo sur les podiums, logo « Île-de-France » sur l'arche du départ et de l'arrivée, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses)**

4.5 L'ACCUEIL D'ATHLÈTES ULTRAMARINS

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération favorisera l'accueil d'athlètes ultramarins (Caraïbes, Pacifique, Océanie) sur les compétitions et en stage de préparation en Île-de-France, notamment pour les athlètes ultramarins qui n'ont plus de site d'entraînement.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans l'accueil d'athlètes ultramarins à travers les supports de communication ;**
- **Faire la promotion du dispositif Île-de-France, terre d'excellence pour l'international auprès des territoires de l'Outre-Mer et des athlètes ultramarins ;**
- **Organiser une conférence de presse en présence des athlètes ultramarins avec le soutien de la Région Île-de-France.**

4.6 LE SUIVI DU DOUBLE PROJET DES ATHLÈTES FRANCILIENS SÉLECTIONNÉS DANS LE CADRE DU PLAN « ATHLÉ 2024 »

Avec le soutien de la Région Île-de-France, la Fédération, en collaboration avec la ligue et les clubs de ces athlètes ainsi qu'avec l'implication d'entreprises partenaires, accompagne les projets de futurs talents de 2024, désireux de faire progresser leurs performances et de préparer une carrière professionnelle personnalisée.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le double projet des athlètes franciliens à travers les supports de communication ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » sur les maillots des futurs talents franciliens de 2024 sous réserve de respecter la réglementation internationale en cours et à venir ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements liés au plan Athlé 2024 (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses) ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur les réseaux sociaux ;**

Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et actions de promotion

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ……, le ……..

Le Président de la Fédération Française d'Athlétisme	Le Président de la ligue d'Île-de-France d'Athlétisme	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
André GIRAUD	**Jean-Jacques GODARD**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

ANNEXES

1. **Plan Développement FF Athlétisme 2018-2024**
2. **Programme Impulsion Athlé 2024 : Orientations Stratégiques**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

2018 2024

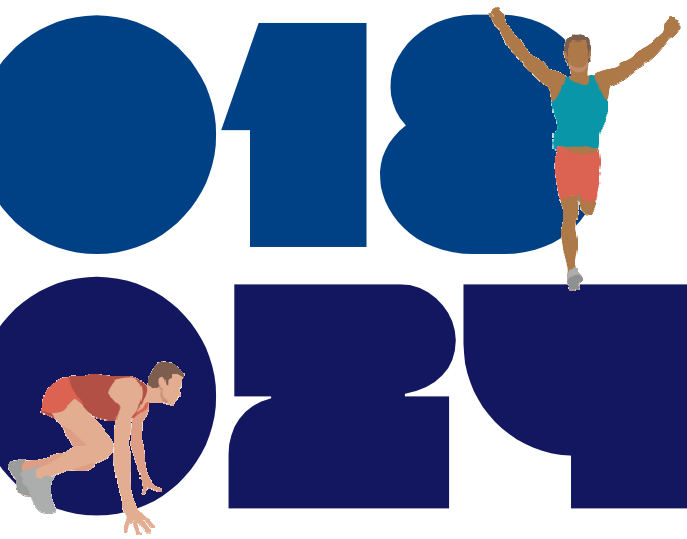

Accompagner nos clubs pour **accueillir tous les publics** et réussir nos **rendez-vous 2020 et 2024**

ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Ce plan de développement est le fruit d'un long travail collaboratif. **Sa réussite dépend de votre capacité à le partager et à le déployer sur tous les territoires.**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2018 2024

Accompagner nos clubs pour **accueillir tous les publics** et réussir nos **rendez-vous 2020 et 2024**

SOMMAIRE

Quelle ambition pour l'athlétisme ?
Éditorial d'André Giraud, Président de la FFA

1 Analyse du contexte : un environnement en mutation rapide 06

2 Une évidence : le club au cœur du développement de toutes les pratiques de l'athlétisme 12

3 Des leviers et des moyens optimisés pour accompagner le développement des clubs 16

4 5 secteurs d'activité soutenus par des moyens personnalisés et des actions phares 26

QUELLE AMBITION POUR L'ATHLÉTISME ?

*Par **André Giraud**,*
Président

La Fédération et l'ensemble de ses clubs, comités départementaux et ligues régionales portent de grandes ambitions pour l'Athlétisme français !

Sport premier par excellence, l'Athlétisme incarne une multitude de pratiques qui participent à son développement et à son image, illustré notamment par ses excellents résultats sportifs internationaux. Ses dirigeants, ses officiels, ses éducateurs sportifs et ses pratiquants assument pleinement leur double culture compétitive et loisir.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée du développement de nouvelles formes de pratiques de l'Athlétisme. D'un côté, nos clubs, qui ont construit la Fédération, avec lesquels nous devons favoriser et entretenir la pratique. De l'autre, les pratiques hors clubs, auxquelles nous devons répondre, dans des environnements nouveaux et sur des durées variables. Pour ces pratiques, nous devons réfléchir à de nouveaux formats d'adhésion, proposer de nouveaux services plus en adéquation avec les modes de vie des pratiquants et l'évolution de notre société.

Le rôle de la Fédération est d'accompagner et de piloter ce développement au plus près des réalités du terrain, en étant force de propositions et en fournissant les outils et les moyens indispensables à la bonne conduite de nos objectifs. Nous devons tous, à cet effet, innover, imaginer ce que seront demain les modes de « consommation sportive » et inventer le club de demain, les formats de pratiques, et même sans doute un nouveau modèle fédéral. Là est notre ambition : être à la pointe du mouvement sportif, proposer une offre à 360 degrés pour toucher tous les publics, et aller avec eux vers de nouvelles découvertes, de nouvelles attentes en phase avec l'universalité qu'incarne notre sport.

Dans la continuité du 1er plan de développement 2013-2017, la stratégie fédérale repose sur 5 secteurs d'activités : le stade, le haut-niveau, l'éducation athlétique, le running et les pratiques forme et santé.

Toutefois, dans ce 2ème plan, nous avons recentré notre énergie sur 2 leviers incontournables : l'accompagnement des clubs et la formation. Ce sont les 2 aspects sur lesquels nous devons aujourd'hui concentrer nos efforts pour atteindre efficacement nos objectifs de développement, et pour répondre aux attentes des pratiquants.

Le plan que nous proposons s'inscrit sur 6 années pour nous projeter jusqu'en 2024, date des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés en France. C'est une échéance majeure pour notre Fédération. Ce projet dépasse le mandat pour lequel le comité directeur a été élu. C'est une première ; nous devons nous placer dans le cadre plus global de la politique sportive nationale avec une stratégie à l'échéance des grands événements sportifs structurants à venir que sont les championnats d'Europe de 2020 à Paris puis les JO de 2024. Ces événements seront de véritables accélérateurs de notre développement et du rayonnement de notre sport ; ils devront profiter pleinement à nos clubs, sur le long terme. C'est ce dessein que nous portons.

La force de notre développement se fonde sur une vision partagée et priorisée des objectifs. Riche de près de 320 000 licenciés à la fin de la saison sportive 2017/2018, la Fédération doit encore poursuivre son développement. Pour cela, elle doit étendre sa capacité à proposer des formes variées d'accompagnement d'un public toujours plus divers. Notre volonté est double : continuer à gagner des licenciés FFA dans nos clubs mais aussi conquérir des pratiquants et des sportifs en contact avec nos clubs. C'est une innovation pour notre Fédération, nos clubs, nos comités départementaux et nos ligues régionales. C'est une nouvelle façon d'appréhender nos missions, nos savoir-faire et les relations avec nos publics. L'objectif que nous nous sommes fixé est d'atteindre 500 000 pratiquants à l'échéance 2024. Chaque action menée au sein de nos structures doit viser cette même ambition. C'est dans cette perspective que nous proposerons des formats d'activités, de pratiques, de compétitions, plus attractifs, tout en tenant compte des capacités et des contraintes des clubs. Par un accompagnement adapté, nous assurerons ainsi notre mission de service public et nous pourrons donner les moyens nécessaires à la réussite de nos athlètes et de nos équipes de France.

Ce plan de développement 2018-2024 présente concrètement les lignes directrices de la stratégie de développement de l'Athlétisme, il se fonde sur le projet fédéral proposé à l'Assemblée Générale élective de 2016.

Enfin, je tiens à saluer l'investissement et l'apport de tous, élus, membres de la direction technique nationale et salariés de la FFA pour réaliser ce plan de développement 2018-2024. Il a nécessité de nombreuses réunions de travail, de nombreuses heures d'échanges et des choix parfois difficiles. J'ai aussi souhaité personnellement y associer, lors de l'Assemblée Générale fédérale d'avril 2018, des délégués de clubs pour proposer un projet collectif finalisé en adéquation avec les réalités que nous rencontrons au quotidien sur le terrain.

À nous, collectivement, de nous approprier ce plan pour la réussite et le développement de notre sport !

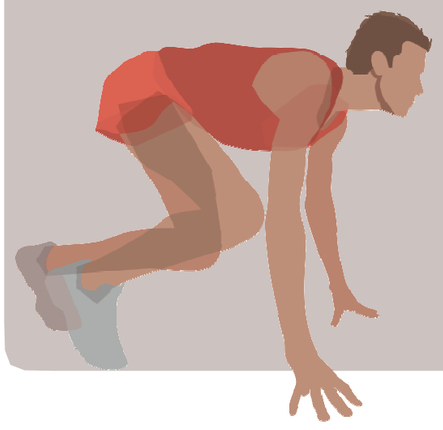

2

ANALYSE DU CONTEXTE

UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

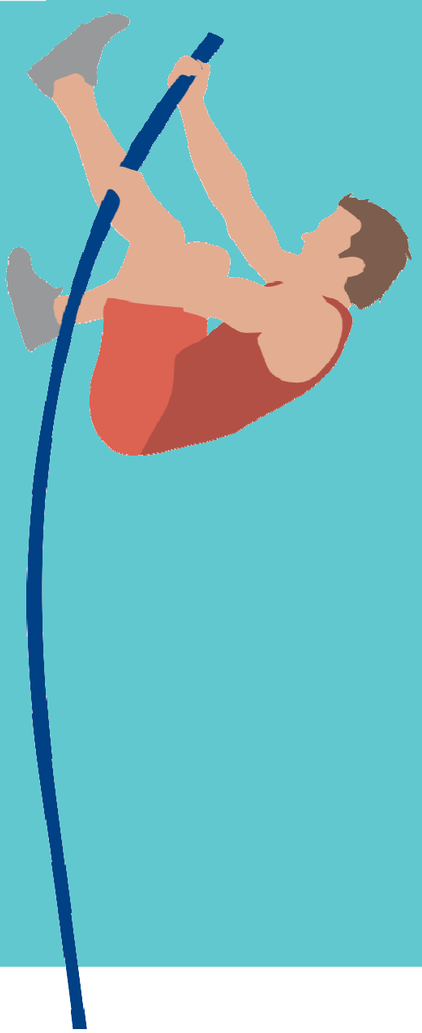

Le plan de développement 2013-2017 a régulièrement été évalué tout au long du mandat. Les principaux critères d'évaluation concernaient l'évolution du nombre de licences et le nombre d'actions réalisées sur les différents secteurs (Piste, Hors-stade, Jeunes, Santé-loisir). Le secteur Haut-niveau a été traité et suivi à part. Il a principalement été évalué sur la base des résultats sportifs, dans les grands championnats, par catégorie d'âge et par discipline.

En juin 2017, la Fédération a mené deux enquêtes nationales : l'une auprès des clubs de la FFA, diffusée en ligne via une campagne d'e-mailing, l'autre auprès des ligues régionales sous forme d'entretiens semi-dirigés réalisés par téléphone.

A. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE CLUBS 2017

L'enquête auprès des clubs de la FFA* visait à appréhender la façon dont les structures avaient défini des objectifs et mis en place des actions de développement sur la période 2013-2017. Dans ce cadre, 2 293 clubs FFA ont été interrogés, ce qui a conduit à analyser un total de 1 016 réponses complètes (dont près de 50 % en provenance de présidents), sur la base d'un échantillon représentatif des clubs affiliés au regard de leur implantation régionale et de leur nombre de licenciés.

SECTEUR LE PLUS DÉVELOPPÉ DANS LES CLUBS

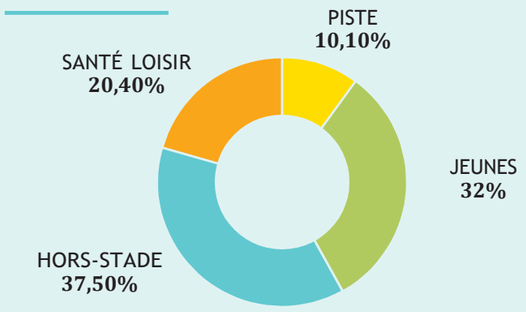

Cette enquête a permis d'établir un premier constat : le Hors-stade est le secteur qui s'est le plus développé, au cours de ces 10 dernières années, dans les clubs.

Interrogés sur le moteur d'une telle impulsion, 66,9 % de ces clubs déclarent que le développement du Hors-stade s'était fait à la demande de leurs adhérents.

À l'opposé, le secteur Piste/Stade est le secteur qui, de manière générale, aurait rencontré le plus de difficultés en termes de développement.

Malgré ces difficultés de développement, 85,2 % des clubs proposent toujours de l'athlétisme sur piste au motif que ce secteur :

- Fait partie de l'ADN de leur club (24,7 %),
- Est source de motivation (9,3 %),
- Constitue encore un attachement de la part des adhérents (8,6 %),
- Repose sur une volonté des dirigeants/entraîneurs (8,3 %),
- Correspond à une demande des adhérents/nouveaux pratiquants (8,3 %)

*L'enquête complète est disponible sur le site athle.fr, dans la rubrique « fédération » puis « les clubs ».

SECTEUR EN DIFFICULTÉ DANS LES CLUBS

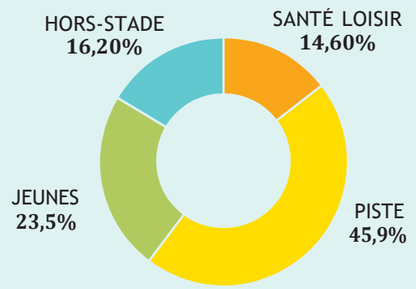

SECTEUR À FORT POTENTIEL POUR ACCROÎTRE LE NOMBRE DE LICENCIÉS

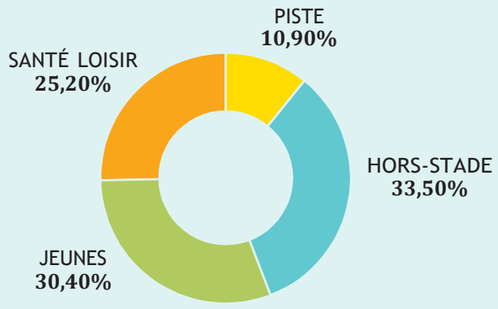

Tous secteurs confondus, à quels obstacles les clubs se sont-ils heurtés ? Voici leurs réponses :

- **Le recrutement et/ou la fidélisation d'entraîneurs compétents** (52,5 %),
- **Des difficultés budgétaires** (25 %),
- **Le défaut d'attrait de l'activité** du point de vue du pratiquant (22,8 %),
- **Le prix et les services de la licence** insuffisamment attractifs (20,4 %).

Ces résultats montrent toute la nécessité d'axer le développement global sur les volets de la formation et de l'accompagnement des clubs, mais aussi de proposer des offres et des services plus novateurs en phase avec les besoins des clubs et les attentes des publics.

Questionnés sur le secteur qui possède le plus fort potentiel de développement, les clubs citent (à 33,5 %) le Hors-stade. Selon eux, il s'agit du secteur qui leur permettra le plus aisément d'accroître leur nombre de licenciés, devant le secteur Jeunes (30,4 %), le secteur Athlé Santé-loisir (25,2 %) et le secteur Piste (10,9 %).

Le Hors-stade est donc, non seulement, le secteur qui s'est le plus développé au sein des clubs mais il est aussi celui qui affiche, toujours au regard des clubs, le plus fort potentiel de développement. Voilà qui confirme la tendance observée autour des sports de pleine nature qui sont de plus en plus appréciés et demandés par les coureurs et par le grand public.

Concernant les liens entre les clubs et l'ensemble du réseau fédéral, 53,2 % des répondants estiment que le comité départemental est l'interlocuteur naturel pour eux (devant la ligue, un autre club FFA, et la Fédération). Le comité départemental fait figure d'interlocuteur le mieux placé par sa proximité et sa compréhension des problématiques, mais aussi du quotidien des clubs.

À propos du plan de développement 2013-2017, un peu plus de la moitié (51,6 %) des clubs a eu connaissance de sa mise en place. Pour 70 % d'entre eux, ce plan n'a pas eu d'impact sur leur projet de Club, notamment, par manque de ressources (20,1 %) ou car trop éloigné de leurs réalités (11,5 %).

Pour les clubs qui déclarent n'avoir pas eu connaissance de l'existence de ce plan de développement (48 %), 77,3 % d'entre eux auraient aimé en être informés au motif que celui-ci peut les aider à se développer (20,4 %), par curiosité (18,8 %) ou pour l'intégrer dans leur projet de club (8,5 %).

Ce nouveau plan de développement 2018-2024 devra donc être mieux diffusé auprès des clubs afin que le plus grand nombre puisse l'appréhender et se l'approprier. Dans cette perspective, le rôle et les actions des ligues et des comités départementaux seront déterminants.

Le Hors-stade est le secteur qui s'est le plus développé au sein des clubs

B. LES ENSEIGNEMENTS SUITE AUX ENTRETIENS AVEC LES LIGUES

L'enquête qualitative, effectuée auprès des ligues, visait à mesurer :

- **L'impact du plan de développement** sur leurs actions,
- **Le niveau de communication** entre les ligues d'une part, et les comités départementaux et les clubs d'autre part.

Pour les dirigeants des ligues, l'appropriation du plan de développement fédéral a été, selon leurs dires, simple et en cohérence avec le plan régional. Pour certaines, il n'a fait que confirmer les objectifs de leur plan régional. Pour d'autres, il a pu être source d'innovation dans le développement de nouvelles activités.

Parmi les difficultés que peuvent rencontrer les ligues, les entretiens ont fait ressortir un manque d'homogénéisation des actions, sur l'ensemble du territoire, du fait des déserts athlétiques, des disparités d'équipements, de la taille des clubs, ou encore de la réticence de quelques dirigeants à l'égard de la mise en place de nouvelles pratiques.

Notons que la réforme territoriale a parfois été un frein dans la mise en œuvre d'actions de terrain, car elle a obligé les équipes régionales à revoir certaines priorités.

Dans le cadre de ce travail d'enquête, les dirigeants des ligues ont également été interrogés sur leurs relations avec les clubs. Il en ressort que, globalement, les ligues ne communiquent pas suffisamment, ni régulièrement avec les clubs en dehors des temps traditionnels que sont les formations et les compétitions.

Comme en attestent les entretiens, l'interlocuteur naturel et de proximité pour les clubs reste le comité départemental.

Interrogées sur le plan de développement, les ligues le jugent, dans ses ambitions, éloigné des difficultés et réalités de la vie des clubs, notamment pour les plus petits d'entre eux. Les ligues ont néanmoins émis le souhait d'assurer la continuité de ce plan de développement sur la période 2018-2024 et de mieux sensibiliser les clubs à la démarche de développement impulsée.

BILAN DES ENQUÊTES

Les différentes enquêtes menées ont porté leurs fruits et ont permis :

- De connaître la perception des clubs et des ligues sur le plan de développement 2013-2017,
- De mesurer la façon dont le plan de développement a été utilisé, compris et mis en œuvre sur le terrain -ou non,
- De cerner les choix et priorités opérés par les clubs en matière de développement,
- De mieux prendre en compte le rôle déterminant des ligues et des comités départementaux auprès des clubs.

C. LES GRANDES TENDANCES DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT FRANÇAIS

Depuis plusieurs années, une tendance globale est observée : le nombre des licences dans les fédérations sportives (*Cf. graphique ci-dessous*) est à la stagnation voire au fléchissement.

La FFA se démarque fortement de la moyenne nationale, sur 2015 et 2016, avec une croissance à plus de 6 %, ce qui la place comme l'une des rares fédérations à afficher une croissance positive.

La FFA a peut-être réussi mieux que d'autres à profiter de l'explosion des pratiques de loisirs. Il lui reste encore à intégrer davantage les phénomènes des pratiques auto-organisées (activités en toute autonomie, utilisation des objets connectés et des réseaux sociaux pour progresser et participation à des événements sportifs) dans le but de pérenniser et d'accroitre son développement.

NOMBRE DE LICENCES DÉLIVRÉES EN 2015 ET 2016 PAR FÉDÉRATION

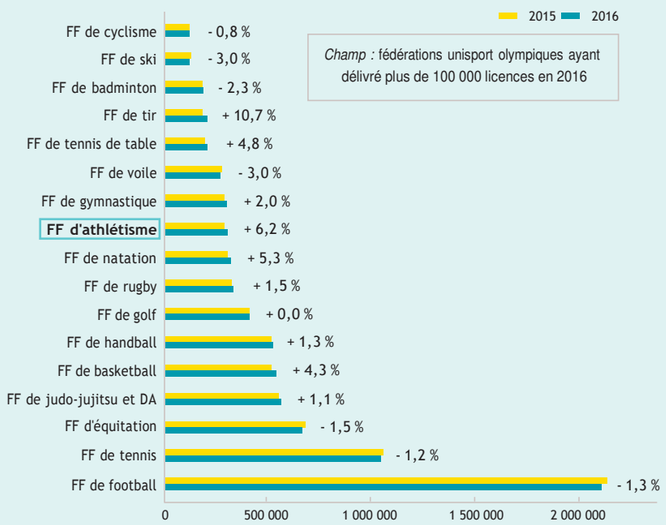

Source : recensement annuel réalisé par l'INJEP-MEOS auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports

ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Les chiffres clés de la Fédération Française d'Athlétisme

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLUBS

31/08/2017
2 439

31/08/2016
2 399

31/08/2015
2 353

31/08/2014
2 298

31/08/2006
2 165

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS DEPUIS 2003-2004

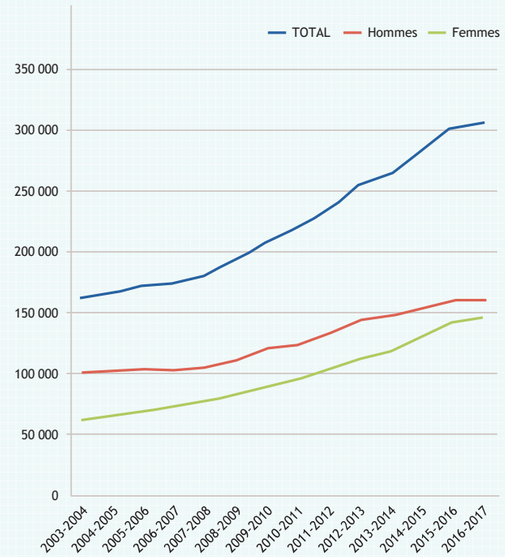

TAILLE ET NOMBRE DE CLUBS (AU 31/08/2017)

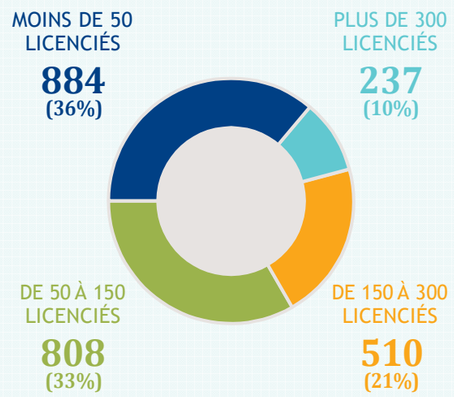

2 439 clubs à la FFA

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION +18 ANS/-18 ANS

	Ces 3 dernières saisons						Il y a 10 ans	
	31/08/2017		31/08/2016		31/08/2015		31/08/2007	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
-18 ANS	137 560	44.67	135 754	44.82	127 435	44.81	89 965	51.54
+18 ANS	170 392	55.33	167 115	55.18	156 942	55.19	84 601	48.46
TOTAL	307 952	100	302 869	100	284 377	100	174 566	100

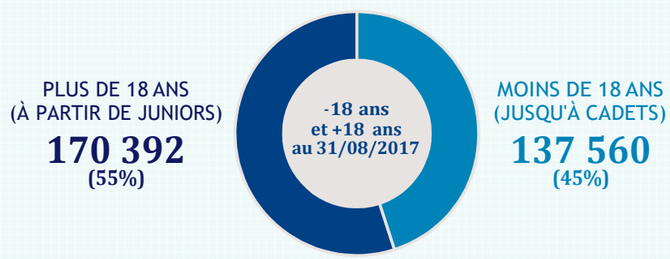

UNE ÉVIDENCE

LE CLUB AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DE TOUTES LES PRATIQUES D'ATHLÉTISME

Pour la première fois, le plan 2013-2017 voulait faire du développement l'affaire de tous, celle des ligues, des comités mais aussi des clubs, sous l'égide de la Fédération.
Cette première étape de construction a permis de rationaliser la démarche et d'organiser des actions sur la base des enjeux et des objectifs affichés par la Fédération.
De la sorte, un socle porteur a pu être constitué.

La volonté de ce nouveau plan de développement 2018-2024 est de s'inscrire dans la continuité du plan précédent et de capitaliser sur les avancées recensées mais aussi sur les expériences acquises et les évaluations conduites à échéance du plan précédent.

Ce plan 2018-2024 ambitionne de prolonger la dynamique enclenchée et de mieux faire jouer les synergies pour plus d'efficience. En totale cohérence et complémentarité avec le projet de l'équipe fédérale élue en 2016, c'est le club qui doit être au cœur du développement avec l'appui et l'accompagnement des ligues et des comités départementaux. C'est à travers lui que doit s'organiser la conquête de nouveaux pratiquants. C'est donc lui qu'il faut placer au cœur du dispositif et qu'il faut accompagner. C'est à lui qu'il faut donner les moyens et les outils pour un déploiement d'envergure, personnalisé et adapté.

A. UNE STRATÉGIE DANS LA CONTINUITÉ DU PLAN 2013-2017

Dans la dynamique des objectifs et des cibles du plan 2013-2017, ce plan de développement 2018-2024 est donc une prolongation naturelle, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été mis en œuvre. Cette nouvelle période sera pour la FFA l'occasion de rationaliser l'ensemble de ses actions. Forte des avancées menées, elle pourra s'attacher à les rendre plus visibles pour les structures territoriales, à rechercher toujours plus d'impact et de pertinence dans chaque projet fédéral avant tout déploiement.

Cette lisibilité des actions est primordiale. La période 2013-2017 a été marquée par une ambition forte ayant conduit les équipes à travailler sur de nombreux projets -trop nombreux sans doute- au point de générer des doutes, au niveau des clubs notamment, sur ce qui était réellement de l'ordre du prioritaire ou non.

Cibler pour mieux atteindre son but, telle sera la ligne directrice forte pour cette période 2018-2024.

B. UNE ÉNERGIE DÉCUPLÉE EN DIRECTION DE 2 LEVIERS STRUCTURANTS POUR LES CLUBS : L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION

En appuyant ce plan de développement sur les deux leviers, que sont l'Accompagnement des clubs et la Formation (vs trois leviers dans le plan de développement 2013-2017), la Fédération se donne les moyens de concentrer ses actions, de gagner en transversalité et en proximité d'actions.

Il est essentiel, ici, de ne pas imposer aux clubs un mode de développement mais au contraire, de leur fournir les moyens nécessaires à leur propre développement. Qui mieux que le club sait ce que peuvent être ses intentions de développement et ce dont il a besoin.

En quoi ces leviers constituent-ils un puissant accélérateur de croissance ? L'Accompagnement des clubs va consister à leur fournir tous les outils dont ils ont besoin pour mettre en place et porter leur propre projet de club mais aussi pour proposer de nouvelles activités porteuses.

Complémentairement, le levier de la Formation va les conduire à une montée en compétences reconnue pour leurs dirigeants, leurs entraîneurs, leurs officiels ; leurs salariés comme leurs bénévoles.

Les effets attendus de ces leviers convergeront vers une qualité de l'accueil renforcée au sein des clubs ainsi qu'à une diversification de leur offre de pratiques pour répondre aux nouvelles attentes des pratiquants. Les clubs seront plus armés pour faire face à la concurrence sportive et économique.

C. UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DE CHAQUE TERRITOIRE AVEC L'APPUI DES LIGUES RÉGIONALES ET DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le développement des pratiques ne peut être ni uniforme, ni « monobloc » à la manière d'une même ligne directrice pour tous. Cela n'est pas envisageable à l'échelle d'une fédération telle que la FFA.

Chaque club est unique. En effet, chaque club connaît d'une part des spécificités propres liées à son histoire, sa structuration, son organisation, son mode de fonctionnement, ses forces vives (taille de la structure, avec des salariés ou non...). Chaque club évolue, d'autre part, dans un contexte concurrentiel d'offres et un contexte territorial qui a ses propres enjeux autour de politiques publiques, sportives, de santé sur lesquelles l'athlétisme n'a que peu ou pas d'emprise.

Chaque club n'a pas vocation à développer toutes les actions portées par la Fédération. Les clubs doivent faire des choix en fonction des secteurs qu'ils jugent porteurs et doivent se donner les moyens de leur développement. La Fédération, en appui des ligues et des comités, a donc un rôle prépondérant à jouer dans leur accompagnement afin qu'ils puissent être en mesure de faire ces choix.

Tous les clubs sont différents car spécifiques. Mais, tous présentent, par certains aspects, des caractéristiques communes qui permettent de définir certaines typologies de clubs (cf. pages 18 & 19). En s'appuyant sur celles-ci, la Fédération avec les ligues et les comités va pouvoir interagir avec les clubs et leur proposer spécifiquement des stratégies, des outils et des supports selon leur profil et leurs besoins.

LE RÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DU CNDLT

Le Conseil National du Développement des Ligues et des Territoires (CNDLT) est un lieu d'échanges, de réflexions entre pairs, de propositions d'actions communes et de mutualisation d'actions ou de moyens, au service du plan de développement ainsi qu'au profit de chaque territoire et des clubs.

Ses missions :

- Il est observatoire du développement, il accompagne la mise en place des actions du plan de développement dans chaque territoire.
- Il fait, au Bureau fédéral, des propositions d'actions innovantes ou expérimentales, et des propositions de moyens à déployer. La Fédération peut aussi proposer la mise en œuvre de certaines actions au CNDLT.
- Il est consulté et donne son avis sur des propositions impliquant le développement des ligues.

RAPPEL DES RÔLES STATUTAIRES ET DES RÈGLES D'AUTONOMIE POUR LES STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

Article 91 - Dispositions générales pour les Ligues

91.1 Les Ligues regroupent les clubs d'un même territoire, selon les modalités prévues à l'article 4.1 des Statuts. Elles appliquent, dans leur ressort territorial, en tenant compte de la spécificité territoriale et en coordination avec les Comités départementaux présents sur leur territoire, la politique et la réglementation de la FFA. Elles rendent compte de leurs actions à la FFA.

91.2 Dans la limite des Statuts, des différents Règlements de la FFA et des pouvoirs qui leur sont délégués par elle, les Ligues jouissent de l'autonomie sportive, financière et administrative.Avant le début de chaque saison, elles établissent un calendrier qui tient compte du calendrier fédéral et le font parvenir à la FFA pour la saison sportive.

Article 101 - Dispositions générales pour les Comités

101.1 Les Comités départementaux regroupent les Clubs d'un même département. Ils appliquent, dans leur ressort territorial, en tenant compte de leur spécificité territoriale et en coordination avec la Ligue régionale, la politique et la réglementation de la FFA. Ils rendent compte de leurs actions à la Ligue régionale et à la FFA.

101.2 Dans la limite des Statuts, des différents Règlements de la FFA et des pouvoirs qui leur sont délégués par elle, les Comités jouissent de l'autonomie sportive, financière et administrative.Au début de chaque saison, ils établissent un calendrier qui tient compte du calendrier fédéral et régional et le font parvenir à la Ligue pour la saison sportive.

Chaque club est unique. Tous les clubs sont différents car spécifiques.

LEVIERS & MOYENS

DES LEVIERS ET DES MOYENS OPTIMISÉS POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES CLUBS

Si le développement fédéral est historiquement organisé en 5 secteurs (stade, running, éducation athlétique, haut niveau, forme et santé), les leviers et les moyens spécifiques dont dispose la Fédération doivent permettre de démultiplier les actions et les rendre plus efficientes.
Sur cette période 2018-2024, deux leviers prioritaires vont être renforcés. Il s'agit d'une part, de l'accompagnement des clubs et d'autre part, de la formation. Sur ces deux leviers, la Fédération doit véritablement multiplier ses actions et surtout les adapter aux attentes du réseau.
La cible principale est le club et ses acteurs incontournables que sont les dirigeants, les entraineurs et les officiels.

À cela s'ajoutent les moyens fédéraux disponibles qui doivent soutenir la stratégie globale : le déploiement territorial, la communication, les événements et les relations institutionnelles.

LEVIER 1
L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Le projet politique présenté à l'Assemblée Générale élective de 2017 est d'abord un projet pour les clubs, pensé avec les comités départementaux, les ligues et les clubs. Le club est le point de contact avec nos pratiquants, c'est lui qui propose des séances sportives de qualité, qui travaille en étroite collaboration avec les collectivités, et qui permet au quotidien de développer toutes les formes de pratique de l'Athlé. Le rôle de la Fédération est d'apporter un accompagnement de qualité, adapté à chaque situation, en cohérence avec les projets territoriaux et le projet du club.

De la sorte, il sera possible de définir une approche adaptée pour chaque typologie de clubs. Exit la communication « de masse ». Place à une communication ciblée et à un accompagnement plus pointu. À charge, ensuite, pour les ligues et les comités d'affiner davantage encore, grâce à leur connaissance fine des clubs et des réalités de terrain, les messages et les outils nécessaires, afin de personnaliser au maximum cette aide.

5 OBJECTIFS FÉDÉRAUX

1. Accompagner les clubs dans leur développement et leur professionnalisation.
2. Informer et animer nos clubs selon leur typologie (communication ciblée).
3. Permettre aux dirigeants bénévoles de manager le club dans un environnement souvent contraint.
4. Mettre en place une dynamique de croissance au sein des associations et créer un nouveau modèle de « club 2024 ».
5. Faire de la labellisation un outil de reconnaissance, de promotion, de valorisation dans une véritable « démarche qualité ».

A LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE CLUBS

Afin de proposer un accompagnement sur-mesure, la Fédération a choisi de regrouper ses clubs par grande typologie. Il ne s'agit pas de mettre les clubs dans des « cases », chaque club est différent, mais d'adapter les dispositifs fédéraux aux capacités et aux besoins de chacun. L'idée n'est plus de demander à tous les clubs de faire la même chose et d'avoir un développement uniforme.

Clubs de proximité (dont petits clubs -50 licenciés)

Type de pratique	2-3 pratiques ou plus dans certains cas
Territoire	Rural - urbain
Taille du club	< 150 licenciés
Modalités de pratique	Loisir, compétition ++
Finances	Budget inférieur ou égal à 30 000€
Encadrement	Plutôt pas d'emploi

- **50% sont des petits clubs regroupant au maximum une cinquantaine de licenciés, qui se démarquent par une offre de pratiques réduite :** running, trail, marche nordique, école d'athlétisme. On retrouve également des Clubs de triathlon, beaucoup de Clubs "Entreprise" ainsi que les teams de trail qui s'affilient.
- **50% sont des clubs entre 50 et 150 licenciés, ayant un rayonnement sur le territoire sur lequel ils sont implantés :** soit en milieu rural, soit en périphérie d'une agglomération. Le club propose une offre jeunes et compétition et développe fréquemment une offre running et/ou santé.
- **Le budget est de plus ou moins 30 000€.** Il faudra être vigilant car ce club est en pleine croissance et nous devrons pouvoir lui proposer une offre pour se développer vers le club traditionnel (> 150 adhérents).

Clubs traditionnels (entre 150 et 300 licenciés)

Type de pratique	Jeunes - piste- running
Territoire	Rural - urbain
Taille du club	De 150 à 300 licenciés
Modalités de pratique	Loisir, compétition ++
Finances	Budget entre 30 000€ et 60 000€
Encadrement	Environ 1 ETP

- **Club situé dans une agglomération et proposant une offre « traditionnelle » très axée sur la compétition, avec également une vraie école d'athlétisme et une section running.** Certains de ces clubs commencent à développer une offre de loisir et/ou santé. Ils sont engagés dans une démarche de professionnalisation de leur encadrement.

Clubs multi activités (dont clubs "athlètes pro")

Type de pratique	Offre globale 5 pratiques maximum
Territoire	Urbain ou proche d'une zone urbaine
Taille du club	> 300 licenciés
Modalités de pratique	Loisir, compétition et organisation
Finances	Budget très nettement supérieur à 60 000€
Encadrement	> 1,5 ETP

Certains gros clubs et la totalité des très gros clubs.

- Ils proposent une offre diversifiée, assez complète des pratiques. Ils sont géographiquement implantés dans un bassin de vie suffisamment étendu pour capter un nombre d'adhérents important.
- Ils ont en moyenne plus d'un ETP pour les gros clubs et plus de 2 ETP pour les très gros clubs. Parmi eux, une vingtaine emploie des athlètes "pro".
- Ces clubs ont des budgets d'importance (>100 000€ pour les très gros clubs).

Clubs mono activité (running en majorité)

Type de pratique	Loisir -et/ou Santé, avec tendance running
Territoire	Rural - urbain
Taille du club	< 150 licenciés
Modalités de pratique	Loisir ++, compétition
Finances	Budget inférieur à 30 000€
Encadrement	Plutôt pas d'emploi

- **La majorité de ces clubs compte moins de 100 licenciés. Ces clubs n'ont pas de licenciés dans les catégories jeunes.** On y trouve les clubs de marche nordique. La plupart de ces clubs pratiquent exclusivement le running, la course sur route et de plus en plus le trail.

Clubs organisateurs

Type de pratique	Aucune pratique
Territoire	Rural - urbain
Taille du club	< 10 licenciés
Modalités de pratique	/
Finances	/
Encadrement	Club employeur

- **Club support organisateur d'une compétition.** La quasi-totalité de ces compétitions concerne le running. L'affiliation de la structure rend possible la labellisation de l'épreuve. La plupart de ces clubs compte 5 licenciés, certains un peu plus.

B OUTILS CLÉS EN MAIN POUR LES CLUBS

La Fédération met à la disposition des clubs des outils dédiés pour les accompagner au quotidien. Le Guide des clubs et le service club disponibles sur athle.fr sont les premiers supports d'accompagnement des clubs, même s'ils ne peuvent remplacer sur le terrain le rôle prépondérant des ligues et des comités départementaux.

La Fédération, avec l'aide des ligues et des comités, souhaite mettre en place une véritable plateforme de services, d'aide à la décision et de partage grâce à une adresse web unique et répondant à chaque situation. Cette plateforme permettrait aussi d'échanger sur les bonnes pratiques de terrain pour favoriser leur déploiement. Elle permettrait enfin de créer des « panels » clubs pour adapter avec le plus de justesse possible la politique nationale aux enjeux locaux.

De façon plus spécifique, la FFA déploie des outils immédiatement disponibles en fonction des projets de club :

- **Création et déploiement de guides de développement et de modes d'emploi** (ex : guide de l'école de l'athlétisme, SIFFA Pass Athlé...)
- **Animation du réseau au travers d'actions ou opérations nationales** (ex : Journée Marche Nordique, Kinder + Sport...)
- **Mise à disposition d'outils de fidélisation** (ex : outils d'évaluation, nouvelles séances de pratique)
- **Mobilisation du réseau sur l'expertise des clubs** pour les faire rayonner localement (team coach running...)

C OBJECTIF : LE « CLUB D'ATHLÉTISME AMBITION 2024 »

La perspective des Jeux Olympiques de 2024 à Paris conditionne la démarche du plan de développement de la FFA. Tout événement de cette envergure suscite inévitablement un véritable engouement du côté des pratiquants, mais aussi des vocations, et ce, toutes tranches d'âge confondues. C'est un rendez-vous qui va donner envie.

Six ans, tel est le laps de temps qui nous sépare de cet événement pour structurer les « clubs d'athlétisme Ambition 2024 », autrement dit des clubs en capacité de satisfaire une variété de demandes émanant de différents publics. Comment anticiper ce phénomène et être au rendez-vous ?

Certains pratiquants voudront s'essayer à la compétition, alors que d'autres seront en quête spécifiquement de running, par exemple, ou d'une pratique santé loisir.

Il faut se préparer à accueillir ces nouveaux pratiquants et à encadrer ces publics aux tranches d'âge différentes, aux attentes et motivations diverses et aux catégories socio-professionnelles hétérogènes. D'où l'intérêt des deux leviers précédemment détaillés : l'Accompagnement des clubs et la Formation. Ils vont constituer un socle pour accueillir au mieux ces pratiquants dans les années à venir, leur offrir une large palette d'offres, ainsi qu'une qualité d'encadrement reconnue, grâce aux formations proposées par la FFA.

Diversifier l'offre sportive est un prérequis d'importance et un gage de pérennité économique pour les clubs.

D'autres formats, d'autres styles d'adhésion doivent être imaginés pour prendre en charge et accompagner la pluralité des pratiques et des pratiquants. Certains d'entre eux, par exemple, aspirent à une pratique à la fois encadrée et en autonomie : une séance d'athlétisme en club par semaine et une ou deux autres séances en autonomie (en solo ou avec d'autres, d'ailleurs). Ce type d'accompagnement, comme d'autres, requiert une certaine souplesse et de l'adaptation jusque dans la forme de l'adhésion.

Licence, titre de participation, coaching, coaching à distance, défi..., l'important -quels que soient l'intitulé et la formule- réside dans cet indispensable rattachement du pratiquant à la FFA et à son club de proximité.

Diversifier l'offre sportive est un prérequis d'importance et un gage de pérennité économique pour les clubs.

LEVIER 2
LA FORMATION COMME CLÉ DE NOTRE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la délégation octroyée par l'État, la formation est une des missions principales de la Fédération. La qualité des séances et des entrainements proposés, la capacité de gestion des clubs et la pérennisation de leur projet de développement passent par cette étape incontournable qui se concrétise par de l'emploi, par l'amélioration des compétences ou l'augmentation du nombre des encadrants.

La formation a pour cibles principales :

- **Les dirigeants**
- **Les officiels**
- **Les entraîneurs**
- **Les organisateurs**

De manière générale, le diagnostic du champ de l'encadrement en athlétisme fait ressortir des spécificités qui conduisent à appréhender la professionnalisation du secteur comme une évolution nécessaire et à tenir compte d'un fort ancrage du bénévolat à tous les niveaux de pratique. Nous devons mieux valoriser les bénévoles qui se forment, rendre attrayantes les formations et les ouvrir aux jeunes en vue des échéances à venir. L'objectif principal est aujourd'hui de créer de véritables parcours de formation, individualisés qui permettent à chacun de construire progressivement de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des clubs et du PPF (Projet de Performance Fédéral).

Pour cela, l'OFA (Organisme de Formation de l'Athlétisme) met en place des actions spécifiques selon les cibles, comme notamment :

- remplacer le système de formation actuel par un système de formation en modules capitalisables
- substituer la capitalisation de modules de formation continue à l'actuel système de prorogation
- augmenter l'offre de formation de proximité, les formations de terrain et tutorées, et développer la formation en ligne pour toutes les formations
- simplifier l'accès à l'information sur le site athle.fr, en modifiant les pages «formations» du site et en mettant en place un dispositif d'orientation et d'auto positionnement accessible par internet
- mettre en place le suivi des formations à l'aide du SI-FFA et d'un e-livret de formation.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser la transversalité de l'ensemble de l'offre de formation et harmoniser les pratiques de formation sur le territoire
- Encourager la formation continue et l'inscription de chacun dans un parcours de formation
- Développer la formation dès 16 ans
- Faciliter l'accès à la formation
- Contribuer à l'efficacité des formations en renforçant la formation à la compétence
- Personnaliser les formations pour correspondre aux besoins de chacun : « Trouver ce dont j'ai besoin là où je suis »
- Professionnaliser l'approche de la formation et trouver de nouvelles sources de financement
- Valoriser les formateurs et constituer un corps spécifique reconnu

ATTRIBUTIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'OFA met en œuvre la politique de la Fédération en matière de formation. Il est enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 27 mars 1998.

L'organisme de formation couvre l'ensemble des besoins en formation à destination des personnels, salariés ou des bénévoles, en formation initiale ou en formation continue, et gère l'ensemble des domaines de formation (dirigeants, entraineurs, officiels, organisateurs) ainsi que la formation des cadres techniques d'État et du personnel fédéral.

L'organisme de formation est administré par un Comité de coordination, présidé par le Président de la Fédération ou son représentant, et comprenant 9 autres membres issus des 3 collèges :

- 3 membres dirigeants fédéraux désignés par le Président de la Fédération ;
- 3 membres de la Direction générale désignés par le Directeur général de la Fédération ;
- 3 membres de la Direction technique nationale désignés par le Directeur Technique National.

CONSTRUIRE SON PAR COURS DE FORMATION

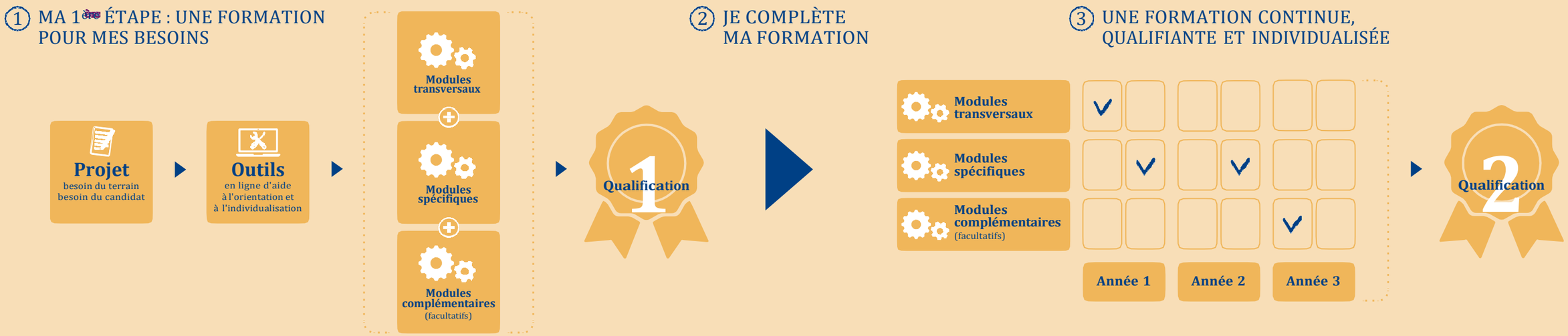

LES MOYENS FÉDÉRAUX AU SERVICE DE TOUTES LES STRUCTURES

A LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL ET LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Ce plan de développement a vocation à être partagé et déployé le plus largement possible sur tous les territoires. Encore aujourd'hui, trop peu de fédérations partagent leur vision du développement de leurs pratiques et de leurs structures.

Un des rôles majeurs du déploiement territorial est de porter les dispositifs nationaux, de les adapter aux problématiques territoriales et de soutenir les initiatives locales qui répondent à des enjeux de développement cohérent.

Parallèlement, la FFA entretient régulièrement des relations avec son ministère de tutelle, dans le cadre de la délégation de son service public et dans l'intérêt du mouvement athlétisme ainsi que des politiques sportives et de santé publique. Le service des relations institutionnelles est également aux côtés des ligues et des comités départementaux pour soutenir les projets locaux et dynamiser les territoires. Ce travail de fond permet de tisser des relations durables avec les partenaires publics, élus, services déconcentrés de l'Etat et collectivités locales.

B LA PROMOTION DES CLUBS D'ATHLÉTISME

La communication est au service du développement de l'Athlé et de ses clubs en particulier.

À ce titre, elle propose chaque année des campagnes spécifiquement déployées pour ses clubs, en concevant des supports de promotion (affiches, flyers…) en fonction des secteurs et des publics que le club souhaite promouvoir. Sur la saison 2017-2018, cette campagne porte le nom #vivreathlé. Elle se décline aussi sous la forme d'un clip, diffusé notamment lors des grands événements.

Le service communication élabore par ailleurs les campagnes de communication des grands événements nationaux, très souvent avec l'appui ou en soutien des équipes locales.

La FFA s'engage encore à améliorer la visibilité des clubs en mettant davantage en valeur les meilleures initiatives locales sous forme d'actus, de brèves ou d'articles sur *Athlétisme magazine* et Athle.fr.

Le projet le plus ambitieux sur la période 2018-2024 consiste, avec l'appui du SIFFA, à déployer un nouveau module de recherche des clubs sur le web pour permettre aux internautes de trouver très rapidement le club d'athlé qu'ils recherchent avec des critères ciblés :

- Proximité (lieux de pratiques)
- Horaires de séances
- Activités proposées
- Publics accueillis

C LES ÉVÉNEMENTS

Sur la période 2018-2024, la FFA souhaite engager une nouvelle stratégie événementielle.

Si elle garde sa stratégie d'événements patrimoines, elle souhaite la rendre plus efficiente et rationaliser les événements qu'elle porte directement. Les événements du secteur running sont des événements particulièrement porteurs et doivent pouvoir se décliner à l'échelle locale, à l'image de l'Ekiden.

Les championnats de France avec le meeting de Paris sont la vitrine de nos savoir-faire dans toutes les disciplines et pratiques de l'Athlé.

L'HÉRITAGE DE PARIS 2020 ET PARIS 2024 POUR L'ATHLÉTISME FRANÇAIS

PARIS 2020

Notre plan de développement conçu jusqu'en 2024 trouvera une étape importante lors des Championnats d'Europe, organisés à Paris en 2020.

Dès l'élaboration du dossier de candidature par notre Fédération, nous nous sommes mobilisés pour que cet événement soit une réelle opportunité pour le développement de notre sport. A travers un programme Héritage dédié et des actions spécifiques, nous avons pour ambition d'accompagner ou de susciter des vocations, d'inspirer une nouvelle génération d'athlètes avec le dispositif Athlé2024 et de construire une plateforme de mobilisation et de formations des volontaires qui prendront part à ce grand rendez-vous. Il s'agira d'enrichir nos structures déconcentrées afin qu'elles soient en mesure d'attirer, de recruter et de fidéliser tous les publics, et aussi de tisser des liens avec le mouvement paralympique...

Des porte-parole, telles que Eunice Barber ou encore Marie-José Perec, seront présentes sur le territoire pour contribuer au rayonnement de notre sport et promouvoir ses valeurs.

Ces Championnats d'Europe 2020 doivent être une véritable fête populaire : celle de l'athlétisme, et celle du sport de manière générale, et cela sur l'ensemble du territoire national. Nous souhaitons faire de cet événement une grande célébration, située entre le retour des médaillés des Jeux de Tokyo et le coup d'envoi de l'olympiade 2020 - 2024. Pour nos clubs, nos structures, nos bénévoles ; ces Championnats d'Europe offriront une exposition exceptionnelle. Ils prendront part à la promotion de l'athlétisme et de l'ensemble de ses acteurs. Plus largement, ils serviront l'image du sport français et celle de la France.

Enfin, l'année 2020 aura une saveur très particulière pour toute notre famille : nous célébrerons le centenaire de la FFA. Nous trouverons dans cet anniversaire les moyens d'activer notre mémoire collective, de nous rassembler autour de valeurs fortes et durables, qui fondent notre attachement à notre sport et de se tourner vers l'athlétisme de demain.

PARIS 2024

Figurant parmi les sports olympiques majeurs, l'athlétisme doit être à la hauteur du rendez-vous qui nous est offert en 2024. Il s'agira bien sûr de défendre les couleurs françaises et de réaliser les meilleures performances, sous la pression et l'enthousiasme de notre public.

- Préparer cette génération de futurs jeunes champions, pour lesquels la montée en puissance doit être progressive et sereine.
- Accompagner nos champions d'aujourd'hui, ceux qui ont brillé aux récentes compétitions ; et qui pourront exploiter pleinement Paris 2020 pour briller aux JO.
- Poursuivre l'esprit collectif qui fonde depuis plusieurs années notre réussite, au sein des clubs, dans les Équipes de France, et dans les instances fédérales.

Il s'agira de s'inscrire pleinement dans la dynamique collective de développement du sport en France jusqu'en août 2024 et au-delà. Réussir à capter cet intérêt pour l'orienter vers l'athlétisme.

Nous devrons être là pour les supporters et les amateurs de spectacles sportifs. Nous devrons démontrer que notre sport, dans toutes ses expressions, est celui qui répond aux attentes de chacun, jeunes, masters, loisirs, compétition et santé. Nous devrons démontrer que nos clubs, sur tout le territoire, sont les lieux où l'encadrement par des experts, la convivialité et la progression individuelle sont au rendez-vous. Pour les Jeux, nos clubs devront intégrer les programmes des volontaires, avec leurs bénévoles, pour être présents, contribuer à la réussite des Jeux en France et participer à cette grande fête du sport. Et faire que les Jeux à Paris soient inoubliables.

Enfin, nous devrons être prêts jusqu'en 2024, et après, pour que nos résultats sportifs donnent toujours plus envie aux Français de pratiquer l'Athlé.

5 SECTEURS D'ACTIVITÉS SOUTENUS PAR DES MOYENS PERSONNALISÉS ET DES ACTIONS PHARES

GUIDE DE LECTURE DES INFOGRAPHIES

Nous avons pris le parti d'illustrer les choix fédéraux par des infographies simples qui doivent permettre de comprendre en un coup d'œil les grandes lignes pour chaque secteur. Voici quelques explications.

A LES MOYENS
On entend par moyens, les missions transversales qui permettent d'accélérer et de soutenir le développement d'un secteur.

B LES ACTIONS PHARES
Ce sont les outils ou les actions qui sont prioritairement mises en place.

C LES BÉNÉFICES PRATIQUANTS
Ce sont les bénéfices qui sont attendus pour les cibles, en particulier les pratiquants.
Ils sont le point d'entrée de la réflexion.

D LES MESSAGES
C'est le discours qui doit être mémorisé par les cibles.

E LES CIBLES
Ce sont les personnes physiques ou morales que la Fédération souhaite atteindre.

F L'IMPACT PRATIQUANTS
Ce sont les effets attendus sur le nombre de pratiquants (base = une augmentation globale de 180 000 pratiquants).

G L'OBJECTIF
C'est le but principal assigné à chaque secteur et aux cibles, c'est ce qui doit toujours guider la Fédération dans les actions qu'elle mène.

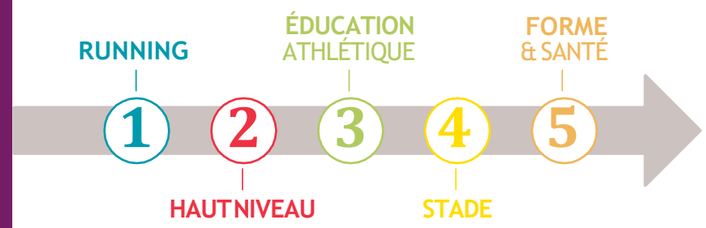

La FFA souhaite positionner les 5 secteurs d'activités : stade, haut niveau, éducation athlétique, running, forme et santé, sur un même niveau d'importance, avec des objectifs précis et des cibles clairement identifiées. Il paraît évident que tous nos clubs ne peuvent pas proposer toutes les pratiques pour tous les publics sans l'accompagnement des ligues, des comités et de la Fédération. Il est primordial d'aider les clubs à mettre en place leur projet de club adapté à leur capacité et à leur environnement.

Ce choix est fait pour distinguer d'un côté les secteurs d'activités et de l'autre les moyens que nous devons mettre à disposition pour agir sur chaque secteur. Il s'agit bien de simplifier et de clarifier l'action fédérale.

De manière transversale, 4 moyens doivent permettre de faciliter et d'accélérer le développement de chaque secteur :

- LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL
- LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
- L'ÉVÉNEMENTIEL
- LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION

Les aspects organisationnels et financiers étant importants, nous devons tous être en capacité de faire des choix raisonnés. Il ne s'agit pas d'être exhaustifs ni de recenser toutes les actions, tous les objectifs et toutes les cibles possibles de l'athlétisme. La présentation ci-dessous met ainsi en avant des publics cibles à destination desquels nous devrons pouvoir collectivement et chacun à sa mesure, porter nos efforts pour être plus efficaces.

Ces choix stratégiques, complétés par des plans d'actions proposés et conduits au plan national par la Fédération, sont à adapter et à intégrer au sein des plans de développement des ligues, des comités et, par conséquent, à prendre en compte dans les projets des clubs.

Chaque structure déconcentrée et chaque club pourront ensuite imaginer leurs propres outils territoriaux et locaux afin de répondre spécifiquement au contexte dans lequel ils évoluent et dont dépendent leurs propres objectifs.

NOUS AVONS RETENU 5 CATÉGORIES DE CIBLE :

Cible à fort potentiel lorsqu'il y a une forte attente en matière de développement du nombre de licenciés.

Cible prioritaire constitue, avec la cible à fort potentiel, la cible principale.

Cible secondaire

Marché de niche représente un nombre réduit de personnes. Il concerne souvent une cible expérimentale et/ou à terme une cible à fort potentiel.

Cible intermédiaire est une cible indirecte qui permet d'accéder plus facilement à une autre.

POUR CHAQUE CIBLE IDENTIFIÉE, NOUS PROPOSONS LES INTÉRÊTS SUIVANTS :

- Fidélisation des licenciés
- Recrutement adhérents
- Expertise Club
- Partenariat

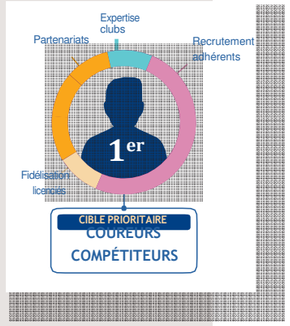

Ces diagrammes doivent permettre d'ajuster précisément les plans d'actions en fonction des effets attendus.

secteur 1

RUNNING

Le secteur du Running fait référence à tous les coureurs à pied, qu'ils pratiquent de manière libre, sans contrainte de distance ou de temps, ou de manière structurée dans un club et lors de courses chronométrées. Du simple footing, en passant par le cross, la course sur route, le trail, la course en montagne ou l'ultra endurance, le running regroupe toutes les disciplines de la course à pied quels que soient les distances et les terrains. Ce secteur est celui qui connaît le plus de croissance tant sur le nombre de pratiquants que sur la diversité des formes de pratiques. La population de coureurs qui a adopté un mode de pratique autonome, en marge de nos structures, représente un vivier d'adhérents important pour le développement des clubs affiliés à la FFA.

Il est donc essentiel de créer les conditions pour que de plus en plus de clubs se structurent afin d'accueillir et fidéliser cette population de coureurs.

Par ailleurs, nous devons utiliser toutes les technologies et toutes les données dont nous disposons pour faire la différence face à nos concurrents.

La montée en puissance des dispositifs J'aime Courir doit permettre d'instaurer un contact avec les coureurs, qu'ils soient novices dans la pratique ou coureurs assidus. Ils peuvent y retrouver tous les conseils et les outils nécessaires à leur progression quel que soit leur niveau, grâce à l'expertise de nos entraîneurs diplômés. L'objectif est de renforcer les liens entre ces pratiquants, les clubs FFA de proximité, les organisateurs de courses (y compris notre équipementier et le distributeur partenaire), afin qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure approche de la pratique et d'un meilleur suivi.

ACTIONS PHARES

- Renouveler les outils digitaux dédiés à l'accompagnement des coureurs
- Développer des partenariats avec les acteurs majeurs du running
- Créer une opération nationale de recrutement avec nos clubs running
- Élaborer des parcours permanents de running sur les territoires

MOYENS

RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Mise en réseau territorial de tous les acteurs du running

RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Trouver de nouveaux terrains pouvant accueillir les activités running
- Établir de nouveaux accords avec les collectivités locales

RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser les évènements fédéraux ou partenaires (marathons, Ekidens, trails...)

RÔLE DE LA COMMUNICATION/ PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication chartés et adaptés à la demande
- Promouvoir les événements running sur différents supports

BÉNÉFICES PRATIQUANTS

SERVICES EXCLUSIFS

- Compétitions officielles / Classement
- Certificat médical
- Conseils personnalisés
- Calendrier

SERVICES INNOVANTS

- RDV running (test d'évaluation technique)
- Formats de compétition et d'animation

MESSAGE

« L'expertise running au service d'un accompagnement adapté à tous les coureurs. »

7 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT

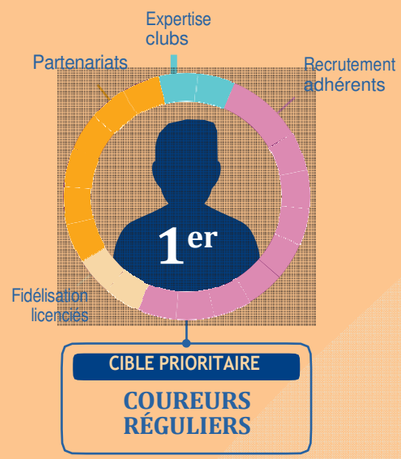

OBJECTIF FÉDÉRAL

Augmenter le nombre de pratiquants running FFA : détenteurs de licences clubs, de Pass Event et de Pass J'aime Courir

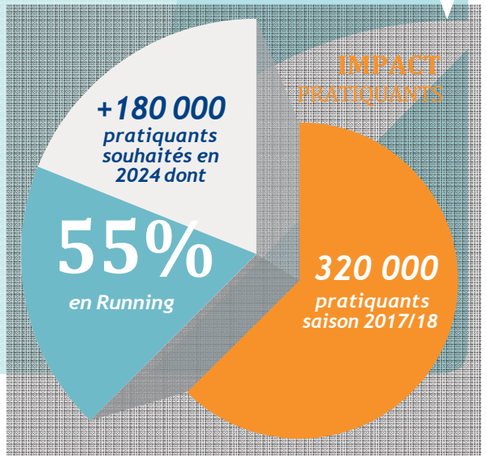

secteur 2

HAUT-NIVEAU

Le secteur du Haut-niveau s'appuie sur le « Projet de Performance Fédéral ». Ce travail a été élaboré par la Direction Technique Nationale sur la base des orientations du Ministère, de l'analyse des échéances internationales et des objectifs de la Fédération. Le premier objectif est d'augmenter le nombre de médailles dans les compétitions internationales majeures (Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe), particulièrement dans la perspective de 2020 et de 2024. Le suivi individualisé de l'athlète est au cœur du dispositif de la performance, afin de répondre au mieux aux problématiques, aussi bien sportives qu'extra-sportives, rencontrées par les sportifs de haut-niveau. La catégorie Juniors est un fort vivier de futur(e)s champion(ne)s.

Un accompagnement particulier sera mis en place auprès des Juniors à fort potentiel afin qu'ils puissent réitérer leur performance au niveau Senior, soit pour les Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Cet accompagnement n'est possible sans la montée en compétence des clubs qui doivent s'approprier la culture du haut-niveau et de la gagne ainsi que la formation des entraineurs aux exigences du haut-niveau. Un programme renforcé de formation sera mis en place pour l'ensemble des cadres en charge du haut-niveau pour la période 2018-2024.

Enfin, il est important de poursuivre l'animation de toutes les spécialités, y compris celles qui sont en difficulté, et de continuer le développement des connaissances et des savoir-faire nationaux dans les spécialités de pointe.

RÔLE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- Soutenir spécifiquement les clubs qui accueillent les sportifs de haut-niveau
- Porter une attention toute particulière à l'encadrement des juniors et espoirs à fort potentiel

RÔLE DE LA FORMATION

- Accroître l'expertise des entraineurs dans leur spécialité
- Développer les compétences et connaissances « extra-sportives » des entraineurs
- Accompagner les entraineurs de haut-niveau dans l'encadrement de leurs athlètes
- Identifier les besoins en formation des personnels en charge des athlètes listés via le dispositif de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- Accompagner les athlètes dans le domaine socio-professionnel notamment dans le cadre de leur double-projet

MOYENS

RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Décliner et partager sur les territoires le Projet de Performance Fédéral (PPF)
- Accompagner spécifiquement les besoins sur les spécialités en difficulté

RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Établir des conventions avec les structures de performance en région
- Déployer le programme Athlé 2024
- Organiser des stages nationaux...

RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser des championnats de France de très grande qualité

RÔLE DE LA COMMUNICATION/ PROMOTION

- Valoriser les Équipes de France
- Promouvoir l'Athlé à travers les valeurs et les résultats de l'Équipe de France
- Mettre à disposition des outils de communication chartés Équipes de France
- Création d'une identité graphique dédiée à l'Equipe de France, en complément des outils.
- Communiquer sur les évènements des Équipes de France

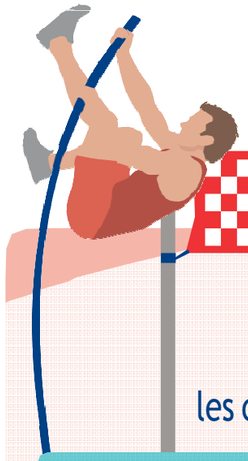

OBJECTIF FÉDÉRAL

Gagner des médailles et placer un maximum de finalistes dans les compétitions internationales

4 CIBLES IDENTIFIÉES

CIBLE À FORT POTENTIEL	CIBLE PRIORITAIRE	CIBLE PRIORITAIRE	CIBLE SECONDAIRE
JUNIORS FINALISTES INTERNATIONAUX	ATHLÈTES PROFESSIONNELS	FEMMES	CLUBS PERFORMANTS
Accompagner les juniors finalistes mondiaux vers l'excellence mondiale	Passer de 27 à 60 athlètes professionnels (dont collectifs relais et aspirants pro)	Parité des finalistes Hommes/Femmes en 2024	Identification et accompagnement des clubs performants et pro

UNE ORGANISATION EN COLLECTIF

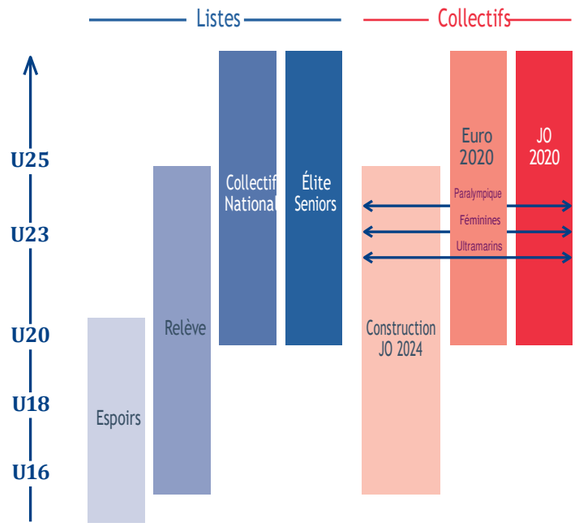

LEVIERS DE LA PERFORMANCE

secteur 3

ÉDUCATION ATHLÉTIQUE (- DE 16 ANS)

Il s'agit du secteur concernant les jeunes athlètes entre 4 et 15 ans. Cela correspond aux catégories Baby Athlé, Eveils Athlé, Poussins, Benjamins et Minimes. Il est apparu nécessaire de renommer ce secteur, anciennement « jeunes », pour éviter toute ambiguïté sur les catégories d'âge et offrir une meilleure lisibilité des objectifs de travail sur cette tranche d'âge (moins de 16 ans).

La pratique athlétique des moins de 16 ans est une catégorie à fort potentiel de recrutement. L'enjeu pour la FFA est donc de démontrer, aux jeunes pratiquants de moins de 16 ans ainsi qu'aux prescripteurs que sont notamment les parents et le monde scolaire, que l'athlétisme est un sport formateur constituant un fort bagage sportif pour ceux qui le pratiquent.

Le programme Pass Athlé rénové, lancé en 2015, est un outil essentiel de guide à la progression du jeune athlète. Grâce à celui-ci, le pratiquant ainsi que ses proches, peuvent suivre son évolution et sa progression tout au long de son parcours d'athlète. Le but étant qu'à la fin de sa quinzième année, il puisse avoir de solides bases pour continuer sur une pratique de compétitions ou de loisirs. On peut ainsi résumer la pratique des moins de 16 ans à : « De la découverte à la compétition ».

ACTIONS PHARES

- Élaboration d'un nouveau référentiel sportif/programme annuel spécifique aux moins de 16 ans
- Opération nationale « Kinder+Sport Athletics day »
- Définition d'un nouvel outil pédagogique Benjamins/Minimes (Pass'athlète)

MOYENS

RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Soutenir le développement de l'athlétisme jeune par des mesures incitatives et des outils adaptés
- Déployer les outils Jeunes au niveau des clubs
- Contribuer à la détection des jeunes talents

RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Poursuivre et accélérer le développement de l'activité Jeunes avec le milieu scolaire et les principales fédérations concernées

RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Soutenir l'organisation des rencontres et compétitions de jeunes

RÔLE DE LA COMMUNICATION/ PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication adaptés à ce public spécifique
- Créer des campagnes en partenariat avec le milieu scolaire et les partenaires fédéraux

BÉNÉFICES PRATIQUANTS

ÉVEIL ET MOTRICITÉ
- Apprendre à courir, sauter, lancer et marcher
- Apprendre en s'amusant
- Mieux connaître son corps et ses capacités
- Progresser

DÉCOUVERTE ET FORMATION
- Découvrir les spécialités
- Formation athlétique complète
- Apprendre à s'entrainer
- S'initier à la compétition
- Découvrir le rôle d'officiel

MESSAGE

« De la découverte à la pratique compétitive, l'athlé est le sport premier par excellence pour progresser. »

6 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT

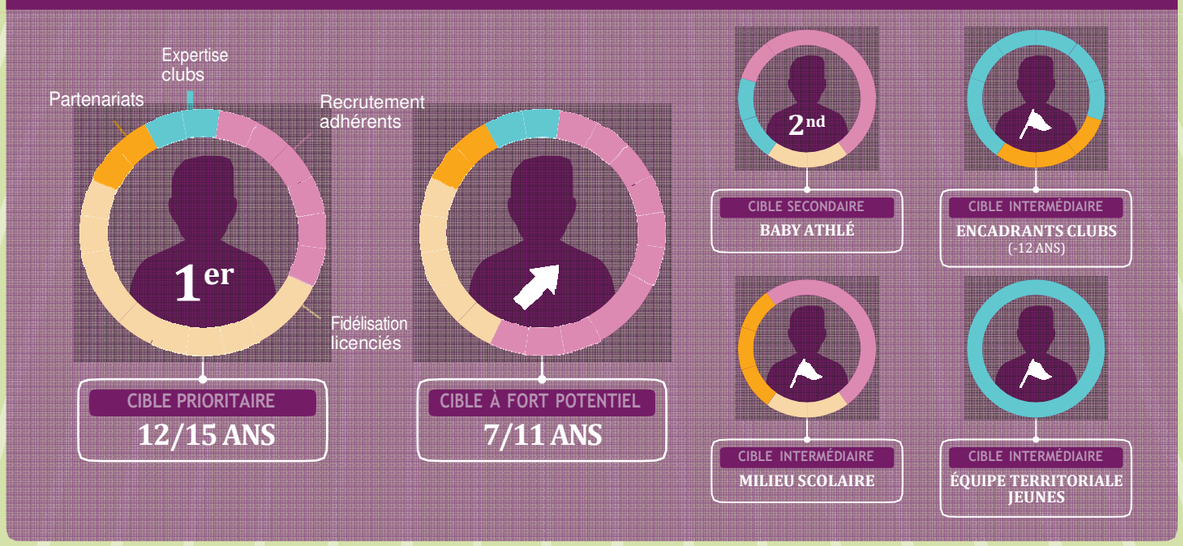

OBJECTIF FÉDÉRAL

Offrir à tous une éducation athlétique adaptée et performante

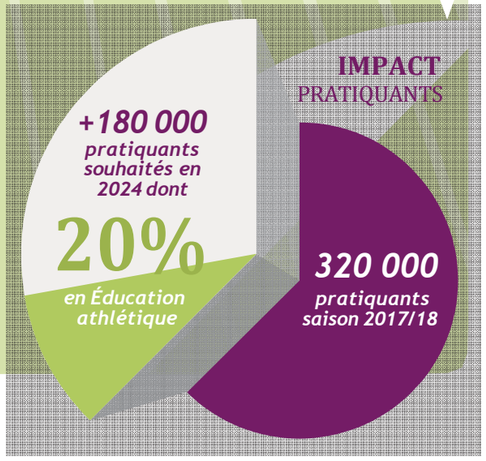

secteur 4

STADE (À PARTIR DE 16 ANS)

Ce secteur concerne toutes les disciplines à finalité compétitive qui se déroulent sur un stade, qu'il soit de plein air ou couvert.
Secteur « historique » de la FFA, son développement connaît des difficultés de recrutement et de fidélisation. En effet, d'après l'enquête effectuée auprès des clubs en juin 2017, les freins à ce développement seraient dus :

- À la difficulté de recruter et fidéliser des entraîneurs compétents
- Aux difficultés d'accès aux formations diplômantes
- Au manque d'attrait du pratiquant pour cette activité
- Aux difficultés budgétaires
- À l'absence ou l'obsolescence des infrastructures.

Ce secteur doit donc s'adapter aux nouveaux besoins des athlètes, tant sur les formats de compétition que sur les formations des entraîneurs « Stade » afin qu'ils puissent proposer des séances attractives et innovantes amenant vers la performance.

L'objectif pour ce secteur est de favoriser l'accès à tout niveau de performance tout au long de la saison qu'elle soit hivernale ou estivale, et ce, quel que soit le niveau de l'athlète. Pour instaurer une culture de la compétition, une culture de la gagne, il est important de planifier des compétitions qui permettent à chaque athlète de s'exprimer tout au long de l'année. C'est pour cela que les athlètes hors suivi national par la DTN, constituent la cible prioritaire pour ce secteur du plan de développement.

ACTIONS PHARES

- Calendrier territorial adapté et différencié permettant à tous les athlètes de pouvoir par exemple accéder à un 2ème niveau de confrontation sur des championnats.
- Circuits des meetings différenciés territorialement à durées courtes (Comités Départementaux - Infra-Ligues - Ligues - Inter-ligues) et adaptés aux niveaux des athlètes et/ou par spécialités.
- Stages Ligues et Comités différenciés et adaptés aux niveaux et spécialités.

MOYENS

RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Accompagner et favoriser les projets de réalisation d'équipements spécifiques.
- Concevoir un aménagement équilibré du territoire en installations adaptées aux besoins des clubs.
- Permettre la mutualisation des compétences des clubs sur des projets spécifiques

RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Mettre en réseau les partenaires publics et privés (partenariats/conventions)

RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser les grands championats et meetings
- Soutien logistique et promotion auprès des équipes locales

RÔLE DE LA COMMUNICATION/ PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication chartés et adaptés à la demande (affiches championnats, plateforme de personnalisation...)
- Promouvoir les événements Stade (saisons hivernale et estivale)
- Valoriser les réussites individuelles, collectives (nationales et locales)

BÉNÉFICES PRATIQUANTS

APPRENTISSAGE DE LA PERFORMANCE
- Dépassement - sens de l'effort
- Réalisation de soi
- Émulation

ENTRAÎNEMENT VALORISANT ET ATTRACTIF
- Accompagnement personnalisé

ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

FORMATS DE COMPÉTITION SIMPLIFIÉS ET PARTICIPATIFS

MESSAGE

« La performance en compétition est accessible à tous, quel que soit le niveau des licenciés. »

5 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT

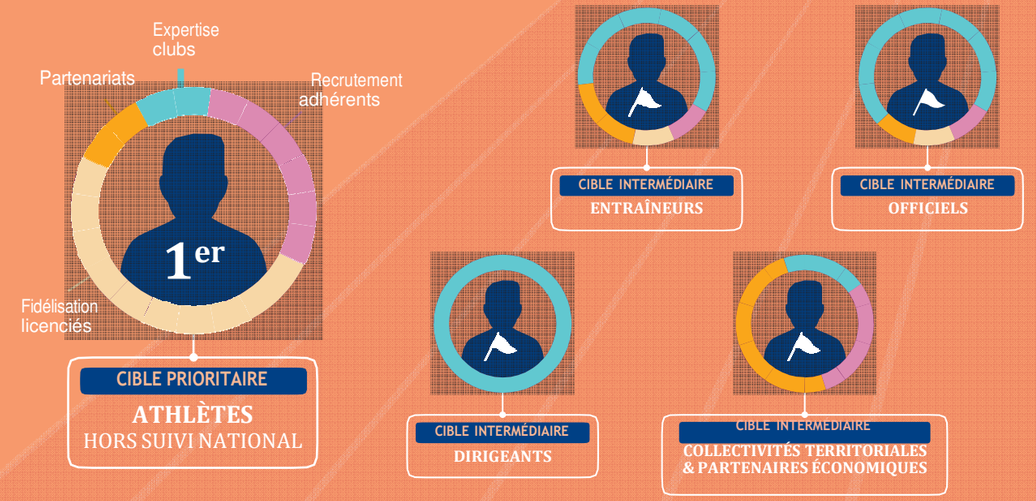

OBJECTIF FÉDÉRAL

Fidéliser les publics en favorisant l'accès à tout niveau de performance et développer la prise de licence compétition

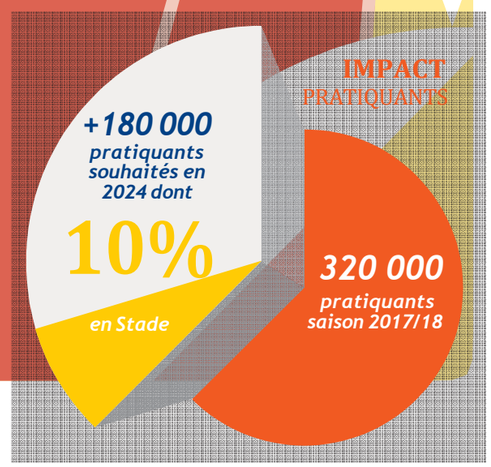

secteur 5

FORME & SANTÉ

Pour ce nouveau plan de développement, il semblait important de faire évoluer la dénomination du secteur Athlé Santé Loisirs (créé en 2006) pour deux principales raisons :

- Le terme « Loisirs » correspond aujourd'hui à une dimension plus floue de la pratique sportive. Il ne s'oppose plus comme avant à la pratique compétitive et englobe des facteurs motivationnels de pratiquants très variés.
- Le terme « Forme » apporte un réel complément à l'axe santé. Il traduit une activité plus dynamique, sportive et physique qui permet de toucher des publics adultes sportifs.

Précurseur il y a plus d'une dizaine d'années, la FFA doit aujourd'hui capitaliser sur son engagement et son investissement dans un secteur en pleine mutation (sport sur ordonnance, sport entreprise, la France en pleine forme horizon 2024, utilisation croissante des applications mobiles et des nouvelles technologies...).

Le réseau d'entraineurs formés (+1800), les principales actions engagées (Journée nationale de la marche nordique, Nordic'fit, Journée de la forme...) ainsi que les différents outils de promotion/fidélisation (passeport, contrôle technique, carnet suivi...) doivent être valorisés et déployés sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à l'ensemble des besoins du secteur (pouvoirs publics, citoyens et entreprises) nous devons désormais, avec nos structures déconcentrées, mobiliser et accompagner tous nos clubs dans cette démarche.

En complément, une nouvelle pratique axée principalement sur la forme et la condition physique viendra renforcer et compléter l'offre sport santé de la FFA, toujours dans le but de répondre aux demandes des pratiquants de plus en plus avides de nouveautés.

ACTIONS PHARES

- Opération nationale « Journée nationale de la Marche Nordique »
- Élaboration d'un outil d'évaluation des pratiquants (Contrôle technique MN)
- Lancement d'une nouvelle pratique axée sur la condition physique pour un public en recherche de défi, de progrès et d'intensité

MOYENS

RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Déployer l'offre forme et santé sur l'ensemble du territoire (sans exception)
- Favoriser les événements locaux et déployer les événements nationaux
- Faire des agents de développement, des coachs Athlé Santé et des animateurs marche nordique les porte-paroles à l'échelon local

RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Déployer l'offre forme et santé auprès des décideurs locaux et des organismes de santé

RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser un événement « vitrine » d'envergure nationale
- Soutenir les événements partenaires (avec des organismes de santé)

RÔLE DE LA COMMUNICATION/ PROMOTION

- Fournir des outils de communication chartés « Forme et santé » et adaptés à la demande
- Cadrer les prises de parole sur le secteur du sport santé à travers des plans de communication
- Accompagner le réseau fédéral dans leur programme de relations presse
- Accroitre la visibilité des actions forme et santé

BÉNÉFICES PRATIQUANTS

PRÉVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

- Bien-être
- Condition physique
- Plaisir
- Lien social

PRÉVENTION TERTIAIRE

- Diminution du stress
- Traitement de maladies chroniques
- Maintien de l'autonomie
- Amélioration de la qualité de vie

MESSAGE

« L'athlé, c'est aussi des séances forme et santé adaptées aux attentes et capacités de chacun. »

5 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT

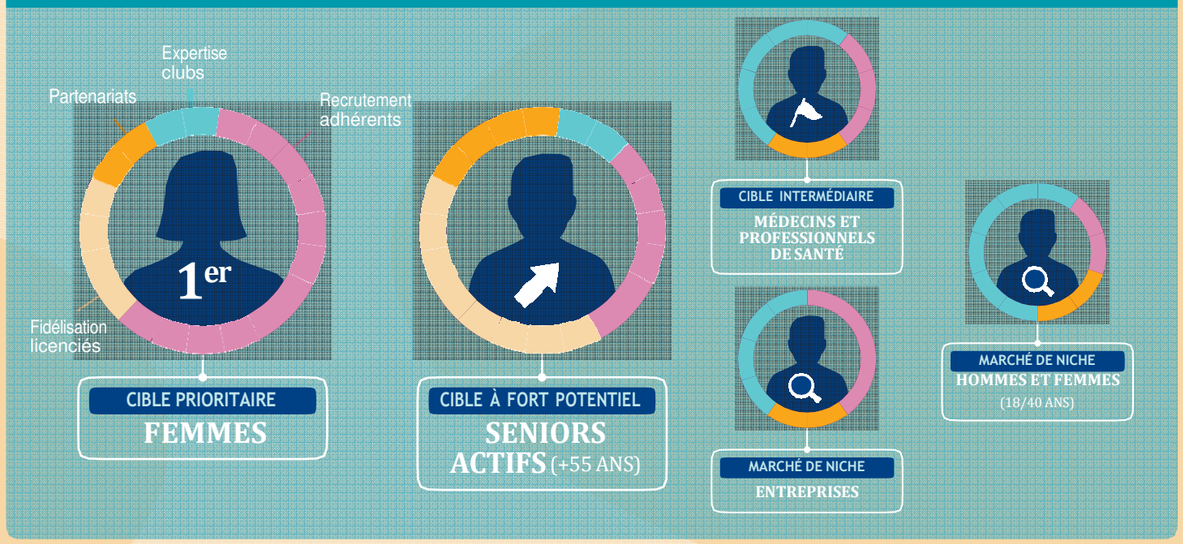

OBJECTIF FÉDÉRAL

Déployer **une offre** de pratiques **diversifiées et attractives** pour nos clubs

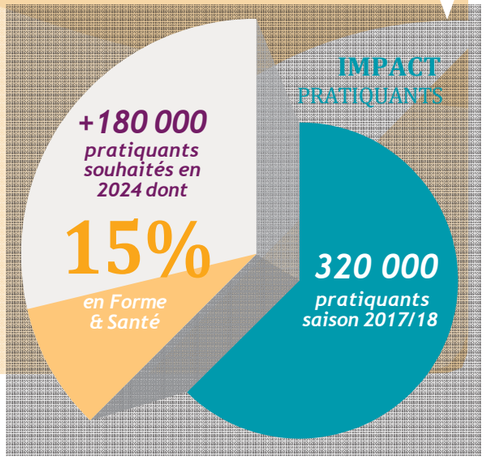

DOCUMENT ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME - JUIN 2018
33, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris - Tél. : 01 53 80 70 00 - ffa@athle.fr - www.athle.fr
Sous la direction de A. Giraud, *Président*, P. Gergès, *Directeur Technique National* et de F. Sanaur, *Directeur Général*

COORDINATION FÉDÉRALE
Formation : J. Tuffières, C. Virlouvet, R. Carlon
Accompagnement des clubs : M. Huertas, JP. Thirion, E. Brisset
Déploiement territorial : D. Arcuset, JM. Beraud, P. Leynier, E. Pillette
Relations institutionnelles : F. Sanaur
Évènementiel : B. Garnier
Communication-Promotion : A. Giraud, D. Arcuset, A. Pearson
Stade : D. Arcuset, JY. Le Priellec, JY. Cochand, B. Garnier
Haut-niveau : A. Tournier Lasserve, P. Gergès, M. Baala
Education athlétique : D. Vareecke, G. Geisler, P. Boidé
Running : M. Huertas, P. Binelli, O. Gui
Forme et santé : M. Prévost, C. Malaquin, P. Boidé

CONSEIL, CONCEPTION & RÉDACTION : SPORTintelligence

PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

asics

PARTENAIRE PRINCIPAL

RMC SPORT — RMC INFO TALK SPORT

PARTENAIRES MÉDIAS

GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs — MAIF assureur militant — Kinder + SPORT

PARTENAIRES OFFICIELS

Berocca SPORT — ATHENA — Belambra clubs — DIMASPORT Équipements sportifs — i-run

FOURNISSEURS OFFICIELS

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

www.athle.fr

Fédération française d'athlétisme
33, avenue Pierre-de-Coubertin, 75640 Paris Cedex 13
e-mail : ffa@athle.fr – Tél. : 01 53 80 70 00

P R O G R A M M E

IMPULSION Athlé 2024

UNE FÉDÉRATION DE PROXIMITÉ, ENGAGÉE ET INNOVANTE

La prochaine mandature, qui nous emmènera jusqu'en 2024, prépare les Jeux Olympiques et Paralympiques que Paris aura l'honneur d'accueillir. C'est un enjeu important pour notre fédération. Au-delà de la responsabilité qui nous incombe pour faire briller notre sport lors de ce rendez-vous majeur, les quatre prochaines années constituent également une opportunité unique pour permettre à la Fédération Française d'Athlétisme :

- D'impulser une nouvelle dynamique
- De changer de dimension
- De poursuivre le développement de l'athlétisme partout sur le territoire, pour tous les publics et sous toutes ses formes.

Dans cette perspective, le projet **"Impulsion Athlé 2024"** affiche ses objectifs en portant une vision ambitieuse pour l'avenir de l'athlétisme et de notre fédération.

1 000 000 D'ADHÉRENTS EN 2024

Accroître le nombre d'adhérents (pratiquants licenciés et affiliés) grâce :

- À une présence renforcée en milieu scolaire au travers du programme "un Club, une École"
- À la diversification des pratiques
- Au développement de partenariats avec des fédérations "amies"
- À la simplification des adhésions

UN ENCADREMENT RENFORCÉ

Doubler le nombre d'encadrants formés au sein des clubs, fidéliser et permettre une meilleure reconnaissance des bénévoles, recruter 1 000 emplois au sein de nos structures, sont autant de mesures nécessaires pour accompagner le développement de notre sport et des entités qui le mettent en œuvre.

UN NIVEAU DE PERFORMANCE AMBITEUX POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Afficher un objectif égal, voire supérieur, aux résultats obtenus aux JOP de Rio grâce à une accentuation de la professionnalisation et un accompagnement renforcé de la haute performance.

UNE POLITIQUE ÉVÈNEMENTIELLE ET MÉDIATIQUE ACTRICE DU DEVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME ET DES CLUBS

Dynamiser l'offre fédérale dans une logique d'animation et proximité territoriales en proposant des événements modernes, attractifs et variés, ouverts au grand public et rapprochant les rendez-vous des Élites aux rencontres dédiées aux jeunes générations.

Créer de l'audience et rendre encore plus visible l'athlétisme à l'aube de 2024.

UNE FAMILLE DE L'ATHLÉTISME RÉUNIE

Rassembler, qu'il s'agisse des hommes et des femmes, élus, techniciens, salariés, juges et pratiquants, ou bien des structures (fédération, ligues, comités et clubs) pour mettre au centre de nos projets une vision collective avec des objectifs partagés et une gouvernance efficace.

Le projet **"Impulsion Athlé 2024"** se structure autour de 3 piliers et 24 propositions opérationnelles pour poursuivre et accélérer la dynamique engagée au service de l'athlétisme français.

1 UNE FÉDÉRATION ATTRACTIVE, ACCUEILLANTE ET PERFORMANTE

La pratique de l'athlétisme est aujourd'hui plurielle. La mission première de la Fédération Française d'Athlétisme est d'organiser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, dans tous les territoires et pour tous les publics.

La FFA a pour ambition d'attirer le plus grand nombre de pratiquants en proposant une large gamme d'activités. Elle doit ainsi, avec le relais de ses ligues, comités départementaux et de ses clubs, être accueillante en s'adaptant aux besoins de tous et tout au long de leur vie. Elle doit accompagner tous ceux pratiquant la compétition dans leur progression depuis leur début et jusqu'au très haut-niveau.

1 Accueillir, orienter et soutenir le parcours des pratiquants et des encadrants par une politique valorisante pour tous les profils

> Concevoir un parcours personnalisé de pratique athlétique tout au long de la vie favorisant la fidélisation

> Accompagner les dirigeants, entraîneurs et officiels dans leurs fonctions, tout au long de leur parcours et dans leur rôle sportif, social et éducatif

> Fidéliser les athlètes, anciens et actuels, au sein des clubs et les encourager à devenir des encadrants grâce à une formation et une communication valorisante

2 Guider la diversité des pratiques en compétition comme en loisir et favoriser leur émergence : piste, running, cross-country, trail, marche athlétique, marche nordique, entretien et bien-être, tourisme athlétique, ...

> Encourager la diversité des pratiques athlétiques au sein des clubs afin de satisfaire les attentes des divers publics

> Faire valoir auprès des quelques 6 millions de pratiquants occasionnels les attraits spécifiques de chacune de ces activités athlétiques offertes en club et des autres services offerts par la FFA

> Accompagner les athlètes dans le passage de l'athlétisme loisir à l'athlétisme compétition

3 Simplifier l'inscription à la FFA par une licence unique avec une offre de services adaptée, progressive et évolutive selon les types de pratiques

> Entreprendre une réforme permettant de proposer – de façon concertée et collective - une licence unique pour attirer un plus grand nombre d'adhérents

> Capitaliser sur le pass "J'aime courir" pour élargir la base des adhérents

4 S'engager pour que l'athlétisme soit le fondement de l'activité sportive à l'école

> Renforcer le partenariat avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'avec les fédérations du sport scolaire et universitaire (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU)

> Mettre en place un partenariat systématique "un Club, une École" pour développer l'athlétisme en milieu scolaire

> Réinvestir les cross et compétitions scolaires comme lieux de détection

5 Moderniser le format de nos compétitions et de nos événements

> Encourager l'organisation locale de compétitions plus dynamiques, plus conviviales, en plus grande proximité, ouvertes au grand public et à la mixité des pratiques

> Faciliter l'animation et l'adaptation des compétitions au contexte local par les organisateurs (ligues, comités départementaux et clubs)

> Développer une politique événementielle vitrine d'un athlétisme spectacle qui s'articule autour de rendez-vous offrant à la fois un terrain d'expression et d'image pour les athlètes nationaux ainsi qu'un lieu d'attractivité pour les jeunes compétiteurs, tout en démontrant le savoir-faire organisationnel de nos structures locales avec le soutien fédéral

> Créer la semaine de l'athlétisme en regroupant l'ensemble des Championnats de France

6 Renforcer l'accompagnement de la très haute performance et consolider la professionnalisation du haut-niveau afin de garantir la place de la France au niveau international

> Focaliser l'accompagnement individualisé sur les très hauts potentiels et les jeunes athlètes d'avenir (sportif, médical et socio-professionnel)

> Amplifier l'accompagnement du haut-niveau sur chaque territoire en partenariat avec les ligues

> Développer l'approche scientifique de la performance en renforçant les moyens dédiés à la recherche

7 Affirmer la présence de la fédération sur la pratique du handisport et du sport adapté de haut-niveau en étroit partenariat avec les fédérations concernées

> Intensifier les conventions avec la Fédération Française Handisport et la Fédération Française de Sport Adaptée

> Intégrer des athlètes handisport et sport adapté dans les stages ainsi que lors des meetings

> Encourager la création de sections handisport et sport adapté au sein des clubs

8 Accompagner la pratique de l'athlétisme en entreprise

> Organiser la mise en place d'un label "Athlé en Entreprise" avec les organisations syndicales et patronales

> Enrichir la formation des entraîneurs et des coachs athlé santé pour intervenir en entreprise

> Constituer une offre de services clé en main à destination des entreprises et appliquée localement par les clubs

> Confier aux structures déconcentrées de la FFA la réalisation des interventions sportives auprès des partenaires nationaux et locaux établis dans les différents territoires

2 UNE FÉDÉRATION RÉACTIVE ALLIANT PROXIMITÉ ET INNOVATION

Les clubs, comités départementaux et ligues font vivre l'athlétisme au quotidien au service des pratiquants. La Fédération Française d'athlétisme est à leur service pour les conseiller, les accompagner et leur permettre de réaliser leurs projets.
Cela suppose une fédération sachant s'adapter, être proactive et permettre à tous de se structurer, d'innover et de moderniser la relation avec les pratiquants notamment grâce aux outils numériques.

9 S'engager pour un nouveau pacte territorial basé sur l'autonomie, la confiance et le soutien aux structures déconcentrées

> Favoriser la mise en place d'organisations adaptées aux spécificités de chaque territoire et pour chaque structure déconcentrée

> Accompagner la personnalisation territoriale de la mise en œuvre du projet fédéral et du plan de développement

10 Accompagner activement les ligues, comités départementaux et clubs pour concrétiser leurs projets et favoriser leur structuration

> Mettre en place un fonds de soutien pour les projets innovants

> Amplifier le soutien financier direct aux clubs pour les déplacements aux Championnats de France

> Soutenir la structuration et la professionnalisation : soutien pour le recrutement de ressources humaines, les formations, …

> Accentuer une politique diversifiée et attractive de partenariats ayant des retombées territoriales directes pour les clubs, comités départementaux et ligues

> Positionner la FFA en soutien et levier dans les échanges avec les collectivités territoriales et les différents financeurs pour faciliter les investissements des équipements sportifs

11 Amplifier le soutien aux territoires d'outre-mer

> Mettre en place un plan "Outre-Mer" partagé, négocié, adapté tenant compte des spécificités des territoires et en lien avec les associations continentales géographiquement concernées

> Soutenir les structures d'outre-mer par la mise à disposition régulière d'un accompagnant pour les formations, la structuration et l'organisation

> Accompagner la modernisation et la construction des équipements sportifs par des interventions spécifiques

> Négocier une convention et un soutien financier spécifique auprès du ministère des Outre-mer

> Identifier un référent outre-mer dans chaque commission

12 Renforcer la présence et favoriser le recrutement des entraîneurs au sein des clubs

> Engager des actions favorisant la reconnaissance des diplômes fédéraux par l'Etat permettant d'encadrer contre rémunération

> Amplifier le dispositif de formation des entraîneurs de spécialités pour l'amélioration du haut-niveau

> Aider à la mutualisation des entraîneurs entre clubs

> Favoriser la transmission intergénérationnelle aux jeunes entraîneurs dès 15 ans sur le modèle des jeunes juges

13 Prendre le virage du numérique pour moderniser la relation avec les adhérents et faciliter la vie des clubs, comités départementaux et ligues

> Mettre en place un espace numérique personnalisé pour chaque adhérent, désigné "mon compte athlète", permettant de gérer en un point unique l'intégralité de la relation Fédération-Ligue-Comité Départemental-Club-Licencié

> Faciliter les actions et la vie quotidienne des structures locales grâce aux nouvelles technologies en créant un espace de mutualisation et d'information en ligne, d'échanges, de services et une centrale d'achats

14 Pérenniser le modèle économique de la fédération

> Poursuivre la gestion saine du budget fédéral en consolidant la démarche de contrôle de gestion et de suivi budgétaire

> Accroître les partenariats nationaux pour sécuriser les recettes de la fédération

> Développer des partenariats activables localement

> Déployer une stratégie de visibilité forte pour créer de l'audience autour de l'athlétisme grâce à une médiatisation accrue qui contribuera au rayonnement de notre sport. Poursuivre l'exposition en clair des grands rendez-vous et créer une plateforme fédérale dédiée pour une diffusion encore plus large de contenus athlétiques.

> Gager les dépenses nouvelles sur des redéploiements pour garantir l'équilibre budgétaire général

15 Développer des partenariats avec les milieux universitaires et scientifiques

> Participer et accompagner des projets de recherche sur les pratiques athlétiques (haut-niveau, sport santé, …)

> Faciliter l'accueil de stagiaires et d'apprentis au sein de la FFA issus de grandes écoles et d'universités pour mener des projets identifiés

16 Mettre en place un observatoire et un laboratoire des activités et des territoires athlétiques

> Développer un outil de suivi et de pilotage territorial des pratiques et des équipements (cartographie, suivi statistique, …)

> Mettre en place un laboratoire d'innovation athlétique "Lab Innov Athlé" pour accompagner les projets novateurs identifiés grâce à l'observatoire

3 UNE FÉDÉRATION CITOYENNE, RESPONSABLE ET ENGAGÉE

La Fédération Française d'Athlétisme est délégataire d'une mission de service public. Elle porte une responsabilité particulière au sein de la société pour faciliter l'accès à la pratique sportive, promouvoir les valeurs du sport en France et à l'international. Elle rayonne grâce à ses dizaines de milliers de bénévoles engagés qui font sa force et sa fierté.

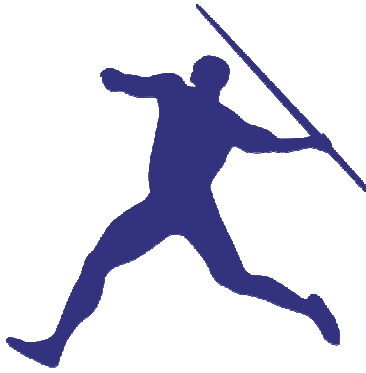

17 Assurer une forte reconnaissance des bénévoles

> Harmoniser les modalités de fonctionnement, d'indemnisation et de reconnaissance des officiels ainsi que du corps arbitral de l'athlétisme

> Mettre en place un système de parrainage et de tutorat pour recruter et former des jeunes dirigeants, jeunes entraîneurs, jeunes officiels

> Créer une journée de l'engagement associatif pour favoriser la transmission intergénérationnelle pour les dirigeants, entraîneurs et officiels

> Elaborer un kit d'accueil pour les nouveaux dirigeants, entraîneurs et officiels diplômés

> Porter l'ambition et être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour la création d'un statut du bénévole

18 Favoriser l'égal accès à la pratique athlétique

> Renforcer les actions auprès des territoires éloignés : l'Athlé dans les quartiers et en zones rurales au travers d'opérations d'animation et de détection, ainsi que la création d'ententes

> Faire de l'athlétisme un levier d'intégration sociale en établissant des coopérations avec des associations dans les secteurs concernés

19 Promouvoir l'athlétisme au féminin

> Mettre en place des actions pour favoriser "l'athlétisme au féminin"

> Encourager l'accès des femmes aux fonctions de dirigeants, d'entraîneurs et d'officiels

> Faire progresser l'équilibre de représentation dans les différentes instances de gouvernance

> Mettre en lumière les personnalités féminines marquantes de l'athlétisme national en étendant le programme "Nos athlètes féminines ont du talent" aux dirigeantes, entraîneurs, officielles

> Instaurer un programme d'accompagnement avec mentorat

20 Impulser une politique de développement durable au sein de la fédération et de ses structures

> Mettre en place une politique de développement durable au sein de la fédération par le biais d'achats éco-responsables, la mutualisation des transports, …

> Ajouter un bonus développement durable pour la labellisation des clubs

> Mettre à disposition des clubs un guide des bonnes pratiques du développement durable

> Créer un label "Eco-Courses" pour les courses hors-stade

> Identifier un référent élu "Développement Durable"

21 S'engager fermement pour un sport éthique et soucieux des valeurs déontologiques, luttant sans concession contre toutes les déviances

> Conforter et faire vivre le code éthique et la charte d'éthique et de déontologie de la FFA

> Renforcer le contrôle d'honorabilité pour tous les encadrants

> Poursuivre les actions de prévention et de lutte contre le dopage

> Accentuer le partenariat avec des associations de protection, de soutien et d'aide aux victimes

> Soutenir les sanctions prononcées contre les personnes ne respectant pas les principes éthiques, déontologiques et d'intégrité

22 Poursuivre la gouvernance participative de la FFA pour une efficacité renforcée

> Optimiser la gouvernance générale de la FFA en garantissant une vision partagée entre les élus, les salariés et la Direction Technique Nationale

> Un modèle managérial défini : 1 pôle, 1 commission, 1 élu

> Conforter le conseil national du développement des ligues et des territoires en intégrant ses attributions dans le règlement intérieur

> Organiser une réunion annuelle des comités départementaux

> Renforcer la représentativité et le fonctionnement d'une commission des clubs

> Accroître le rôle des délégués de club au sein de la FFA lors de l'Assemblée Générale et dans les ligues tout au long de l'année

23 Renforcer la présence et l'influence de la fédération au sein des instances internationales

> Détecter et former des candidats aux différents postes (conseil d'administration, commissions et groupes de travail) des instances internationales majeures (World Athletics, European Athletics)

> Identifier des candidats potentiels pour toutes les autres instances internationales (International Association of Ultrarunners, World Mountain Running Association, International Trail Running Association, World Masters Athletics, European Masters Athletics)

> Continuer à soutenir les deux associations internationales créées par la FFA : l'Union Méditerranéenne d'Athlétisme et l'Association des Fédérations Francophones d'Athlétisme

> Renforcer les relations bilatérales avec les fédérations "amies"

> Soutenir et accompagner les candidats français dans toutes les instances internationales

> Augmenter la présence de Français dans les différents panels de juges internationaux

24 Faire de la FFA une fédération partenaire active des Jeux Olympiques et Paralympiques "Paris 2024"

> Positionner la FFA comme un partenaire incontournable des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

> Participer à l'organisation des épreuves d'athlétisme par délégation du comité d'organisation

> Proposer les jurys des épreuves d'athlétisme

> Organiser des opérations de promotion des JOP sur tous les territoires

> Participer à la construction et la mise en œuvre du plan héritage 2024

LISTE IMPULSION ATHLÉ 2024

IMPULSION Athlé 2024

1 André GIRAUD
73 ans
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2 AnneTOURNIER-LASSERVE
62 ans
ÎLE-DE-FRANCE

3 Arnaud FLANQUART
38 ans
HAUTS-DE-FRANCE

4 Martine PREVOST
60 ans
NOUVELLE-AQUITAINE

5 Marcel FERRARI
69 ans
AUVERGNE / RHÔNE-ALPES

6 Emmanuelle JAEGER
53 ans
ÎLE-DE-FRANCE

7 Daniel ARCUSET
71 ans
NOUVELLE-AQUITAINE

8 Dominique CARLAC'H
52 ans
BRETAGNE

9 Jean GRACIA
65 ans
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

10 Françoise JEANTE
69 ans
NOUVELLE-AQUITAINE

11 Jean-Marie BELLICINI
69 ans
GRAND-EST

12 Bénédicte ROZE
55 ans
OCCITANIE

13 Jean THOMAS
71 ans
GRAND-EST

14 Christine GODBILLOT
54 ans
NORMANDIE

15 Didier VAREECKE
69 ans
BRETAGNE

16 Stéphanie MALLET
46 ans
CENTRE-VAL DE LOIRE

17 Michel HUERTAS
72 ans
CORSE

18 Frédérique QUENTIN
50 ans
ÎLE-DE-FRANCE

19 Jean-Jacques GODARD
68 ans
ÎLE-DE-FRANCE

20 Christine MANNEVY
55 ans
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

21 Claude CHERY
56 ans
MARTINIQUE

22 Christine VIRLOUVET
68 ans
ÎLE-DE-FRANCE

23 Alain MARTRES
70 ans
AUVERGNE / RHÔNE-ALPES

24 Valérie PASQUIER
54 ans
HAUTS-DE-FRANCE

25 Jacques TUFFIÈRE
72 ans
PAYS DE LA LOIRE

26 Elisabeth LAGIER
60 ans
OCCITANIE

27 Fabrice DUBUISSON
51 ans
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

28 Patricia ZUGER
66 ans
ÎLE-DE-FRANCE

29 Lahcen SALHI
43 ans
ÎLE-DE-FRANCE

30 Muriel HURTIS
41 ans
ÎLE-DE-FRANCE

31 Kevin LEGRAND
23 ans
ÎLE-DE-FRANCE

32 Odile DIAGANA
51 ans
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

33 Yves BOISSERIE
66 ans
PAYS DE LA LOIRE

34 Cécile GILROY-TIATIA
39 ans
POLYNÉSIE FRANÇAISE

35 Alain TALARMIN
69 ans
BRETAGNE

36 Maryse BRETON
63 ans
GRAND-EST

37 Hervé JACQUOT
54 ans
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANDRÉ GIRAUD,

CANDIDAT À LA PRÉSIDENCE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Fort d'un engagement de 45 ans en tant que dirigeant sportif et une implication majeure pour la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et pour tous les publics, André Giraud, actuel Président de la Fédération Française d'Athlétisme, se présente pour un second mandat jusqu'en 2024.
Dans la poursuite du travail accompli depuis quatre années ayant contribué à la croissance de l'athlétisme, la modernisation du fonctionnement fédéral, avec une gouvernance plus proche du terrain, un équilibre financier retrouvé et un renforcement de l'éthique, la candidature d'André Giraud s'inscrit également dans un contexte où l'athlétisme doit répondre à de nouveaux enjeux et porter l'ambition de plans nationaux majeurs pour le développement du premier sport olympique.
L'innovation, l'attractivité, la performance, la responsabilité, la proximité et le rayonnement de l'athlétisme sont autant d'axes forts qui sont au cœur du projet de cette candidature "Impulsion Athlé 2024".

"A l'issue de ce premier mandat en tant que Président de la Fédération Française d'Athlétisme, j'ai décidé de me représenter afin de poursuivre durant les quatre prochaines années le travail entrepris, consolider les réformes engagées et aller plus loin dans l'accompagnement des clubs en lien avec les territoires. Il faut du temps pour engager des réformes et rénover en profondeur, d'autant que ce mandat fut un peu plus court avec une dernière année perturbée en raison d'un contexte sanitaire ayant ralenti le travail en cours.

Aussi, je souhaite, avec l'équipe choisie pour sa compétence, son engagement sur le terrain, alliant expérience et jeunesse, œuvrer pour garantir la continuité et la pérennité de notre sport, tout en l'ouvrant vers le monde de demain.

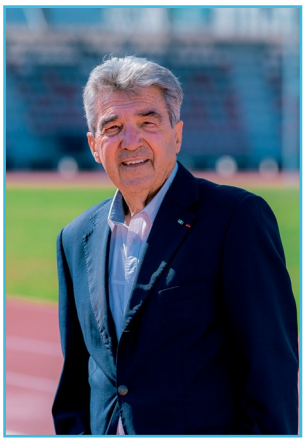

Il nous faut poursuivre nos ambitions et porter la vision de l'athlétisme et de notre fédération en menant des politiques majeures de développement notamment au travers de plans nationaux qui accompagneront le retour du sport dans le milieu scolaire, la pratique et l'athlétisme dans les zones sensibles et en milieu rural ou bien encore en établissant les connexions indispensables avec l'univers de l'entreprise au travers de programmes adaptés pour la forme et la santé.

Alors que se profile l'olympiade qui verra Paris accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, je suis convaincu que la fédération a besoin de stabilité dans le projet développé pour réussir ce rendez-vous majeur pour notre sport et notre pays. C'est une échéance clé qui fera le lien entre l'Équipe de France à succès de Rio 2016 et la nouvelle génération brillante attendue en 2024 grâce à la structuration de la très haute performance et le travail accompli en harmonie avec l'environnement des athlètes.

Notre projet "Impulsion Athlé 2024" pour la prochaine mandature poursuivra également l'engagement d'un athlétisme toujours ouvert à toutes et à tous avec une augmentation ambitieuse du nombre d'adhérents et la volonté d'offrir un sport accessible de par ses évènements et visible grâce à une plus large diffusion et médiatisation qui contribueront au rayonnement de l'athlétisme.

Aujourd'hui, il s'agit de se projeter et mettre en application une nouvelle vision ; fruit d'un héritage prestigieux où notre sport joue historiquement un rôle social et éducatif majeur au sein de la société de par les valeurs qu'il incarne, et qui saura s'ouvrir à l'innovation et la modernisation nous permettant de nous développer et d'amplifier l'influence de l'athlétisme dans le monde du sport français."

1947
Naissance
à Marseille

UN PARCOURS ENGAGÉ POUR LE MOUVEMENT SPORTIF

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

1967 > 1996	Professeur de Mathématiques
1996 > 1998	Chargé de Mission auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la Coupe du Monde de football
1999 > 2007	Directeur Jeunesse et Sports du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

ENGAGEMENT ASSOCIATIF ET DIRIGEANT SPORTIF

1975	Création de la section athlétisme de la SCO Ste Marguerite
1979	Création de la course Marseille-Cassis
1990 > 1998	Président du club omnisports de la SCO Ste Marguerite à Marseille
1995 > 1998	Président du Comité Départemental Olympique Sportif 13
2001 > 2016	Vice-président de la FFA
2008 > 2016	Président de la Ligue de Provence d'Athlétisme
Depuis décembre **2016**	Président de la FFA

Le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et
La Fédération Française d'Echecs, dont le siège est situé au 6 rue de l'Eglise, 92600 Asnières-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Eloi RELANGE,
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et
La Ligue Île-de-France des Echecs, dont le siège est situé au 29 rue des Pyrénées, 75020 Paris, représentée par son Président, Monsieur André RASNEUR,
Ci-après dénommée « la Ligue ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

I. *LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE*

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.
Ce sont ainsi plus de **1 100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020.

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020).

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
-dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus)
-dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes» (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap)

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap.

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance.

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR).

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA RÉGION AUX COTÉS DES ECHECS NATIONAUX ET RÉGIONAUX.

a. La Région, premier financeur des échecs franciliens

Depuis 2016 les échecs franciliens ont bénéficié d'aides régionales de 148 200 € pour le développement et la promotion de la discipline :

Ce financement comprend **le soutien au développement de la pratique des échecs et de la formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec la ligue Île-de-France des échecs et la Fédération, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

La Région soutient également les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi l**es Chèques Sport, les Clubs Excellence d'Île-de-France** et **les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec la ligue Île-de-France des échecs.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique des échecs. Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

- **Soutien spécifique à la ligue Île-de-France des échecs et actions communes en faveur du développement**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, la Fédération accorde des aides directes aux clubs de la ligue Île-de-France pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

Pour la saison sportive 2020, les aides au développement accordées par la Fédération à la ligue Île-de-France des échecs **s'élèvent à 45 036.75€.**

Cette aide a contribué à financer des actions de formation mises en place par la ligue Île-de-France des échecs, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique des échecs en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique des échecs d'une manière générale.

Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**, **d'incivilités et d'hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire

francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans le sport.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs ;

Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;

Former les entraineurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap, en concertation avec la Fédération Française Handisport jusqu'en 2024.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES.

Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau. Le Parcours de Performance Fédéral 2020-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne.

Mettre à l'honneur les Ambassadrices du Sport d'Île-de-France par l'organisation de projets et d'animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues**

Une attention particulière sera portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre les violences sexuelles et à la prévention de la radicalisation

ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les sportifs de haut-niveau francilien pour leur permettre de mener à bien leur double projet, sportif d'une part, et scolaire-universitaire d'autre part, en vue d'une insertion professionnelle réussie à l'issue de leur carrière.

Offrir à ces sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale et s**outenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération** pour qu'ils puissent poursuivre **leur double projet.**

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprise et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des évènements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoir-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et la ligue pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs de la ligue et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et la ligue.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ECHECS EN CE QUI CONCERNE :

4-1 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES ECHECS POUR TOUS

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions de promotion de la pratique sportive pour tous

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique pour tous à travers les supports de communications fédérales ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France comme partenaire de la FFE sur le site internet ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**

4-2 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS QUI S'INSCRIVENT DANS LA POLITIQUE SPORTIVE PORTEE PAR LA FEDERATION

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement présentés par les clubs. Pour la transmission d'informations, la Région et la Fédération en lien avec la ligue Île-de-France élaborent conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à l'information mutuelle des signataires.

La Région transmet à la Fédération et à la ligue Ile-de-France, par le biais de la fiche navette, les projets de tables d'échecs, déposés sur la plateforme des aides régionales.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre du financement des équipements sportifs à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur l'équipement sportif (logos) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la Région Île-de-France.**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ……, le ……..

Le Président de la Fédération Française des Echecs	Le Président de la ligue Île-de-France des Echecs	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
Eloi RELANGE	**André RASNEUR**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

Le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

La Fédération Française de Karaté et disciplines Associées, dont le siège est situé au 39 rue Barbès, 92100 Montrouge, représentée par son Président, Monsieur Francis DIDIER
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et

La Ligue régionale Ile-de-France de Karaté et Disciplines Associées, dont le siège est situé au 12 rue Danton, 92100 Montrouge, représentée par son Président, Monsieur Philippe BOULET

Ci-après dénommée « la Ligue ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

I. LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Ce sont ainsi plus de **1 100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020 ;

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020) ;

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
- dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus) ;
- dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes » (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap) ;

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap ;

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructuressportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance ;

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA RÉGION AUX COTÉS DU KARATE et DA NATIONAL ET RÉGIONAL.

a. La Région, premier financeur du Karaté et DA francilien

Durant l'olympiade 2017-2020 le karaté francilien a bénéficié d'aides régionales de 95 781€ pour le développement et la promotion de la discipline :

Ce financement comprend **0.860 M€ pour le soutien au développement de la pratique du karaté et la formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec laLigue régionale Île-de-France de Karaté et DA et la Fédération, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

Ce financement comprend également **10.232M€ pour la construction, rénovation et réhabilitation de 19 équipements dédiés à la pratique des arts martiaux.**

La Région soutient les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi les **Clubs Excellence d'Île-de-France** et **les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec la Ligue régionale Île-de-France de karaté et DA.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique du karaté Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

La FFKDA dans le cadre de sa délégation de mission de service public, contribue par ses actions au développement et à la promotion du karaté et des disciplines associées. Elle bénéficie de l'implantation de ses 5000 clubs à qui elle propose plus de 70 compétitions nationales, des stages d'experts fédéraux concernant les différents aspects de la pratique des disciplines fédérales mais aussi des passages de grades permettant de délivrer au niveau local des ceintures noires.
La formation n'est pas oubliée car des diplômes fédéraux (diplôme d'animateur fédéral et diplôme instructeur fédéral) sont proposés aux licencies titulaires du 1er Dan, par l'échelon régional afinque les titulaires de ces diplômes puissent à leur tour enseigner ou ouvrir un club.

- **Soutien spécifique à la Ligue régionale Île-de-France de karaté et actions communes en faveur du développement**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, La Fédération accorde des aides directes aux clubs de la Ligue pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements de xxxx auprès de la Région Île-de-France.

Pour la saison sportive 2020, les aides au développement accordées par la Fédération à la Ligue **s'élèvent à 50 000 €.**

Dans le cadre de son soutien à ses organismes déconcentrés, la FFKDA à reversé 50 OOO € à la ligue régionale IDF à travers une convention d'objectif liant la FFK a son organe déconcentré IDF. La ligue, grâce à cette subvention, doit participer à la mise en place d'actions sportives et d'animation au bénéfice de la promotion des différentes disciplines fédérales, concourant ainsi à la mise en place de la politique sportive nationale à l'échelon régional.

Cette aide a contribué à financer des actions de formation mises en place par la Ligue, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique du karaté en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique du karaté d'une manière générale.
Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**, **d'incivilités et d'hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans le sport.

La FFK, s'engage grâce à plusieurs actions, à lutter contre toutes les formes de violences et d'incivilités au sein de ses disciplines. Elle met l'accent sur la formation des coachs mais aussi des jeunes arbitres et accompagne l'association Fight for Dignity dans son projet de lutte contre les violences sexuelles en participant étroitement à leurs actions de formation. Cette association sera dorénavant aux cotés de la fédération pour le traitement des violences et des incivilités.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs ;
Intervenir dans la mise en place de programmes de passages de grades spécifiques**.**

Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;

Former les entraineurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;

Organiser des manifestations pour la médiatisation et la sensibilisation auprès du grand public.

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap, notamment au travers d'un projet pluriannuel concerté entre la Fédération et la Fédération Française Handisport jusqu'en 2024.

La FFKDA met en avant l'équipe de France « para karaté » qui glane à chacune de ses sorties des médailles internationales. Elle développe les compétitions et animations nationales et internationales pour le « para karaté », dont elle a la délégation de pouvoir. L'accent est donc mis au travers son projet sportif fédéral, sur toutes les actions des clubs, comités et ligues pour la promotion et l'animation des actions en faveur de ce public.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES.

Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

Encourager la pratique sportive des femmes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en tant que vecteur de lien social, de bien-être et d'autonomie. A cet effet, la fédération s'engage à **mettre en place une opération « tatamis au pied des quartiers populaires »** pour développer des actions d'initiation à la pratique du Karaté pour les femmes dans 30 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau. Le Parcours de Performance Fédéral 2020-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne.

Mettre à l'honneur les Ambassadrices du Sport d'Île-de-France par l'organisation de projets et d'animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

Grâce au rayonnement dont la Fédération bénéficie en partie et au nombre de clubs affiliés, le karaté et les disciplines associées peuvent s'enorgueillir de couvrir une très grande partie du territoire métropolitain et d'outre-mer. Il y a donc dans la majorité des zones rurales et urbaines un club affilié à la fédération.

La fédération favorise grâce à l'aide des ligues régionales et comités départementaux et aux subventions qu'elle leur attribue la mise en place d'action d'animation pour le développement des différentes disciplines et des différents publics en particulier les féminines.
Plusieurs manifestations sont mises à l'honneur, telles que la coupe de France Body karaté, mais aussi les différents stages nationaux dans cette discipline.
Le recrutement d'un agent au sein de la Fédération sur le projet de mise en place du plan de féminisation de la fédération va permettre dans un premier temps l'organisation de diverses actions d'animation, de communication et de développement, à destination du public féminin.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

L'open international de Paris, compétition incontournable du circuit mondial est organisé tous les ans en janvier au stade Pierre de Coubertin à Paris 16. Tous les continents sont représentés et cette compétition conserve sa place de tournoi numéro 1 sur la scène mondiale…Sur 3 jours, pas moins de 900 compétiteurs participent à cet évènement planétaire.

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues.**

La fédération, grâce à son projet numérique, entend former les arbitres nationaux ainsi que ceux exerçant dans tous les territoires, à l'utilisation des objets connectés. Ce nouveau matériel va devenir incontournable et indispensable pour les arbitres de demain.
Les coachs seront formés à l'utilisation de nouvelles technologies. Ils bénéficieront des tablettes avec une utilisation multimédia leur permettant de suivre les compétitions avec beaucoupplus de sérénité et de professionnalisme. L'utilisation de cet outil sera incontournable pour la certification des coachs « A » nationaux.

Une attention particulière sera portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre les violences sexuelles et à la prévention de la radicalisation

ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les jeunes sportifs identifiés comme futurs talents au Pôle France Olympique et au pôle France Karaté Relève au sein du Centre de Ressources, d'Expertise

et de Performance Sportives (CREPS) d'Île-de-France et permettre aux meilleurs sportifs et aux jeunes athlètes de mener à bien leur double projet sportif et étudiant/professionnel.

Offrir à ces jeunes sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.
Les jeunes talents bénéficient d'un suivi sportif et d'un accompagnement à la performance par une équipe d'encadrement professionnelle afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs et d'optimiser leur potentiel. Leur progression technique et sportive est donc assurée.

Le pôle France-Karaté Relève assure l'ossature des équipes nationales qui représentent la France dans les compétitions internationales des jeunes.

En collaboration avec le CREPS de Châtenay Malabry, le pôle France - Karaté Relève permet également aux athlètes de disposer d'un suivi organisé et très efficace sur l'évolution de leur scolarité. En effet, une équipe pédagogique met en place un dispositif d'accompagnement afin d'aménager les emplois du temps scolaire, de proposer une aide aux devoirs et de conseiller les étudiants sur leur choix d'orientation en fin d'année.
Les conventions de partenariats passées avec les établissements de formation secondaire et supérieure (publics ou privés) permettent de disposer d'un large choix de formations.
En outre, la fédération propose également aux jeunes sportifs un parcours de formation adapté aux contraintes liées à leur préparation pour les amener à obtenir des diplômes fédéraux, puis d'Etat.

Le Pôle Chantonnay Malabry abrite le seul centre permanent d'entrainement de haut niveau de la fédération. Les jeunes le fréquentant, ont tous un double projet, sportif et scolaire/universitaire. Ils sont accompagnés par un staff managé par le coordonnateur du pôle : olivier Beaudry. Ce dernier assure le lien entre toutes les composantes de ce double projet et vérifie que tous les éléments liés àla performance de chacun soient réunis.

La Fédération propose aux jeunes qui le désirent une formation fédérale annuelle leur permettant quand ils ont l'âge requis, de bénéficier de cette formation. Ils peuvent, une fois validé, bénéficier du DAFou du DIF, diplôme d'enseignement minimal pour l'ouverture d'un club et l'enseignement bénévole.

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale.

Soutenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération et souhaitant intégrer le Pôle France –Olympique ou le Pôle France– Karaté Relève au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) d'Île-de-France pour y poursuivre **leur double projet**.

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprises et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et la Ligue pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs de la Ligue et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et la Ligue.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU KARATE ET DA EN CE QUI CONCERNE :

4-1 LE SOUTIEN DES GRANDS ÉVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX À PARIS

Grâce au soutien de la Région, la Fédération organise chaque année le Tournoi International de Paris Île-de-France de Karaté. Cette compétition est reconnue pour son excellente organisation et fait partie des plus prestigieuses du circuit international. Elle fait partie des plus grandes compétitions mondiales et est un passage incontournable des meilleurs karatékas mondiaux.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'organisation d'évènements (logo sur les podiums, banderoles, animations LED, kakémonos, représentant légal pourla remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (programme, page de publicité, réseaux sociaux, streaming en live) ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**
- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4-2 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE ET DU HAUT NIVEAU FÉMININ FRANCILIEN

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions de promotion de la pratique sportive féminine et du haut niveau féminin notamment avec l'entrée du Karaté aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique sportive féminine et du haut niveau féminin francilien à travers les supports de communication ;**
- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique féminine de proximité à travers les supports de communication**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » sur les maillots créés spécifiquement pour les évènements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**

- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4-3 L'ACCUEIL DES KARATÉKAS ULTRAMARINS

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération favorise l'accueil des karatékas ultramarins (Caraïbes, Pacifique, Océanie) sur les compétitions et en stage de préparation en Île-de-France.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans l'accueil de karatékas ultramarins à travers les supports de communication ;**
- **Faire la promotion du dispositif Île-de-France, terre d'excellence pour l'international auprès des territoires de l'Outre-Mer et des karatékas ultramarins ;**
- **Organiser une conférence de presse en présence des karatékas ultramarins avec le soutien de la Région Île-de-France.**

4-4 FAVORISER LES LIENS AVEC LES CLUBS D'EXCELLENCE D'ÎLE-DE-FRANCE

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération accompagne les clubs dans le cadre de la pratique sportive et de la formation. En lien avec la ligue régionale Île-de-France de Karaté et Disciplines Associées, la Fédération propose un club phare rayonnant sur le territoire francilien.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans les clubs d'excellence,**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital,**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » sur les kimonos du club phare.**

4.5 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS QUI S'INSCRIVENT DANS LA POLITIQUE SPORTIVE PORTEE PAR LA FEDERATION

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement présentés par les clubs. Pour la transmission d'informations, la Région et la Fédération en lien avec la Ligue élaborent conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à leur information mutuelle.

La Région transmet par le biais de la fiche navette à la Fédération et la Ligue les projets d'équipements de karaté déposés sur la plateforme des aides régionales.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre des équipements sportifs de proximité à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur l'équipement (panneau, logo sur les supports de communication print et digital) ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la région Île-de-France.**

4.6 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE LA PRATIQUE

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération souhaite d'une part doter les coachs de tablettes pour perfectionner l'entrainement de plusieurs sportifs en même temps et d'autre part élaborer un logiciel et des poignées connectées qui permettent de compter les points en simultané sans ralentir les combats.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre de l'acquisition de ce matériel à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur le matériel (logo sur les supports de communication print et digital) ;**

4.7 LE SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR INSTALLER LE SIEGE DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Grâce au soutien de la Région, la Ligue régionale Ile-de-France de Karaté peut disposer des bureaux pour installer son siège.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre de l'acquisition du bâtiment à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur l'équipement (panneau, logo sur les supports de communication print et digital) ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la Région Île-de-France et apposer une plaque inaugurale personnalisée au logo de la Région sur l'équipement à l'intérieur comme à l'extérieur.**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ……, le ……..

Le Président de la Fédération Française de Karaté et DA	Le Président de la Ligue régionale d'Île-de-France de Karaté et DA	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
Francis DIDIER	**Philippe BOULET**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

Le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et
La Fédération Française de Gymnastique, dont le siège est situé au 7 ter cour des petites Ecuries 75010 Paris, représentée par son Président, Monsieur James BLATEAU,
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et
Le comité régional d'Ile-de-France de Gymnastique, dont le siège est situé au 21 avenue Pierre Curie, 78210 St Cyr L'Ecole, représentée par sa Présidente, Madame Malika MESRAR,
Ci-après dénommée « le comité ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

I. *LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE*

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.
Ce sont ainsi plus de **1 100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020.

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020).

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
-dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus)
-dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes» (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap)

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap.

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance.

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR).

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA RÉGION AUX COTÉS DE LA GYMNASTIQUE AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL

a. La Région, premier financeur de la gymnastique francilienne

Depuis 2016 la gymnastique francilienne a bénéficié d'aides régionales de 5.644 M€ pour le développement et la promotion de la discipline :

Ce financement comprend **1.801 M€ pour le soutien au développement de la pratique de la gymnastique et formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec le comité régional d'Île-de-France de gymnastique et la Fédération, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

Ce financement comprend également **3.843 M€, dont 1.407 M€ pour la construction, rénovation et réhabilitation de 6 équipements dédiés à la pratique de la gymnastique en**

salle et 2.436 M€ pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de 124 équipements dédiés à la pratique de la gymnastique urbaine.

La Région soutient les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi les **Clubs Excellence d'Île-de-France** et **les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec le Comité régional d'Île-de-France de gymnastique.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique de la gymnastique Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

LE PROJET FÉDÉRAL 2021-2024

Via son projet fédéral, la FFGym forte de ses valeurs permet l'accueil de publics divers pour des pratiques multiples en s'appuyant sur les territoires et les clubs, dont la structuration sera optimisée notamment par les outils fédéraux et les nouvelles technologies. Chaque licencié, fier de son activité, de son club et de sa fédération, choisit entre les disciplines olympiques et non olympiques mais aussi les activités éducatives et de santé. Malgré la crise sanitaire et ses incertitudes, tout en imaginant le monde d'après Covid 19, la marche vers les 350 000 licenciés sera reprise.

Parallèlement 150 clubs (formateurs ou du Top 12) collaboreront avec la FFGym et ses structures de Haut-Niveau pour renforcer la présence française sur les podiums internationaux lors des grandes échéances sportives (Championnats d'Europe, championnats du Monde ou Jeux Olympiques). **La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 en France stimule la réflexion et la mise en œuvre d'une nouvelle conception de la formation du gymnaste**

La Fédération, en synergie avec les autres structures fédérales, organise la promotion et la communication pour à la fois, partager la gymnastique avec le plus grand nombre, faciliter l'accueil de nouveaux pratiquants et faire émerger de nouveaux responsables.

L'action de la Fédération est orientée vers 5 grandes finalités :

1. **Augmenter le nombre de clubs affiliés et de licenciés FFGym**
2. **Fédérer et responsabiliser les différents acteurs**
3. **Promouvoir la gymnastique, son activité, ses acteurs et ses valeurs**
4. **Atteindre les podiums internationaux**
5. **Tendre à l'autonomie financière**

Pour répondre à ces 5 objectifs, la FFGym a identifié 5 axes

AXE 1 : PROMOUVOIR LA GYMNASTIQUE, LA FFGYM ET SES DIFFERENTES STRUCTURES

- **Planifier l'événementiel**
  - Organiser un événement international pour la Gr, TR, et Parkour en 2021 ou 2022
  - Organiser les NidF en 2022
  - Fêter les 150 ans de la FFG, via un événement de toutes les disciplines en 2023
  - Se mobiliser chaque année pour la Journée Olympique
  - Accueillir des stages nationaux ou internationaux (PAFENI)
  - Définir les actions du Label Terre de Jeux vers Paris 2024 (Célébration/Engagement /Héritage)
  - Créer un pool fédéral d'intervenants ponctuels

- **Accentuer la communication**
  - Réinventer GymMag en numérique à destination du licencié
  - Créer une chaîne Internet
  - Collaborer avec les TV traditionnelles (FTV, RMC, L'équipe ou Sport en France…)
  - Créer du contenu média (histoire/ offre fédérale / résultats / personnalités / réussites / directs…)
  - Dédier tout au long de l'année, une attachée de presse aux Equipes de France
  - Former gymnastes HN et entraîneurs au media-training
  - Mettre à jour les sources d'informations généralistes Gymnastique

- **Stimuler le sentiment d'appartenance**
  - Créer un contrat d'affiliation entre la FFGym et les clubs (2021)
  - Renforcer l'identité fédérale des clubs
  - Mettre l'action fédérale (action, outils, services…) en valeur auprès des clubs et des licenciés
  - Créer une cérémonie de valorisation des clubs (gymnastes entraîneurs, juges, activités…)

AXE 2 : DEVELOPPER LES ACTIVITES DANS LES CLUBS ET LES TERRITOIRES

- **Développer les activités**
  - Finaliser les mises en œuvre des projets Gac Tu, TG et AER
  - Installer le plan GymSanté
  - Intégrer l'activité Parkour et proposer son développement progressif
  - Multiplier le nombre de compétiteurs
  - Repenser les rencontres de proximité
  - Moderniser l'environnement de la BabyGym

- **Dynamiser les territoires**
  - Optimiser le Contrat d'Objectif Territorial n°3 et mettre en cohérence avec le PSF
  - Anticiper la délégation des aides à l'emploi de l'ANS (2021)
  - Créer une cellule de conseil en équipement sportif
  - Réorganiser le réseau des agents de développement
  - Mettre en place un plan spécifique pour les DOM TOM et la Corse (prenant en compte déplacements, matériel, formations et stages préalables aux compétitions métropolitaines)

AXE 3 : REUSSIR LES JEUX OLYMPIQUES (L'AFFAIRE DE TOUS)

- **Continuer de structurer la pratique de haut-niveau…**
  - Accentuer l'accompagnement technique des clubs formateurs
  - Multiplier l'implantation du dispositif « génération 2024 »
  - Rendre plus efficients les Dispositifs Régionaux d'Accession (DRA)
  - Finaliser l'installation des centres d'entraînement des clubs du Top 12 (Gam, Gaf)
  - Envisager la création de centre d'entraînement pour d'autres disciplines
  - Conventionner plus précisément avec les pôles (objectifs et moyens) dans un projet d'équipe de France
  - Faciliter les aménagements scolaires
  - Officialiser et mettre en valeur l'organisation des « revues d'effectifs » …

- **Pour atteindre la haute-performance**
  - Renforcer l'encadrement national actuel en recrutant à l'international
  - Professionnaliser certains gymnastes
  - Renoncer au double projet l'année de qualification aux Jeux Olympiques
  - Recruter un sport-scientiste
  - Organiser une veille internationale
  - Contractualiser avec les Nations leaders

AXE 4 : « PROFESSIONNALISER » L'ORGANISATION FEDERALE

- **Multiplier et bonifier l'encadrement technique et managérial du club**
  - Faciliter l'accès aux formations fédérales et aux formations professionnelles
  - Proposer annuellement un programme de FPC
  - Créer un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de conseils des nouveaux dirigeants
  - Fournir un pack d'outils de gestion aux clubs
  - Proposer un service juridique aux clubs
  - Proposer des séminaires ou webinaires thématiques
  - Mener la 3ème étude observatoire de l'emploi dans la gymnastique
  - Poser une réflexion sur les niveaux de salaire de l'encadrement du club
  - Promouvoir les métiers de la gymnastique (dans le cadre des actions promotionnelles de Paris 2024)

- **Créer une académie fédérale**

Détecter, acculturer et former les experts dont la FFGym a besoin :

  - Techniciens de Haute Performance
  - Elus internationaux
  - Elus nationaux, régionaux et départementaux
  - Experts en équipement (aspect technique et financement)
  - Cadres techniques coordonnateurs
  - Agents de développement

AXE 5 : OSER UN AVENIR ETHIQUE ET DURABLE

- **Approfondir les engagements sociétaux**
  - Continuer l'engagement fédéral fort contre le harcèlement
  - Systématiser les interventions sur la sécurité de pratique, sur l'éthique et le respect des personnes dans toutes les formations

- **Préparer le monde « d'après »**
  - Intégrer le Développement Durable (DD) dans toutes les réflexions de la FFGym et ses structures déconcentrées

- Réfléchir à une évolution statutaire (vers une économie sociale et solidaire ?)
- Réfléchir à une évolution du mode de scrutin
- Poser les bases de compétitions en minimisant les déplacements

- **Soutien spécifique au comité régional d'Île-de-France de gymnastique et actions communes en faveur du développement**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, La Fédération accorde des aides directes aux clubs du comité régional d'Île-de-France de gymnastique pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements de gymnastique auprès de la Région Île-de-France.

Consciente des enjeux territoriaux et des efforts fournis par les structures déconcentrées, la Fédération s'est engagée à accompagner ses structures déconcentrées dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) et consacrera 5 500 000 euros sur quatre ans (2021/2024) pour soutenir l'action des comités départementaux et régionaux.
Le financement du COT est assuré par les ressources propres de la Fédération, et par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec comme support le dispositif du Projet Sportif Fédéral (PSF).

Le COT 2021 2024 sera signé le 31 décembre 2021 au plus tard.

Cette aide contribue à financer des actions de formation mises en place par le comité régional d'Île-de-France de gymnastique, à soutenir les actions de développement identifiées dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) répondant aux critères de la Fédération

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique de la gymnastique en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique de la gymnastique d'une manière générale.

Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**,

d'incivilités et d'hooliganisme dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son document « **Valeurs et Chartes de la FFGym** », la Fédération affirme les valeurs qu'elle défend au sein de son organisation, de ses clubs et qui doivent être portées par l'ensemble des acteurs de la FFGym : dirigeant, cadre technique, gymnaste et juge.

La Fédération affiche fermeté et détermination face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation,** et **d'incivilités** dans le sport.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs ;

Former les entraineurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;

Organiser la pratique pour le public porteur de handicap

Décliner le contenu des trois premiers niveaux des programmes Accès Gym Général avec des critères de validation adaptées à différents handicaps.

Mettre en place une réglementation handi tramp permettant aux personnes porteuses de handicap d'avoir une compétition individuelle avec une réglementation adaptée et d'avoir des compétitions par équipe (Festigym national), leur permettant d'être intégrés dans les équipes de gymnastes valides.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

Encourager la pratique physique et sportive pour tous par des actions innovantes en faveur des très jeunes (BabyGym), ou encore du public adulte avec le programme Gym+ (programme santé), ou encore le Parkour

Accompagner les sportifs de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif. Le Parcours de Performance Fédéral 2018-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne. Conscient des réalités du modèle économique de la Gymnastique, un travail spécifique sur le suivi socio-professionnel des athlètes de haut niveau est d'ores et déjà déployé par la Fédération et sera ainsi amplifié.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

Organiser régulièrement (en propre ou en collaboration) des tournois internationaux sur le territoire francilien :

- Les Internationaux de France de Gymnastique (Etape de Coupe du Monde FIG) à l'Accor Arena (Paris) en 2022 ;
- Les 150 ans de la FFGym à l'Accor Arena (Paris) en 2023 avec la présence de gymnastes de renommée internationale ;
- Les Internationaux de Gymnastique Rythmique à la Chapelle Arena en 2023

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues** (Exemple : Formations Fédérales, Formations continues, Formations CQP Animateur des Activités Gymniques, Formations Coach Gym+, BPJEPS Educateur sportif, DEJEPS Entraineur ou encore DESJEPS…).

Une attention particulière est portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre toutes les formes de violences.

ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les jeunes sportifs identifiés comme futurs talents des différents Pôles Espoirs de Gymnastique d'Île-de-France, mais également au sein des centres d'entrainement du Top12, et permettre ainsi aux jeunes gymnastes de mener à bien leur double projet sportif et étudiant/professionnel. L'Île de France est dotée de 3 Pôle Espoirs et 5 Centres d'entrainement Top12 :

- Pôle Espoirs en Gymnastique Artistique Masculine de Velizy ;
- Pôle Espoirs en Gymnastique Artistique Féminine de Meaux ;
- Pôle Espoirs en Gymnastique Rythmique d'Evry ;

- Centre d'entrainement Top 12 GAM Vélizy ;
- Centre d'entrainement Top 12 GAM Franconville ;
- Centre d'entrainement Top 12 GAM Noisy le Grand ;
- Centre d'entrainement Top 12 GAF Meaux ;
- Centre d'entrainement Top 12 GAF Combes la Ville.

Offrir à ces jeunes gymnastes, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

Mettre en œuvre le Dispositif Régional d'Accession (DRA) afin d'améliorer la détection et la formation de base des jeunes talents en favorisant le plus possible la proximité. Ce dispositif s'appuie sur une plusieurs clubs identifiés **« clubs formateurs »**.

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre d'actions promotionnelles, de stages, d'actions de formation et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale.

Accompagner et soutenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération et souhaitant intégrer les structures d'entrainement d'Île-de-France pour y poursuivre leur double projet.

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprise et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des évènements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoir-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

FAVORISER L'ACCUEIL DES EQUIPES NATIONALES ET INTERNATIONALES EN ILE DE FRANCE

L'accueil des Jeux Olympiques à Paris en 2024 est l'occasion pour la Fédération de mettre en œuvre des actions particulières favorisant la promotion de ses activités et de dynamiser la préparation des Equipes de France. Dans cette perspective, la Fédération a créé le Programme d'Accueil en France des Equipes Nationales et Internationales (PAFENI).

Ce dispositif, visant à identifier et à promouvoir les clubs de gymnastique ou les structures fédérales des territoires, permettra **d'accueillir en Ile de France des nations étrangères** mais également les Equipes de France dans le cadre de la préparation aux JO 2020 et 2024 .

Ce programme doit permettre d'organiser une offre d'accueil de stage, de stimuler l'accueil en région, dont en Ile de France, des délégations françaises et internationales, de valoriser et médiatiser les champions nationaux et internationaux et de les rapprocher des clubs.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et le comité pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs du comité Régional et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et le comité.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA GYMNASTIQUE EN CE QUI CONCERNE :

4-1 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE GYMNIQUE

Grâce au soutien de la Région, la Fédération fait évoluer ses pratiques gymniques en élargissant son offre d'activité et ses produits pour organiser le développement de chaque discipline et répondre aux spécificités des territoires.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement des pratiques sportives à travers les supports de communication ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (réseaux sociaux et streaming en live) valorisant les pratiques ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses)**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**
- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4-2 LE SOUTIEN DES GRANDS ÉVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX À PARIS

Grâce au soutien de la Région, la Fédération organise à Paris (Accor Arena) en 2022 les Internationaux de France de Gymnastique et en 2023 les 150 ans de la Fédération Française de Gymnastique avec le regroupement de tous les championnats de France Elite dans un même lieu et sur une même période avec la présence de champions de renommée internationale. Ces compétitions sont reconnues pour leur excellente organisation, font partie des plus prestigieuses du circuit international, et sont retransmises par des diffuseurs (chaines télévisées gratuites ou payantes)

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'organisation d'évènements sportifs (logo sur les podiums, banderoles, animations LED, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » sur les textiles créés spécifiquement pour les évènements (Equipe de France, staff, volontaires…)**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (programme, page de publicité, réseaux sociaux, streaming en live) ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**
- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4-3 LE SOUTIEN A LA FORMATION DES ENCADRANTS ET DES BENEVOLES

Grâce au soutien de la Région, la Fédération poursuit son programme de formation afin de r**enforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles** sur le territoire national. Il s'agit de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues** (Exemple : Formations Fédérales, Formations continues, Coach Gym+, CQP Animateur des Activités Gymniques, BPJEPS Educateur sportif, DEJEPS Entraineur ou encore DESJEPS…).

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en avant le rôle majeur de la Région dans les programmes éducatifs et pédagogiques de la gymnastique à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale durant les sessions de formation ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur les kits d'outils pédagogiques ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (livret éducatif, page de publicité) ;**

4-4 L'ACCUEIL DE GYMNASTES ULTRAMARINS

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération favorise l'accueil de gymnastes ultramarins (Caraïbes, Pacifique, Océanie) au sein des structures d'entrainement d'excellence franciliennes (Clubs formateurs, Centres d'entrainement du Top12 et Pôles), lors des compétitions, lors des actions de formation et en stage de préparation en Île-de-France.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans l'accueil de gymnastes ultramarins à travers les supports de communication ;**
- **Faire la promotion du dispositif Île-de-France, terre d'excellence pour l'international auprès des territoires de l'Outre-Mer et des gymnastes ultramarins ;**
- **Organiser une conférence de presse en présence des gymnastes ultramarins avec le soutien de la Région Île-de-France.**

4.5 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS QUI S'INSCRIVENT DANS LA POLITIQUE SPORTIVE PORTEE PAR LA FEDERATION

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement présentés avec le Comité, en élaborant conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à l'information mutuelle des signataires.

La Région transmet par le biais de la fiche navette à la Fédération et le comité les projets d'équipements de gymnastique déposés sur la plateforme des aides régionales.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre des équipements sportifs de proximité à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur l'équipement (panneau, logo sur les supports de communication print et digital) ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la région Île-de-France.**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ……, le ……..

Le Président de la Fédération Française de Gymnastique	Le Président du comité régional d'Île-de-France de Gymnastique	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
James BLATEAU	**Malika MESRAR**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

Le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

La Fédération Française Handisport, dont le siège est situé au 42 rue Louis Lumière, 75020 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Guislaine WESTELYNCK,
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et
Le Comité Régional d'Île-de-France Handisport, dont le siège est situé au 44 rue Louis Lumière, 75020 Paris, représentée par son Président, Monsieur Olivier HELAN-CHAPEL,

Ci-après dénommée « le Comité ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

I. *LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE*

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.
Ce sont ainsi plus de **1 100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020 ;

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020) ;

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
- dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus) ;
- dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes » (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap) ;

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap ;

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important, notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance ;

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA RÉGION AUX COTÉS DU HANDISPORT NATIONAL ET RÉGIONAL.

a. La Région, premier financeur du handisport francilien

Depuis 2016, le handisport francilien a bénéficié d'aides régionales de 36 390 560 € pour le développement et la promotion de la discipline :

Ce financement comprend **372 400 € pour le soutien au développement de la pratique du handisport et formation des cadres techniques, des éducateurs et des dirigeants et pour des actions en quartiers populaires** par le biais de conventions pluriannuelles passées avec le Comité Régional d'Île-de-France Handisport, qui ont notamment permis de créer des **emplois en temps plein**.

Ce financement comprend également **35,534 M€ pour la construction, rénovation et réhabilitation 452 équipements sportifs permettant de garantir l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, ainsi que l'achat de près de 500 matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap.**

La Région soutient les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi les **Clubs Excellence d'Île-de-France** et **les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec le Comité Régional d'Île-de-France Handisport.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique du handisport. Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

Le projet Cap 2024 + de la Fédération Française Handisport fonde la collaboration avec la Région Île-de-France. La coopération s'articule autour des actions suivantes de la FFH :

- Partager son expertise sur tous les projets du territoire francilien du champ du handicap et du sport ;
- Développer l'offres handisportives du territoire avec les clubs et les comités locaux en favorisant un réseau fédéral fort ;
- Améliorer le classement aux Jeux Paralympiques d'été et d'hiver en accompagnant les talents franciliens dans la recherche de l'excellence sportive.

La Fédération Française Handisport et ses structures défendent avec la Région Île-de-France un modèle de société inclusive, une certaine idée de la personne. Ainsi, nous réaffirmons et partageons avec conviction les valeurs qui donnent sens à notre action commune :

- *Singularité* : prendre en compte les particularités du pratiquant ;
- *Autonomie* : les bienfaits du sport dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap permettent de développer ses capacités physiques et d'améliorer son indépendance ;
- *Accomplissement :* accomplissement par le sport permet d'améliorer l'estime de soi et de mieux appréhender sa place dans la société.

- **<u>Soutien spécifique au Comité Régional d'Île-de-France Handisport et actions communes en faveur du développement</u>**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, La Fédération accorde des aides directes aux clubs du Comité Régional d'Île-de-France Handisport pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap auprès de la Région Île-de-France.

Pour la saison sportive 2020, les aides au développement accordées par la Fédération au Comité Régional d'Île-de-France Handisport **s'élèvent à 186 768 €.**

Cette aide a contribué à financer des actions de formation mises en place par le Comité Régional d'Île-de-France Handisport, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique handisport en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique handisport d'une manière générale.

Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**, **d'incivilités et d'hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation, d'incivilités et d'hooliganisme** dans le sport.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs ;
Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;
Former les entraîneurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap ;

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap, notamment au travers d'un projet pluriannuel avec les Fédérations Unisport Olympiques et non Olympiques jusqu'en 2024.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES.

Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau. Le Parcours de Performance Fédéral 2020-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne.

Mettre à l'honneur les Ambassadrices du Sport d'Île-de-France par l'organisation de projets et d'animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région, **acteur de mobilisation, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024** (ex : HOP Athlétisme Charléty, Tournoi international Epée)

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues.**

Une attention particulière sera portée à la formation des cadres et des dirigeants à la lutte contre les violences sexuelles et à la prévention de la radicalisation.

ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les jeunes sportifs identifiés comme futurs talents dans les trois pôles nationaux de la Fédération et permettre aux jeunes athlètes de mener à bien leur double projet sportif et étudiant/professionnel.

Offrir à ces jeunes sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

- Renforcer la structuration des disciplines et de leur encadrement avec le soutien de la DTN ;
- Renforcer le programme d'accès au haut niveau et le parcours d'excellence sportive ;
- Favoriser les synergies et les convergences avec des fédérations « homologues » (matériel, équipements sportifs, …) ;
- Accompagner la formation de l'encadrement technique au sein des clubs vers le haut niveau en lien avec les fédérations « homologues » ;
- Soutenir 4 disciplines prioritaires pour les personnes en situation de handicap les plus éloignées de la pratique sportive : rugby fauteuil / boccia / goal-ball / cécifoot ;
- Elaborer un guide pour l'accompagnement des sportifs handisports de HN pendant leur carrière, les préparant à une insertion professionnelle dans les meilleures conditions.

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale et s**outenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération** pour qu'ils puissent poursuivre **leur double projet.**

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprise et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des évènements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoir-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et le Comité pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs du Comité et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement **reposant sur des financements** qui devront faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et le Comité.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU HANDISPORT, EN CE QUI CONCERNE :

4.1 L'ACCUEIL D'ATHLÈTES ULTRAMARINS

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération favorisera l'accueil d'athlètes ultramarins (Caraïbes, Pacifique, Océanie) sur les compétitions et en stage de préparation en Île-de-France, notamment pour les athlètes ultramarins qui n'ont plus de site d'entraînement.

La Fédération poursuit le développement du handisport dans ces régions et la Région va aider au financement des plus jeunes sur les compétitions nationales organisées en Île-de-France.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans l'accueil d'athlètes ultramarins à travers les supports de communication ;**
- **Faire la promotion du dispositif Île-de-France, terre d'excellence pour l'international auprès des territoires de l'Outre-Mer et des athlètes ultramarins ;**
- **Organiser une conférence de presse en présence des athlètes ultramarins avec le soutien de la Région Île-de-France.**

4.2 LE SOUTIEN A L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA PRATIQUE HANDISPORT

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération peut répondre à la demande en matière d'achat de matériel sportif handisport.

Avec le soutien de la Région, la Fédération permet d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider le comité régional à se doter :

- du matériel nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics ;
- d'acheter des minibus pouvant accueillir 4 ou 5 personnes en fauteuil roulant.

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement sollicités. Pour la transmission d'informations, la Région et la Fédération en lien avec le Comité élaborent conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à leur information mutuelle.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région en matière d'achat de matériel sportif pour la pratique handisport à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur le matériel sportif (autocollants) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital.**

4.3 LE SOUTIEN DES GRANDS ÉVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX EN ÎLE-DE-FRANCE

Grâce au soutien de la Région, la Fédération organise des événements sportifs d'ampleur, tels que le Tournoi international de tennis de table de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Handisport Open d'Athlétisme (HOP), les championnats d'Europe de rugby fauteuil 2022, les championnats du monde d'athlétisme 2023. Ces événements sont d'excellents moyens de promotion du handisport au cœur de la région francilienne.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE SUR SES ÉVÉNEMENTS FRANCILIENS À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'organisation d'évènements (logo sur les podiums, banderoles, animations LED, kakémonos, représentant légal pour la remise de récompenses) ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région Ile de France » sur tous les supports de communication print et digital (programme, page de publicité, site internet, réseaux sociaux, streaming en live) ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**
- **Proposer à la Région des invitations et accès à des événements pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale.**

4. 4 LE SOUTIEN A LA FORMATION DES ENCADRANTS ET DES BENEVOLES

Grâce au soutien de la Région, la Fédération poursuit son programme de formation, afin de r**enforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles** sur le territoire francilien. Il s'agit de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues.**

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en avant le rôle majeur de la Région dans les programmes éducatifs et pédagogiques de la pratique du handisport à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale durant les sessions de formation ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur les kits d'outils pédagogiques ;**
- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital (livret éducatif, page de publicité).**

4.5 ACCOMPAGNER LES JEUNES TALENTS FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

Grâce au soutien de la Région Île-de-France, la Fédération **offre aux jeunes sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau.**

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans cet accompagnement ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses) ;**

4.6 LE SUIVI DU DOUBLE PROJET DES AMBASSADEURS FRANCILIENS

Avec le soutien de la Région Île-de-France, la Fédération, en collaboration avec le comité régional et les clubs de ces athlètes, ainsi qu'avec l'implication d'entreprises partenaires, accompagne les projets de futurs talents de 2024, désireux de faire progresser leurs performances et de préparer une carrière professionnelle personnalisée.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le double projet des athlètes franciliens à travers des supports de communication ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et actions de promotion.**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumise au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À ……, le ……..

La Présidente de la Fédération Française Handisport	Le Président du Comité Régional d'Île-de-France Handisport	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP,des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
Guislaine WESTELYNCK	**Olivier HELAN-CHAPEL**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

le 22 septembre 2021

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre,
La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération CP n°2021-369 du 22 septembre 2021.
Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et
La Fédération Française de Squash, 2 rue Paris 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Président, Monsieur Julien MULLER
Ci-après dénommée « la Fédération ».

Et
La Ligue Régionale Île-de-France de Squash, 9 place du Général Beuret 75015 Paris, représentée par son Président, Monsieur François PRINCE
Ci-après dénommée « la Ligue ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

I. *LA RÉGION, PREMIER FINANCEUR DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCILIEN ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE*

a. La Région confirme plus que jamais son objectif de développement de la pratique sportive pour tous les franciliens. Dans ce cadre, elle poursuit sa politique sportive globale en maintenant un soutien appuyé aux acteurs du sport tout en participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le budget 2021 confirme et amplifie ainsi cet effort sans précédent, qui fait de la Région le premier partenaire du sport en Île-de-France

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Région a pris un engagement financier total de 235 M€ ce qui en fait le deuxième financeur après l'Etat et devant la ville de Paris.

Parallèlement à cette contribution, la Région a tenu à poursuivre son soutien à l'ensemble du mouvement sportif.

Ainsi, avec un budget de 256 M€ dédié au sport depuis 2016, dont 110 M€ pour les investissements sportifs, la Région confirme son programme d'actions ambitieux pour financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Ce sont ainsi **plus de 1100 équipements sportifs qui ont pu voir le jour** grâce au soutien financier de la Région dont 378 équipements en quartiers prioritaires et 347 équipements en zone rurale confirmant le rôle de la Région dans la réduction de la carence en équipements sportifs.

Des efforts budgétaires très importants à hauteur de 64 M€ ont été dédiés à la formation et au développement de la pratique sportive, à l'organisation d'évènements sportifs, sur le territoire, au déplacement des jeunes sportifs, à la promotion du sport, à l'accueil de délégations étrangères et de l'Outre-Mer dans le cadre « d'Ile-de-France terre, d'excellence sportive pour l'international », aux Ambassadeurs du Sport et au développement de l'accès aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs franciliennes.

II. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE RÉGIONALE

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif, vise à renforcer la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre. Elle a pour objectif de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif, la Région consolide ses relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme ainsi une nouvelle politique sportive. Celle-ci a acquis une nouvelle dimension depuis sa refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs. La nouvelle politique sportive régionale est notamment marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France, tête de réseau du monde sportif régional.

Le soutien aux fédérations sportives devient un nouvel axe de la politique régionale.

a. Les priorités de la Région avec le mouvement sportif

Les enjeux de la pratique sportive en Île-de-France sont multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Région met en place une politique volontariste en faveur du sport et s'est engagée à :

Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les fédérations, ligues et comités sportifs régionaux à l'occasion de l'**Olympiade 2021-2024.** Les soutiens sont prioritairement tournés vers le développement de la pratique sportive pour tous, l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap, l'accès à la pratique sportive pour le public féminin, les adolescents et les seniors ;

Soutenir les formations professionnalisantes, diplômantes ou continues, en ce qui concerne l'encadrement éducatif et technique et les dirigeants bénévoles et officiels (100.000 stagiaires dans le domaine du management et gestion association sportive pour 30 000 bénévoles) sur l'olympiade 2017-2020.

Aider à la création d'emplois sportifs pérennes dans le milieu associatif par le biais des formations inscrites dans le cadre des conventions passées avec les ligues et comités sportifs régionaux (777 emplois créés sur l'olympiade 2017-2020).

Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la région, cela se concrétise à la fois par un soutien au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion et également par un financement de leur formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux de 2024 ;

Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme. L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire francilien, à son attractivité mais aussi à la promotion des JOP de Paris 2024 ;

Accompagner les clubs :
-dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux en leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution (79 clubs d'excellence soutenus)
-dans leur fonctionnement et pour l'ensemble de leurs activités, via des « chèques sport – bons d'achat multi-enseignes » (4 000 clubs soutenus en fin 2020, dont 914 ayant déclaré mettre en place des actions pour les personnes en situation de handicap)

Contribuer à soutenir la solidarité internationale et le développement de la performance du mouvement sportif francilien, en favorisant l'accueil de délégations issues de pays en lien avec ses politiques internationale, européenne et francophone ;

Encourager la pratique sportive pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, et également pour les personnes en situation de handicap.

Accompagner et permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques par le biais des ligues et comités sportifs régionaux et par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues handisports et de sport adapté ;

Soutenir les projets associatifs d'envergure régionale en faveur des quartiers populaires visant à renforcer la cohésion sociale et territoriale, défendre les valeurs de la République et la Citoyenneté, favoriser la place des femmes au sein de l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (équipements sportifs) et lutter contre les violences faites aux femmes ;

Lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité élaborée en association avec les ligues et comités sportifs régionaux que chaque clubs et associations franciliens (19 100 clubs) s'engage à diffuser et à appliquer. Dans ce cadre, elle a formé et a décidé de former un réseau de lanceurs d'alerte, de vigies des valeurs de la République L'objectif est de donner aux clubs et aux entraîneurs des outils pour leur permettre d'agir avant que les jeunes ne basculent ;

Dans la continuité, une charte d'éthique et de déontologie du sport a été élaborée. Elle a été signée par l'ensemble des ligues et comités régionaux d'Ille de France. Bâtie autour de 10 engagements, cette charte a pour objectif, par une action éducative, de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport.

Chaque licencié est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ces 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances.

Développer l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens, notamment pour ceux qui ne partent pas en vacances, par le biais des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels organisées sur les îles de loisirs, leur donnant ainsi la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et pédagogiques durant les vacances d'été.

b. Les priorités de la Région avec les collectivités locales

L'Île-de-France a un taux d'équipement sportif par habitant qui est largement inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi, la Région a décidé de combler ce retard important,

notamment en simplifiant les conditions d'éligibilité pour financer davantage d'infrastructures sportives.

Ainsi, elle s'engage à :

Moderniser les équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant son attractivité. Les nombreux projets d'équipements sportifs de proximité à l'initiative des collectivités territoriales et soutenues par la Région, constituent une réponse appropriée à la carence de certains territoires dans ce domaine. De plus, la Région a instauré l'obligation d'installation d'un club résident développant la pratique sportive mixte ou féminine, et si possible la pratique sport et handicap, pour chaque infrastructure sportive qu'elle finance.

Poursuivre les efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local ;

Accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants (communes, EPCI et EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à la réalisation d'équipements sportifs de proximité répondant aux besoins des populations locales dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR).

Permettre la pratique sportive des personnes en situation de handicap en soutenant plus spécifiquement les collectivités qui auront justifié de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ce public. Pour celles- ci, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 10% sur les équipements permettant une pratique compétitive.

III. LA REGION AUX COTÉS DU SQUASH AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL

a. La Région, premier financeur du Squash

Le Squash a bénéficié depuis 2016 d'aides régionales d'un montant de 137 700 € pour le développement et la promotion de la discipline.

Ce financement comprend principalement le soutien à la pratique sportive et la formation par le biais de la convention pluriannuelle passée avec la ligue Régionale Île-de-France de Squash, qui a notamment permis de créer des **emplois en temps plein**. Cette convention se poursuivra parallèlement au présent protocole jusqu'en 2024.

La Région souhaite aujourd'hui renforcer son engagement par des investissements importants en matière de développement de salles de squash mises en place pour les clubs au sein des collectivités locales. Elle va, pour ce faire, mettre en place une fiche navette avec la Fédération Française de Squash pour recenser les besoins fédéraux et identifier les collectivités porteuses de tels projets.

La Région soutient également les évènements sportifs d'intérêt régional, national, international, finance aussi **les Clubs Excellence d'Ile-de-France et les Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme**.

Certains dispositifs sont conditionnés à l'obligation de mise en place d'un club résident avec une pratique féminine et si possible le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

b. **La Fédération, partenaire privilégié de la Région Île-de-France, déploie sa politique sportive vers les clubs et les pratiquants, en collaboration avec la ligue régionale Île-de-France de Squash, avec une attention toute particulière pour le développement de la pratique féminine, mixte et para-sportive ainsi qu'auprès des jeunes scolarisés.**

Dans le cadre de sa mission de service public défini par l'article L.131-9 du Code du sport, la Fédération favorise la démocratisation et le développement de la pratique du Squash. Pour ce faire, elle anime et développe un réseau de clubs sur tout le territoire.

Le projet fédéral, est constitué de 4 axes :

- **Développer le squash en direction de tous les publics (développer le public jeune, changer de modèle économique et créer une relation de confiance avec les clubs)**
- **Maintenir le rang de la France dans le top 3 mondial**
- **Organiser une stratégie d'influence (l'enjeu consiste à avoir plus de squash en France et plus de Français dans les instances internationales).**
- **Remplir les missions d'utilité sociale (handicap, développement durable…).**

Ce travail, quel que soit l'axe choisi, passe par le club.

Suite à la restructuration territoriale de 2016, la FF Squash a construit en collaboration avec ses ligues un cadre de partenariat fédéral sous la forme de convention d'objectifs partagés. Cette convention comporte deux volets. La première partie comporte des éléments administratifs obligatoires, dont le Projet Sportif Territorial Concerté de la ligue et la seconde partie porte sur des choix partagés fédération-ligue.

L'idée générale qui préside à ce mode de fonctionnement consiste à dire que, compte tenu du caractère modeste des actions menées lorsque le travail des uns et des autres est isolé, la fédération doit absolument mutualiser ses efforts, qu'ils soient humains ou financiers, avec ceux de ses structures affiliées.

Cette aide a contribué à financer des actions de formation mises en place par la ligue, soutenir les déplacements des clubs pour les championnats et les interclubs et à labelliser des clubs franciliens répondant aux critères de la Fédération.

Pour 2020, il est prévu d'organiser un Open international de France, en région d'Ile-de-France (estimation d'environ 1 million d'euros). Cet évènement représentera un investissement financier important, au bénéfice notable des clubs franciliens.

- **<u>Soutien spécifique à la ligue régionale Île-de-France et actions communes en faveur du développement</u>**

Dans le cadre de l'aide au développement de la pratique, La Fédération accorde des aides directes aux clubs de la ligue pour soutenir leur projet de développement par l'intermédiaire de la labellisation.

La Fédération porte et appuie des projets d'équipements de Squash auprès de la Région Île-de-France.

Pour la saison sportive 2018, les aides au développement accordées par la Fédération à la ligue s'élèvent à 10 825 € de rétribution de licences pour les clubs franciliens. De plus, 1 Conseiller technique sportif est missionné pour organiser l'accompagnement de la ligue Ile de France et des clubs (soit l'équivalent de 70 000€ par an).

Enfin, pour 2019, 10 000€ ont été alloués pour l'accompagnement des clubs qui participent à bâtir le projet de performance fédéral (PPF). Le principe est de décliner le PPF au niveau des territoires, via des centres d'entrainements régionaux.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités du partenariat entre la Région et la Fédération pour le développement et la promotion de la pratique du Squash en Île-de-France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le protocole instaure **un partenariat novateur entre la Région et la Fédération** qui s'appuie sur les dispositifs d'aides régionales en direction de projets d'équipements sportifs, de formation et de développement de la pratique du Squash d'une manière générale.

Dans ce cadre, la Région et la Fédération **décident d'agir ensemble** pour :

PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ AINSI QUE LES VALEURS D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT.

S'attacher au respect de la laïcité, des valeurs républicaines et à la prévention contre toutes les formes de violence (racisme, sexisme, homophobie, violences sexuelles, préjugés à l'encontre des personnes en situation de handicap), **de discrimination, de radicalisation**, **d'incivilités et de hooliganisme** dans les différentes actions sportives menées sur le territoire francilien. (Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; Charte régionale d'éthique et de déontologie du sport).

À travers son règlement disciplinaire, **la Fédération affiche fermeté et détermination** face à toutes les formes de **violences**, de **discrimination**s et de **radicalisation, d'incivilités et de hooliganisme** dans le sport.

ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recenser les expériences d'intégration des personnes handicapées dans les clubs ;

Evaluer l'augmentation du nombre de pratiquants et de licenciés sur l'olympiade ;

Former les entraineurs à l'encadrement de cette pratique dédiée aux personnes en situation de handicap;

Encourager la pratique sportive des personnes en situation de handicap, notamment au travers d'un projet pluriannuel concerté entre la Fédération et la Fédération Française Handisport jusqu'en 2024.

FAVORISER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS ET NOTAMMENT DES FEMMES.

Encourager la pratique physique et sportive féminine par des actions innovantes en faveur des femmes, des actions auprès des lycéennes, des actions de promotion de la pratique lors d'événements sportifs 100% féminins, en partenariat avec la Région.

Faciliter la féminisation du mouvement sportif francilien grâce à la formation au travers de la prise en compte des enjeux de la mixité dans les formations de l'encadrement technique sportif et des fonctions d'arbitrages et d'encadrement.

Accompagner les sportives de haut niveau dans la construction de leur projet professionnel et sportif, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau. Le Parcours de Performance Fédéral 2018-2024 intègre un axe sur ce volet, pleinement déclinable à l'échelle francilienne. Conscient des réalités du modèle économique du Squash, un travail spécifique sur le suivi socio-professionnel des athlètes de haut niveau est d'ores et déjà déployé par la Fédération et sera ainsi amplifié.

Mettre à l'honneur les Ambassadrices du Sport d'Île-de-France par l'organisation de projets et d'animations auprès des Lycées d'Île-de-France.

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et **favoriser le développement des pratiques sportives pour tous** sur l'ensemble du territoire, tout en privilégiant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France.

FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES

Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des fédérations, des ligues et comités sportifs et des associations sportives reflétant la répartition des licenciés femmes-hommes par un rééquilibrage de la règle de proportionnalité.

Favoriser l'accès des femmes à la formation, à l'encadrement, à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels.

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 1ERE CAPITALE EUROPÉÈNNE.

Accueillir de grands évènements sportifs internationaux comme moyen de valoriser la dimension éducative et sociale du sport et de favoriser le rayonnement international de la Région

RENFORCER LA QUALITÉ DES ENCADRANTS ET DE L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES.

Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles sur le territoire francilien dans le cadre de **formations professionnalisantes, diplômantes ou continues** (formation des encadrants, des dirigeants et arbitres).

ACCOMPAGNER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU FRANCILIENS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE ET D'UN DOUBLE PROJET ADAPTÉ ET RENOUVELÉ.

Accompagner les sportifs de haut-niveau francilien pour leur permettre de mener à bien leur double projet, sportif d'une part, et scolaire-universitaire d'autre part, en vue d'une insertion professionnelle réussie à l'issue de leur carrière.

Offrir à ces sportifs, les conditions les plus propices à l'accession au plus haut niveau en lien avec les clubs d'excellence d'Île-de-France.

Dans le cadre de son projet de performance fédéral (PPF), la fédération française de squash a choisi de positionner le sportif au centre des différents dispositifs mis en œuvre. Ce nouveau paradigme induit nécessairement un repositionnement des clubs. Lorsqu'ils sont le lieu

d'entraînement régulier du joueur, les clubs sont davantage reconnus par la fédération et occupent désormais une place bien identifiée.

Le PPF territorial s'appuie exclusivement sur les clubs. En effet, plutôt que d'ouvrir de nombreux pôles et de centraliser l'action du siège fédéral, la ligue se constitue Centre d'Entraînement Régional. De fait, elle va s'appuyer sur les structures qui existent au sein de son territoire. Celles-ci peuvent être des structures d'entraînement non permanent (entraînement non quotidien) ou des structures d'entraînement permanent (entraînement quotidien). Les structures concernées sont surtout les clubs sportifs qui accompagnent le joueur au quotidien.

L'accompagnement des clubs à bâtir le projet fédéral (4 CTS) nécessite des moyens humains et financiers importants qui dépassent le cadre de la seule rétribution des licences ;

DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE L'OUTRE-MER ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À TRAVERS LE SPORT.

Accueillir des délégations sportives ultra-marines (Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Zones Pacifique et Océanie) dans le cadre de stages et de préparation finale pour une compétition nationale ou internationale et s**outenir les athlètes ultra-marins repérés par la Fédération** pour qu'ils puissent poursuivre **leur double projet.**

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LES GRANDES ENTREPRISES À TRAVERS LE SPORT.

Permettre la pratique sportive en entreprises et aider les entreprises souhaitant mettre en place des initiatives de promotion de l'activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales.

Profiter des évènements sportifs internationaux accueillis en France pour organiser des échanges de savoirs-faire entre les chefs d'entreprise franciliens et les chefs d'entreprise internationaux.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU PROFIT DE TOUS LES PUBLICS ET NOTAMMENT DES JEUNES LICENCIES FRANCILIENS.

Parce qu'un grand nombre de Franciliennes et de Franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la Région mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif « Ticket-Loisirs » a notamment pour objectif de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes licenciés franciliens.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les douze îles de loisirs régionales. Ils permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement **des projets tels que des sorties en groupe à la journée, des cycles d'activités sportives, des actions portées par le mouvement sportif et des séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.**

Grâce à la Région, la Fédération et la ligue pourront bénéficier du dispositif « Ticket-Loisirs » au profit de leurs licenciés franciliens.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

D'une part, la Région et la Fédération pourront soutenir conjointement les projets sportifs de la ligue et des collectivités territoriales au travers d'une aide financière au développement, qui devra faire l'objet d'une saisine du Vice-Président du Conseil régional chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative et des Maires des communes concernées.

D'autre part, la Fédération pourra demander à bénéficier des différents dispositifs régionaux (tant en fonctionnement qu'en investissement) pour les projets qu'elle conduirait dans le cadre des objectifs partagés mentionnés à l'article 1.

Pour ce faire, les projets adressés à la Région feront l'objet d'un examen par les services régionaux **dans les conditions fixées par les règlements d'intervention des dispositifs applicables.**

Les modalités de versement des aides régionales sont en tout état de cause précisées dans les conventions de subventionnement signées avec la Fédération et la Ligue.

Les aides de la Région sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable **à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de olympiade en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

LA FÉDÉRATION RECONNAIT QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST UN PARTENAIRE MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU SQUASH, EN CE QUI CONCERNE :

4-1 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS QUI S'INSCRIVENT DANS LA POLITIQUE SPORTIVE PORTEE PAR LA FEDERATION

Le principe retenu entre la Région et la Fédération est celui d'une concertation autour des projets d'équipement présentés par les clubs et les collectivités locales. Pour la transmission d'informations, la Région et la Fédération en lien avec la Ligue Île-de-France élaborent conjointement **une fiche navette dématérialisée** destinée à l'information mutuelle des signataires.

La Région transmet à la Fédération et la ligue régionale Ile-de-France, par le biais de la fiche navette, les projets d'équipement pour la pratique du Squash, déposés sur la plateforme des aides régionales.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre du financement des équipements sportifs à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale dans l'équipement sportif (panneaux, kakémonos) ;**

- **Apposer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la Région Île-de-France.**
-

4-2 LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU SQUASH POUR TOUS

- **Le soutien à la pratique Para-Squash**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération poursuit son programme de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap moteur leur permettant d'accéder à l'activité en milieu sportif ordinaire.

Avec le soutien de la Région, la ligue régionale peut se doter du matériel adapté nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics.

LA FEDERATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique para squash à travers les supports de communication ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur le site internet et les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**

- **Le soutien à la pratique féminine et mixte**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions de promotion de la pratique sportive féminine et mixte

LA FEDERATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique féminine et mixte à travers les supports de communication ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur le site internet et les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**

- **<u>Le soutien à la pratique des jeunes scolarisés</u>**

Grâce au soutien de la Région, la Fédération développe des actions d'initiation et de promotion du Squash auprès des jeunes scolarisés.

LA FEDERATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le développement de la pratique auprès des jeunes scolarisés à travers les supports de communication ;**
- **Faire figurer le logo « Île-de-France » précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital ;**
- **Assurer une visibilité régionale sur les évènements (logo sur les podiums, banderoles, panneaux, kakémonos, représentant pour remise de récompenses et sur les temps d'animation (banderoles, panneaux, kakémonos) ;**
- **Mentionner la Région Île-de-France sur le site internet et les réseaux sociaux ;**
- **Inviter la Région Île-de-France aux conférences de presse et organiser des actions de promotion ;**

<u>4.3 LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DE SQUASH EN ILE-DE-FRANCE</u>

La Région pourra accompagner, conjointement au financement de l'Agence National du Sport, **le développement d'un Centre Technique National de Squash en Ile-de-France (ESIR**) qui s'inscrit pleinement dans la politique sportive portée par la Fédération,

Ce Centre technique devra permettre **de regrouper des athlètes pour des stages de perfectionnement** et, le cas échéant, des compétitions de niveau régional et national sans peser sur les créneaux horaires déjà trop contraints des clubs, ainsi que pour des actions de formation.

Ses missions recouvriront les regroupements permanents ou périodiques des jeunes talents sportifs, des sessions de formations des entraîneurs et des animateurs, l'organisation de compétitions régionales ou nationales, la pratique d'athlètes inscrits dans un parcours vers le haut niveau dans les disciplines n'ayant pas de pôles Espoirs en Ile-de- France.

Le Centre technique pourra accueillir le siège administratif de la fédération.

Grâce au soutien de la Région, la Fédération Française de Squash pourrait ainsi disposer ainsi du nouveau Centre Technique national en Île-de-France.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE À :

- **Mettre en valeur le rôle majeur de la Région dans le cadre du Centre technique Nationale de Squash, à travers les supports de communication ;**
- **Assurer la visibilité régionale sur l'équipement (panneau, logo sur les supports de communication print et digital) ;**
- **Apposer une plaque inaugurale personnalisée qui mentionne le nom de la Présidence de la Région Île-de-France et du logo de la Région sur l'équipement à l'intérieur comme à l'extérieur précédé de la mention « avec le soutien de la Région » ;**
- **Organiser l'inauguration en présence de la Présidente de la Région Île-de-France et du Vice-président chargé des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative.**

- **Apposer la mention « Région Île-de-France » dans l'appellation du Centre technique ;**
- **Apposer le logo « Ile-de-France précédé de la mention « avec le soutien de la Région » sur tous les supports de communication print et digital avec le centre technique ;**
- **Valoriser le rôle majeur de la Région sur le site internet de la Fédération**

De plus, la Fédération soutenue par la Région sera soumis au respect de certaines obligations en matière de communication qui **seront détaillées dans les conventions de subventionnement.**

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Dans le cadre d'une réunion annuelle entre les parties signataires du présent protocole de partenariat, la Région et la Fédération présenteront un bilan des projets soutenus sur la période de validité dudit protocole.

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,

À Paris, le …….. 2021

Le Président de la Fédération Française de Squash	Le Président de la Ligue Régionale Île-de-France de Squash	La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Vice-Président chargé des sports et des JOP, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative du Conseil Régional d'Île-de-France
Julien MULLER	**François PRINCE**	**Valérie PECRESSE**	**Patrick KARAM**

Annexe 10 - Fiches projet Soutien aux évènements sportifs

DOSSIER N° EX059071 - CHAMPIONNAT DE FRANCE D'AVIRON BATEAUX LONGS SENIOR 2021

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs	70 000,00 € TTC	28,57 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE
Adresse administrative : 15 RUE LORRAINE
78200 MANTES-LA-JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK CHERENCEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du championnat de France d'aviron bateaux longs senior 2021

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2020 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :
L'association Sportive Mantaise organise le championnat de France seniors bateaux longs en aviron, du 24 au 26 septembre 2021 au stade nautique de Mantes-la-Jolie.

C'est une compétition nationale qui se déroule sur 2 journées et qui donne l'occasion à la plupart des clubs représentants de France, de voir évoluer leurs meilleurs équipages dans les catégories seniors.

Le programme comprend toutes les disciplines de l'aviron sauf les skiffs et les deux sans barreur (bateaux courts) qui ont eu leur championnat en début de saison.

Ce championnat va voir se regrouper les meilleurs rameurs français avec leurs équipiers de club. Cette opération va regrouper environ 1200 compétiteurs âgés de plus de 19 ans et représentant environ 125 bateaux et 300 bateaux.

Il s'agira des meilleurs compétiteurs qui représenteront la France lors des compétitions internationales sur 2021 et 2022 avec en ligne de mire les JOP Paris 2024. Cette manifestation sportive est l'aboutissement d'une saison sportive pour ces seniors.

La parité des catégories F (femmes) et H (hommes) est respectée.

Au total ce sont 4 demi-journées indépendantes de courses en lignes sur 2000 mètres qui récompenseront les meilleurs équipages dans les différentes catégories. En résumé, 13 finales, 13 titres de champions de France seront attribués soit 162 médailles.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 2500 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	21 000,00	30,00%
Aménagement du site et location de matériels	20 000,00	28,57%
Frais d'hébergement	1 000,00	1,43%
Frais de restauration	6 000,00	8,57%
Frais de personnel (charges comprises)	4 000,00	5,71%
Indemnités bénévoles	1 500,00	2,14%
Frais de déplacement	3 000,00	4,29%
Communication	1 500,00	2,14%
Réception VIP	2 000,00	2,86%
Frais de sécurité	8 500,00	12,14%
Autres dépenses	1 500,00	2,14%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	20 000,00	28,57%
Subvention Département	6 000,00	8,57%
Subvention Commune	6 000,00	8,57%
Fonds propres	5 000,00	7,14%
Autres subventions publiques	12 000,00	17,14%
Vente produits finis	21 000,00	30,00%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 24 septembre 2021 – CP 2021-369

DOSSIER N° EX059070 - COUPE DE FRANCE DES REGIONS 2021 - AVIRON

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs	125 000,00 € TTC	20,00 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE
Adresse administrative : 15 RUE LORRAINE
78200 MANTES-LA-JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK CHERENCEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la Coupe de France des régions 2021 en aviron

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2020 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
L'association Sportive Mantaise organise la Coupe de France des Régions en aviron les 30 et 31 octobre 2021 au stade nautique international de Mantes-la-Jolie. A l'issue de cette compétition, la Coupe de France récompensera la meilleure ligue et donc la meilleure Région

C'est une compétition inter-ligues qui se déroule sur 2 journées et qui donne l'occasion pour les 13 ligues (ou regroupements de ligues) de voir évoluer leurs meilleurs équipages dans 6 catégories :

- J16 (15/16 ans),
- J18(17/18 ans,
- séniors (+18 ans).

La parité des catégories F (femmes) et H (hommes) est respectée.
Ce sont environ 800 compétiteurs de plus de 15 ans qui s'affronteront sur 2 journées.

Il s'agit des meilleurs athlètes de chaque Région ou l'on pourra retrouver les rameurs du programme performance jeune, des Pôles espoirs et des Pôles France.
Les régions Auvergne Rhône Alpes et de l'Ile de France sont les plus importantes en termes de participation avec chacune une délégation de 70 à 100 rameurs.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 1100 spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	4 800,00	3,84%
Aménagement du site et location de matériels	2 000,00	1,60%
Frais d'hébergement	2 000,00	1,60%
Frais de restauration	20 200,00	16,16%
Frais de personnel (charges comprises)	4 000,00	3,20%
Frais de déplacement	3 000,00	2,40%
Communication	2 000,00	1,60%
Redevance fédération internationale	75 000,00	60,00%
Réception VIP	2 000,00	1,60%
Frais de sécurité	8 000,00	6,40%
Autres dépenses	2 000,00	1,60%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	25 000,00	20,00%
Subvention Département	6 000,00	4,80%
Subvention Commune	5 000,00	4,00%
Fonds propres	54 000,00	43,20%
Autres subventions publiques	25 000,00	20,00%
Vente produits finis	10 000,00	8,00%
Total	125 000,00	100,00%

Commission permanente du 24 septembre 2021 – 2021-369

DOSSIER N° EX059072 - ECO TRAIL PARIS ÎLE-DE-FRANCE 2021

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs	550 000,00 € TTC	3,64 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES TRAILERS DE PARIS IDF
Adresse administrative : 15 SENTIER DES TRICOTS
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur THIERRY MAGIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de l'Eco-Trail Paris Île-de-France 2021

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :
L'Association « les Trailers de Paris Île-de-France » a organisé du 30 juin au 04 juillet 2021 la 14ème édition de l'EcoTrail Paris Île-de-France. Cette manifestation a traversé une vingtaine de communes ainsi que 5 départements de la Région Île-de-France.
Cette épreuve, créée avec la volonté de proposer une manifestation sportive en milieu naturel mettant en valeur espaces verts et urbanisme, a proposé 12 épreuves réparties sur plusieurs jours.

<u>Mercredi 30 juin 2021 :</u>
-La Verticale de la Tour Eiffel® (7ème édition)

<u>Samedi 03 juillet 2021 :</u>
-Trail 80km (3ème épreuve du Trail Tour National 2021 organisé par la FFA)
-Trail 45km
-Trail 30km
-Trail 18km
-Trail 10km

Dimanche 04 juillet 2021 :
-3 marches nordiques de 14 à 18 km
-3 randonnées non chronométrées de 14 à 26 km

Nombre de participants sur édition 2021 : 13 000 participants.
L'édition 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire Covid 19.

Les organisateurs comptent faire à nouveau de « l'Eco-Trail de Paris Île-de-France » une épreuve éco-citoyenne. Cet événement sportif a pour objectifs de développer, promouvoir, gérer et organiser la pratique de la discipline sportive de la course à pied en général, de la marche sportive, du trail et de la randonnée pédestre en Île-de-France, c'est également l'occasion de mettre en avant le patrimoine local.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	80 200,00	14,58%
Aménagement du site et location de matériels	135 000,00	24,55%
Frais d'hébergement	4 900,00	0,89%
Frais de restauration	62 500,00	11,36%
Frais de personnel (charges comprises)	5 800,00	1,05%
Taxes diverses	5 800,00	1,05%
Communication	41 700,00	7,58%
Redevance fédération internationale	3 200,00	0,58%
Réception VIP	8 000,00	1,45%
Logistique	45 000,00	8,18%
Gestion compétition / chronométrage	30 000,00	5,45%
Frais de sécurité	12 400,00	2,25%
Autres dépenses	115 500,00	21,00%
Total	550 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	20 000,00	3,64%
Subvention Département	20 000,00	3,64%
Subvention Commune	2 000,00	0,36%
Partenaires privés	83 000,00	15,09%
Inscriptions	415 000,00	75,45%
Autres recettes	10 000,00	1,82%
Total	550 000,00	100,00%

Commission permanente du 24 septembre 2021 – 2021-369

DOSSIER N° EX059078 - TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS DE TABLE HANDISPORT 2021 - SAINT QUENTIN EN YVELINES (SQY PARA TT)

Dispositif : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France (n° 00000075)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	420 000,00 € TTC	17,86 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AVTT SQY PING ASS VOISINS LES BRETONNEUX TENNIS DE TABLE
Adresse administrative : 4 MAIL DE SCHENEFELD
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FLORENCE SIREAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du Tournoi international de tennis de table handisport 2021 à Saint-Quentin-en-Yvelines

Dates prévisionnelles : 15 février 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
Le club de tennis de table SQY PING de Saint-Quentin-en-Yvelines organisera pour la 1ère fois un tournoi Handisport International de tennis de table (le SQY Para TT) du 9 au 11 novembre 2021, sur le site Olympique du Vélodrome de St-Quentin-en-Yvelines.

Cette compétition regroupera 200 pongistes figurant parmi le top mondial, représentant environ 25 pays. Les joueurs s'affronteront pendant 3 jours sur une double épreuve : simple et par équipes.

- les 9 et 10 novembre : compétition en simple
- les 10 et 11 novembre : compétition par équipes

Le SQY Para TT Open réunit tous les critères pour devenir une première étape dans le calendrier des joueurs en quête de qualification pour les JOP Paris 2024 puisqu'il fait partie de la première vague de tournois suivants les Jeux Paralympiques de Tokyo et sur un site Olympique de Paris 2024.

Il marque aussi une dynamique sociétale et territoriale avec des projets annexes prévus au Vélodrome :

- Partenariats avec des centres de rééducation.
- Projet avec les écoles : animations sur le thème du handicap.
  (Accueil d'environ 30 classes, avec sensibilisation au Handicap, soit 700 enfants)
- Prestations pour les entreprises, autour du handicap et de la vie des sportifs de Haut Niveau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures diverses	50 000,00	11,90%
Aménagement du site et location de matériels	33 600,00	8,00%
Frais d'hébergement	125 150,00	29,80%
Frais de restauration	67 000,00	15,95%
Frais de déplacement	48 850,00	11,63%
Communication	20 000,00	4,76%
Redevance fédération internationale	8 500,00	2,02%
Réception VIP	1 500,00	0,36%
Arbitrage	4 200,00	1,00%
Frais de sécurité	11 200,00	2,67%
Autres dépenses	50 000,00	11,90%
Total	420 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	75 000,00	17,86%
Subvention Département	80 000,00	19,05%
Autres subventions publiques	6 000,00	1,43%
Participation Fédération / Ligue ou Comité régional	7 500,00	1,79%
Partenaires privés	44 500,00	10,60%
Inscriptions	180 000,00	42,86%
Vente produits finis	6 000,00	1,43%
Autres recettes	21 000,00	5,00%
Total	420 000,00	100,00%

Annexe 11 - Modèle convention cadre - Soutien aux évènements sportifs (2021)

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET
(Nom du bénéficiaire)

Dossier d'aide versée n°

ENTRE

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution)
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : (Nom du bénéficiaire)
dont le statut juridique est :.....
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont : .....
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant.....
habilité par.....
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :
La Région a décidé d'impulser une politique sportive à l'origine d'une multitude d'actions diversifiées et concertées, dont les principaux objectifs visent à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous et à son rayonnement international.

A ce titre, la Région Île-de-France est partenaire de nombreux événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Ceux-ci contribuent fortement à la découverte des richesses culturelles de chaque localité ; ils favorisent également la vie associative, la cohésion sociale ainsi que la promotion de toutes les pratiques sportives et l'encouragement de la pratique féminine, sans oublier celles des plus jeunes et des personnes en situation de handicap.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional relatif au « soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France » adopté par la délibération de l'assemblée délibérante n° CR 204-16 du 14 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution), la Région Île-de-France a décidé de soutenir (nom du bénéficiaire) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (objet du dossier).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à (……%) de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à (……€), soit un montant maximum de subvention de (……€).

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 – Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement. Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 2.4 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.5 : Obligations administratives et comptables
Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur de manifestation(s) sont couverts conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toutes les attestations faisant preuve de son respect de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Région, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'organisateur, par des personnels, matériels, mis à disposition de l'organisateur par la Région.

Article 2.6 : Obligations en matière de communication
Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

La présence d'un éditorial régional est obligatoire sur les supports papiers (programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, etc.) et supports numériques. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Île-de-France (comités départementaux, clubs, licenciés…)

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la contribution régionale selon les dispositions définies ci-dessus. L'exécutif régional figure systématiquement comme force invitante.

La Région est invitée aux conférences de presse et actions de promotion du bénéficiaire. Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires.

Le bénéficiaire prévoit le parrainage d'au moins une épreuve ou la remise d'un prix spécifique de la Région Île-de-France, sous la forme de coupe et/ou de médaille.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Après la date de l'évènement, le bénéficiaire transmet à la Région, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale (photo, éditorial, programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, site internet…).

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Région.

<u>Le bénéficiaire s'engage également à :</u>

- proposer au Conseil régional des invitations/accès à des événements portés par le bénéficiaire pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens, le personnel de l'association sportive et culturelle du personnel de la Région Île-de-France (ASCRIF) et les représentants de l'institution régionale.

- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport français » en faveur du développement durable,

- faire la promotion de « l'Agenda 22 » qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. »

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

- Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.
Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, mentionnant le soutien de la Région et de ses conséquences positives (ce bilan doit être en lien avec le plan de communication initialement transmis à l'instruction du dossier).
Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Île-de-France.

Article 3.3 : Révision du montant subventionné
Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu. La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables
Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la Commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 3.5 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme
Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

Article 3.6 : Cession de créance
Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région.

Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION
La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région. La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, y compris les actions de communication visées à l'article 2.5 de la présente convention.

- Pour les personnes morales de privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**.

- Pour les personnes morales de droit public, **la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »**

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES
Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES
Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à le en 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Pour le bénéficiaire (Nom et qualité du signataire)

Annexe 12 - Fiche projet EX054122 modifiée Coupe du Monde de rugby 2023

Commission permanente du 21 janvier 2021 - CP2021-050
Commission permanente du 22 septembre 2021 – 2021-369

DOSSIER N° EX054122 - COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement) (n° 00001079)
Imputation budgétaire : 933-32-65738-132003-300
Action : 13200301- Soutien aux évènements sportifs

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (fonctionnement)	8 000 000,00 € HT	12,50 %	1 000 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCE 2023
Adresse administrative : 5 AVENUE DU COQ
75009 PARIS
Statut Juridique : GIP
Représentant : Monsieur CLAUDE ATCHER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 – 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :
La Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023, à cette occasion cet évènement va accueillir 20 équipes disputeront 48 matchs répartis sur 9 stades. Le Comité d'Organisation France 2023 souhaite créer un événement qui va au-delà de la seule organisation des 48 matchs pendant les 45 jours de la compétition. Il veut construire avec l'ensemble des acteurs locaux une Coupe du Monde différente pour avoir un impact positif pour le rugby international.

Pour cela, le GIP s'investit dans une démarche sociale, sociétale et environnementale autour de 5 engagements :

- Agir pour l'économie durable et circulaire.
- S'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi.
- Respecter et protéger l'environnement. - Inclure et partager.
- Respecter l'être humain.

La Région Île-de-France participera au succès de la Coupe du monde de rugby avec l'organisation de 10 matchs au Stade de France dont le match d'ouverture, deux ¼ de Finales, deux ½ Finales, la Finale de Bronze et la Finale.

L'accueil de cet évènement va permettre ainsi à la Région de bénéficier potentiellement d'un impact économique et touristique d'environ 600 millions d'euros (entre 20 et 60 M€ par match) mais également de profiter d'un impact héritage sous forme de projets qui pourront se concrétiser sur tout le territoire de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Redevances	2 300 000,00	28,75%
Frais administration et ressources humaines	2 000 000,00	25,00%
Communication et relations presse	240 000,00	3,00%
Marketing	700 000,00	8,75%
Systèmes d'information	125 000,00	1,56%
Sécurité	15 000,00	0,19%
Frais d'engagement	80 000,00	1,00%
Frais liés à l'héritage de la Coupe du Monde	2 540 000,00	31,75%
Total	8 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-deFrance	1 000 000,00	12,50%
Revenus billetterie	5 915 000,00	73,94%
Fédération Française de Rugby	85 000,00	1,06%
Revenus commerciaux	1 000 000,00	12,50%
Total	8 000 000,00	100,00%

Annexe 13 - Annexe financière 2021 Formation Sport en milieu rural modifiée

REGION ILE DE FRANCE **Annexe n° 2**
FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFICATIVE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 21006623)

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DU SPORT EN MILIEU RURAL

Convention n°21 SP SMR 001

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'animateur SMR niveau 1-2
Public formé : Licenciés
Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu :** 70 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 210 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 15,15 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021: 3.180 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Premiers Secours - PSC1
Public formé : Animateurs Sport Milieu Rural – Dirigeants SMR
Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 12 par an
Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 journées/stagiaires par an
Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire
Subvention prévisionnelle 2021: 600 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2021 : 3.780 €

Ces subventions Développement de la Pratique Sportive et Formation cumulées donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter le nombre de stagiaires ou alternants indiqué sur l'annexe n° 1.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».
Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

Annexe 14 - Fiche projet Aménagement d'une aire de Fitness (Levallois Perret)

Commission permanente du 22 septembre 2021 – CP 2021-369

DOSSIER N° EX058151 - COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET (92) - Aménagement d'une aire de fitness au parc Alsace

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	77 855,24 € HT	24,04 %	18 714,70 €
		Montant total de la subvention	18 714,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
92300 LEVALLOIS PERRET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'une aire de fitness au parc Alsace.

Dates prévisionnelles : 31 mai 2021 - 31 août 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite le démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir réaliser l'opération selon le planning prévisionnel prévu et garantir ainsi une ouverture de l'équipement à la population en septembre 2021.

Description :
Le projet présenté se situe dans un parc paysager ayant vocation de promenade et de pratique sportive, déjà équipé d'aires de jeux et d'un terrain multisports.

Devant la fréquentation très dense de ces équipements, la commune a décidé d'installer une aire de fitness supplémentaire et de permettre des activités sportives d'extérieures compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Afin de diversifier l'offre et de permettre la pratique d'activités libres, une partie du parc sera agrémentée d'une grande station équipée de matériels fitness de plein-air permettant de faire des programmes d'entretien ou de renforcements musculaires.

Un accompagnement des pratiquants est disponible par connexion en scannant un flash code, ce qui permet de visionner simplement et gratuitement la vidéo explicative de l'agrès.

Ces équipements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux consistent à fournir quatre stations double activité et une station quadruple activités, qui seront installées sur des aires en sol souple.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès-libre.

Montant HT du projet : 87 561,24 €
Montant HT des dépenses éligibles : 77 855.24 € (sont exclus les travaux de dépose et de démolition ainsi que l'acquisition et les travaux liés à des tables de tennis de table)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 24.04%

Montant de la subvention proposée : 18 714,70 €

La participation régionale représente 24.04% du montant des dépenses éligibles, soit 21.37% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	50 131,84	57,25%
	37 429,40	42,75%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	68 846,54	78,63%

Pose et fourniture équipements sportifs et matériel		
Total	87 561,24	100,00%

Subvention Région Ile-deFrance (sollicitée)	18 714,70	21,37%
Total	87 561,24	100,00%

Annexe 15 - Fiche projet - Aïkido 21009770

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° 21009770 - LIGUE ILE-DE-FRANCE AÏKIDO ET BUDO - PLAN DE SAUVEGARDE REGIONAL DES CLUBS SPORITFS FRANCILIENS - FONCTIONNEMENT -

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)
Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
Action : 13200208- Dispositions d'urgence - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	7 200,00 € TTC	100,00 %	7 200,00 €
		Montant total de la subvention	7 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FFAB IDF FEDER FRANC AIKIDO ET BUDO LIGUE IDF
Adresse administrative	:	2 RUE DE LA FOLIE RIGAULT 91400 GOMETZ-LA-VILLE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur OLIVIER BARBEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens - Fonctionnement » prend en compte les dépenses se déroulant entre le 1er Avril 2021 au 24 Septembre 2022.

Description :
Pour éviter la fermeture et la disparition des clubs, les plus impactés par cette pandémie, et faciliter la reprise de l'activité sportive encadrée, la Région Ile de France a décidé de mettre en place un vaste plan régional de sauvegarde à l'adresse des 19.000 clubs sportifs franciliens. Ces clubs sportifs sont, en effet, les premiers organisateurs de la pratique sportive pour le plus grand nombre, ils sont des acteurs de la santé et du bien-être des franciliens, un des derniers creusets de la République par l'accueil de tous les publics et par les messages et valeurs qu'ils transmettent.

Les ligues et comités sportifs régionaux, têtes de réseau des clubs, ont expressément demandé de gérer directement les aides à l'attention des clubs, de définir les critères propres à chaque discipline et enfin d'être destinataire des subventions régionales dans un souci de mutualisation et de simplification pour ne pas mettre les clubs encore plus en difficulté face à la complexité administrative des dossiers à constituer pour bénéficier d'une aide.

Ce plan régional de sauvegarde des clubs a donc été co-construit avec le mouvement sportif régional.

La présente affectation consiste en une aide en fonctionnement pour alléger les frais de gestion et de fonctionnement des clubs (frais de déplacement de compétitions, frais de cotisations et de licences, frais d'engagement de compétitions, salaires....).

La ligue Île-de-France d'Aïkido s'engage à aider 18 clubs qu'il identifie étant éligibles au dispositif d'aide régionale en fonctionnement.

Conformément au dispositif, le bénéficiaire n'est pas soumis au respect du dispositif « 100 000 stages ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- GOMETZ-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Annexe 16 - Fiche projet HC 21009716-Cormeilles en Parisis

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° 21009716 - Cormeilles-en-Parisis (95) : Construction d'un complexe sportif - Rue de St Germain

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	3 000 000,00 € HT	35,00 %	1 050 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 050 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
Adresse administrative : 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YANNICK BO DEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un complexe sportif - Rue de St Germain

Dates prévisionnelles : 1 février 2021 - 4 avril 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune a établi un rétroplanning en vue d'une ouverture concomitante du complexe sportif et du futur lycée pour la rentrée scolaire 2022.

Description :
Dans le cadre du développement du Sud de la ville, l'aménagement de la ZAC Les Bois Rochefort

Pour faire face à l'augmentation de la population, la ville de Cormeilles en Parisis a programmé en autre l'aménagement de la ZAC Les Bois Rochefort dans le Sud avec la construction de nouveaux équipements, dont notamment :
- un lycée d'enseignement général de 1200 élèves (travaux en cours - ouverture programmées pour septembre 2022)
- un poste de police municipale
- un parc relais de 300 places
- un parc de loisirs dédié au divertissement et aux activités sportives
- la construction de collectifs ou de maisons individuelles, en copropriété ou en location, (en cours et à venir)
- un nouveau complexe sportif

Ce nouveau complexe sportif va permettre de répondre aux besoins de la population croissante, aux besoins des collégiens du nouveau collège Louise Weiss ouvert en septembre 2019, aux besoins de développement des associations sportives locales et aux besoins des lycéens du futur lycée.

Ce nouveau complexe sportif est situé au cœur d'équipements sociaux culturels et sportifs, à 50m du collège Weiss et à proximité du futur lycée. Il s'implante tout en longueur de la rue St Germain.

Ce nouvel équipement comprendra, entre autres :
- des locaux communs (accueil, espace de convivialité, bureaux et sanitaires)
- une halle de compétition destinée à recevoir des rencontres de handball, volleyball, basketball et sera équipé d'une tribune pour les spectateurs
- une halle d'entraînement pour tous les sports collectifs et pour le public scolaire
- des salles de sports comprenant un Dojo, une salle pieds/poings, une salle de boxe et une salle de musculation
a cela s'ajoute des vestiaires-douches et des rangements.

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis, par lettre RAR n°11/PAR/YB/MM du 20 février 2020 s'engage à ce que cet équipement soit mis gratuitement à disposition des élèves du futur lycée d'enseignement général 36h/semaine.
De plus, dans un avenir proche, un stade avec terrains de football et rugby, une piste d'athlétisme viendront compléter l'offre d'infrastructures sportives à proximité du lycée. Le Maire s'engage également à ce que ces équipements soient mis à disposition gracieuse des lycées au moins 30h/semaine.

Le Maire s'engage à conclure une convention bipartite de mise à disposition entre les parties une fois le lycée en service reprenant cet engagement.

Par ailleurs, l'Amical Club Sportif de Cormeillais (ACSC), futur utilisateur de ce complexe sportif (dans la salle spécialisée) propose au sein de la section judo une section handisport

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Construction d'un complexe sportif

Montant HT des travaux : 9 300 000 €
Montant HT des travaux éligibles: 3 000 000 €
Montant de la subvention appliquée : 1 050 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 35% du plafond HT du projet

Localisation géographique :
- CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
clos et couvert (étanchéité, couverture, menuiserie ext, serrurerie..)	5 876 000,00	63,18%
Aménagements et finitions (menuiserie, cloisons, revêtements sols, peinture..)	1 045 000,00	11,24%
Equipements techniques (électricité, ascenseurs, plomberie..)	2 245 000,00	24,14%
Equipements sportifs	134 000,00	1,44%
Total	9 300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil départemental du Val d'Oise (sollicité)	1 080 000,00	11,61%
Région Ile-de-France (sollicité)	1 050 000,00	11,29%
DSIL	5 310 000,00	57,10%
fonds propres Cormeilles-en-Parisis	1 860 000,00	20,00%
Total	9 300 000,00	100,00%

Annexe 17 - Convention Hors Cadre 21009716 Cormeilles en Parisis

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Dossier d'aide n° 21009716

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° **CP 2021-369 du 22 septembre 2021**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La commune de Cormeilles-en-Parisis, 3 avenue Maurice Berteaux, 95240 Cormeilles-en-Parisis, représenté(e) par Monsieur Yannick BOEDEC, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Pour faire face à l'augmentation de la population, la ville de Cormeilles en Parisis a programmé l'aménagement de la ZAC Les Bois Rochefort dans le Sud avec la construction de nouveaux équipements, dont la construction d'un nouveau complexe sportif. Cet équipement sportif va permettre de répondre aux besoins de la population croissante, aux besoins des collégiens du nouveau collège Louise Weiss ouvert en septembre 2019, aux besoins de développement des associations sportives locales et aux besoins des lycéens du futur lycée dont l'ouverture est prévue en septembre 2022.

La Région a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux lycéens franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A cet effet, la Région subventionne la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs, couverts ou de plein air, lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées publics et privés sous contrat d'association de d'Ile-de-France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties, et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de la **commune de Cormeilles-en-Parisis** conformément au dossier déposé lors de la demande de financement pour les travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que la mise à disposition de l'équipement résultant de l'opération aux élèves du futur lycée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux et inscrire annuellement sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération ;
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à l'exploitation de l'équipement, en incluant sa mise en service et son entretien ;
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région ;
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 20 ans à compter de sa réalisation ;
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

2.2.1 EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION

Après mise en service de l'équipement, le bénéficiaire s'engage à réserver des créneaux horaires, à titre gratuit au futur lycée de la ZAC Les Bois Rochefort et à prendre à sa charge pendant la durée de la convention les frais de fonctionnement afférents à son utilisation par les établissements.

La configuration de l'équipement ainsi que ses accès sont portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés, ainsi que toute consigne permettant d'accéder ou d'utiliser l'équipement mis à disposition.

Ce dernier et le matériel éventuel mis à disposition font l'objet d'un inventaire.

Le bénéficiaire favorisera l'ouverture de l'équipement aux clubs de sports en implantant un club résident, possédant si possible une section féminine.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.2.2 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'équipement mentionné à l'article 1 de la présente convention à la jouissance du futur lycée de la ZAC Les Bois Rochefort pendant les périodes convenues entre les parties en début de chaque année scolaire.

Il notifie à l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, le règlement intérieur d'utilisation de l'équipement ainsi que les consignes et dispositions de sécurité

incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie). Toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours.

Le bénéficiaire assure le bon entretien de l'équipement, il veille à l'affichage du règlement intérieur de l'équipement ainsi que des conditions d'évacuation des locaux, et prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation de l'équipement en dehors de toute surveillance.

Il s'engage à fournir chaque année à l'établissement une attestation d'assurance comportant une clause de renonciation à recours.

2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3 stagiaires** ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès-verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Île-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques) ;
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaitre la mention **« Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 35 % du montant subventionnable »**. A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation ;
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le bénéficiaire a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression

à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale ;

- le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports ;
- après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet de construction d'un complexe sportif (voir article 1) à **Cormeilles-en-Parisis (95).**

Conformément à la délibération **n° CP 2021-369 du 22 septembre 2021**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **1 050 000.00 €,** représentant **35 %** du montant des travaux éligibles à **3 000 000 € HT**.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé à partir des dépenses hors TVA.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux.

En cas de non-respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 - REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la région Île-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

4.4.1 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versements. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention. La périodicité de demande de versement d'acomptes ne peut être inférieure à deux mois.

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

4.4.2 - VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :
- en cas du non-respect du maintien du bien dans sa destination tel que prévu à l'article 2.1.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x [(durée initiale du maintien du bien dans sa destination – durée effective du maintien) ÷ durée initiale du maintien)].

- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2.2 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants** ;
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.2 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen 3 exemplaires originaux,

Le Le 22 septembre 2021

Pour la commune de Cormeilles-en-Parisis
Le Maire

Monsieur Yannick BOEDEC

Pour la Région Ile-de-France

Annexe 18 - Fiche projet HC EX060269 Le BLanc Mesnil

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° EX060269 - LE BLANC MESNIL (93): Réhabilitation de la ferme Notre Dame : création d'un sport étude et aménagement d'un practice de golf

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200101- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	6 326 964,03 € HT	31,61 %	2 000 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU BLANC-MESNIL
Adresse administrative : 1 PLACE GABRIEL PERI
93150 LE BLANC MESNIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la ferme Notre Dame : création d'un sport étude et aménagement d'un practice de golf

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2019 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les bâtiments de la ferme Notre Dame, patrimoine historique de la commune, présentaient une dégradation grandissante du fait de leur ancienneté et de la difficulté de réaliser les travaux de réparation. Afin de ne pas compromettre d'avantage l'état de ces locaux utilisés ponctuellement par les centres de loisirs et les associations, la ville a conçu un projet ambitieux de rénovation accompagné par une évolution de l'usage du corps de ferme. Un rétroplanning a été établi pour démarrer les travaux rapidement.

Description :
Objectifs :

Mise en valeur du patrimoine de la ville : la ferme Notre Dame est l'une des dernières fermes présentes sur le territoire, c'est un marqueur de l'histoire agricole que la ville a connu avant son urbanisation. Elle revêt donc une importance particulière et nécessite d'être mise en valeur.

- Le développement de la politique sportive du Blanc-Mesnil : la municipalité a fait du sport un sujet central de son action et multiplie les initiatives en ce sens dans de nombreuses disciplines sportives (maison des arts martiaux, boulodrome couvert, …) et à destination de tous les publics, qu'ils soient sportifs de haut niveau ou amateurs.

• Le renforcement de l'attractivité de la Ville : le développement de projets ambitieux en matière de sport couplé à la réalisation d'une offre de locaux permettant d'accueillir dans des conditions privilégiées des réunions ou évènements contribue à renforcer l'attractivité de la ville.

Nature du projet

Le projet consiste dans la réhabilitation de la ferme Notre Dame et à son réaménagement en vue d'accueillir :
¿ une structure sport études pouvant accueillir près de 100 élèves avec un internat d'une capacité d'environ une cinquantaine de pensionnaires,
¿ un club house disposant d'un bar et d'un restaurant,
¿ des salles de séminaires.
¿ La construction d'un practice de golf permettant aux golfeurs de s'entraîner. Le practice se compose du terrain (Fairway et Putting Green) et du bâtiment à partir duquel tire les golfeurs vers les cibles à différentes distances à atteindre

Descripttif :

Dans le cadre du réaménagement, il est prévu la répartition des activités par niveaux et par fonctionnalités suivantes : dortoirs, restauration, bureaux et foyer de la structure sport études

RDC :
•Foyer de 46 m² et un espace sanitaire,
•Deux bureaux et un espace sanitaire,
•Une chambre accessible aux PMR de 9 lits,
•Un espace sanitaire pour les PMR,
•Une chambre de surveillant avec espace sanitaire,
•Un espace de restauration

R+1 :
•7 chambres, dont 6 chambres avec un espace en mezzanine,
•2 espaces sanitaires.

Salles de classes
RDC :
•Une salle de classe PMR
R+1 :
•4 salles de classe,
•2 espaces sanitaires.
R+2 :
•3 salles de classe,
•2 espaces sanitaires
Une salle des professeurs.

Et la création d'un practice de golf:
Le bâtiment comporte les fonctions suivantes :
RDC :
- Local distribution des balles
- 16 postes d'entrainement
- Sanitaire PMR mixte
- Bureau
- Dégagement
R+1 :

- 18 postes d'entrainement
- Dégagement & paliers

Publics : jeunes collègiens et lycéens

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réahbilitation de la ferme Notre Dame : création d'un sport étude et aménagement d'un practice de golf

Montant HT des travaux : 6 326 964.03 €
Taux : 31.61%
Montant de la subvention appliquée : 2 000 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 31.61% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- LE BLANC-MESNIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 292 954,53	83,66%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	500 000,00	7,90%
Maitrise d'œuvre (Phase APS)	511 345,50	8,08%
Autres dépenses (préciser)	22 664,00	0,36%
Total	6 326 964,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 000 000,00	31,61%
Autres recettes (préciser)	4 326 964,03	68,39%
Total	6 326 964,03	100,00%

Annexe 19 - Convention Hors Cadre EX060269 Blanc Mesnil

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DU BLANC MESNIL

Dossier d'aide n° EX060269

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération **N° CP 2021-369 du 22 septembre 2021**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La Commune de Blanc Mesnil, Hôtel de Ville, 1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc Mesnil représenté(e) par Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

L'équipement sportif objet de la présente convention permettra de répondre aux besoins d'équipements sportifs structurants à destination des jeunes sportifs en devenir. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de **la commune du Blanc Mesnil**, en vue **de la réhabilitation de la ferme Notre Dame pour la création d'un sport étude et l'aménagement d'un practice de golf** conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 5 ans à compter de sa réalisation.
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaitre la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **31.61 % du montant subventionnable** ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet **de réhabilitation de la ferme Notre Dame pour la création d'un sport étude et l'aménagement d'un practice de golf (voir article 1) au Blanc Mesnil.**

Conformément à la délibération **n°2021-369 du 22 septembre 2021**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **2 000 000 €, représentant 31.61 % du coût total des travaux éligibles à 6 326 964.04 € HT.**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

<u>ARTICLE 5</u> : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas du non-respect du maintien du bien dans sa destination tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, calculée de la façon suivante :

  Subvention restituée = subvention versée x [(durée initiale du maintien du bien dans sa destination – durée effective du maintien) ÷ durée initiale du maintien)].

- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
  en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;

- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

<u>ARTICLE 10</u> : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

<u>ARTICLE 11</u> : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen deux exemplaires originaux,

Le …… Le 22 /09/2021

Pour la commune
du Blanc Mesnil
Le maire

Thierry MEIGNEN

Annexe 20 - Fiche projet Hors Cadre EX060285 CC Pays de Nemours

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° EX060285 - CC PAYS DE NEMOURS (77) : Mise en place de couverture thermique pour les bassins extérieurs et réfection du revêtement du bassin olympique du centre aquatique Aquasud 77

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200103- Plan piscines

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	355 000,00 € HT	50,00 %	177 500,00 €
		Montant total de la subvention	177 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
Adresse administrative	: 41 QUAI VICTOR HUGO 77140 NEMOURS
Statut Juridique	: Communauté de Communes
Représentant	: Madame VALERIE LACROUTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place de couverture thermique pour les bassins extérieurs et réfection du revêtement du bassin olympique du centre aquatique Aquasud 77

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2021 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Objectif :
Il s'agit pour la collectivité de réaliser une démarche environnementale de réduction des dépenses énergétiques liés au chauffage des bassins extérieurs (bassin olympique 50 mètres et fosse à plongée) afin de compléter les installations photovoltaïque et Pompe à Chaleur réalisés en 2020. Ces équipements permettront ainsi de réaliser des économies en termes de chauffage mais également de prolonger la saison d'ouverture des dit bassin. En outre, ce dispositif améliore la propreté des eaux des bassins et limite ainsi l'utilisation des robots électriques et favorise ainsi la qualité de l'eau ; il s'agit ainsi de limiter le recours aux produits d'entretien et d'optimiser le maintien des températures.

Descriptif :
Mise en place d'une bâche thermique résistante afin de stabiliser une température à 30° des bassins olympiques extérieurs et fosse à plongée.
Réfection complète du revêtement du bassin olympique extérieur en fin de vie (liner de plus de 10 ans)

par une peinture polyester + Gelcoat sur une surface de 1 300 m².

Publics

Tous les publics
Clubs de natation divers (nage, palme/mono palme, apnée)
Clubs de plongée
Mise à disposition des équipements aquatiques aux écoles élémentaires, primaires et secondaires et centre de loisirs.
Utilisation pour les tests aquatiques pour les enfants

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : mise en place de couverture thermique et réfection revêtement bassin olympique

Montant HT des travaux : 355 000 €
Taux : 50 %
Montant de la subvention appliquée : 177 500 €

Le montant de la subvention appliquée représente 50% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	355 000,00	100,00%
Total	355 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	177 500,00	50,00%
Fonds propres CC Pays de Nemours	177 500,00	50,00%
Total	355 000,00	100,00%

Annexe 21 - Convention Hors Cadre EX060285 CC Pays de Nemours

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Dossier d'aide n° EX060285

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération **N° CP 2021-369 du 22 septembre 2021**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Nemours, Hôtel de Ville, 41 quai Victor Hugo 77140 Nemours représenté(e) par Madame Valérie LACROUTE, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

L'équipement sportif objet de la présente convention permettra de répondre aux besoins d'équipements sportifs structurants à destination des jeunes sportifs en devenir. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de **la communauté de communes du Pays de Nemours**, en vue **de la mise en place de couverture thermique pour les bassins extérieurs (bassin olympique et fosse à plongée) et réfection du revêtement du bassin olympique** conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 5 ans à compter de sa réalisation.
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaitre la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **50 % du montant subventionnable** ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

2.6 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Si le bénéficiaire est une personne morale de droit privé, il s'engage à respecter et à promouvoir la Charte régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet **de mise en place de couverture thermique pour les bassins extérieurs (bassin olympique et fosse à plongée) et réfection du revêtement du bassin olympique (voir article 1) à la communauté de communes du Pays de Nemours.**

Conformément à la délibération **n°2021-369 du 22 septembre 2021**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **177 500 €, représentant 50 % du coût total des travaux éligibles à 355 000 € HT.**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas du non-respect du maintien du bien dans sa destination tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, calculée de la façon suivante :

  Subvention restituée = subvention versée x [(durée initiale du maintien du bien dans sa destination – durée effective du maintien) ÷ durée initiale du maintien)].

- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
  en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen deux exemplaires originaux,

Le …… Le 22/09/2021

Pour la communauté de communes
du Pays de Nemours
La Présidente

Valérie LACROUTE

Annexe 22 - Fiche projet EX059166 SAS Alexandra Lucas Sailing 354734

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° EX059166 - SAS ALEXANDRA LUCAS SAILING (75) : Acquisition d'un bateau et de son équipement pour participer à la Mini Transat 2023

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	187 500,00 € HT	64,00 %	120 000,00 €
		Montant total de la subvention	120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS ALEXANDRA LUCAS SAILING
Adresse administrative : 21 RUE SIMART
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ALEXANDRA LUCAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un bateau et de son équipement pour participer à la Mini Transat 2023

Dates prévisionnelles : 5 juin 2021 - 20 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le porteur du projet sollicite un démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir respecter le planning très contraint des différentes étapes de son projet qui nécessite de commencer au plus vite les dépenses d'investissement.

Description :
La SAS Alexandra Lucas Sailing est une société créée par la navigatrice francilienne Alexandra Lucas afin de pouvoir participer à la Mini Transat 2023 dans le cadre d'un projet ambitieux et innovant.

La navigatrice, qui est licenciée dans un club francilien (section voile du Stade Français) participera dans un premier temps aux courses de sélection de la Classe Mini 6'50 en vue de sa qualification.

Les objectifs de ce projet consistent également à la :
- mise en avant des femmes dans le sport, notamment les sports historiquement masculins,
- sensibilisation des jeunes à la protection de l'environnement et à la transition énergétique,
- mise en avant des femmes dans les parcours d'ingénieurs.

L'aide sollicitée auprès de la Région consiste à soutenir les dépenses d'investissement de son projet dont notamment :

- acquisition du bateau
- voiles
- préparation de la coque
- panneaux solaires
- accastillage
- moteur et hydro générateur
- équipement intérieur du bateau
- système d'identification, vidéo

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Montant HT des dépenses : 187 500 €
Taux d'intervention proposé : 64 %

Montant de la subvention proposée : 120 000 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	187 500,00	100,00%
Total	187 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	120 000,00	64,00%
Autres recettes (fonds propres, partenaires)	67 500,00	36,00%
Total	187 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 23 - Convention spécifique EX059166 SAS Alexandra Lucas Sailing V230821

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET ALEXANDRA LUCAS SAILING

Dossier d'aide n° EX059166

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération **N° CP 2021-369 du 22 septembre 2021**
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

Alexandra Lucas Sailing, société par action simplifiée immatriculée au RCS Paris 852 418 318, ayant son siège social 21 rue Simart 75018 Paris, représenté(e) par sa Présidente, Madame Alexandra Lucas
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, l'acquisition d'équipement sportif objet de la présente convention permet de soutenir le mouvement sportif dans un projet spécifique ayant notamment pour objectifs d'encourager la pratique sportive féminine et de sensibiliser les jeunes aux questions environnementales. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021, et des conditions suivantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de **la SAS Alexandra Lucas Sailing**, en vue de l'**acquisition d'un bateau et de son équipement pour participer à la Mini Transat 2023**, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet d'investissement visé à l'article 1 conformément au dossier déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- conserver la propriété des investissements subventionnés pendant une durée de **4 ans** à compter de leur acquisition.
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3 stagiaire**(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

2.7 – OBLIGATIONS CONCERNANT LES INTERVENTIONS ET ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, de sa propre initiative et dans les conditions qu'il aura lui-même déterminé, 1 ou 2 interventions par an de sensibilisation, par exemple sur les questions environnementales ou sur le développement de la pratique sportive féminine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet **d'acquisition d'un bateau et de son équipement pour participer à la Mini Transat 2023 (voir article 1).**

Conformément à la délibération **n°2021-369 du 24 septembre 2021**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **120 000 €, représentant 64 % du coût total des dépenses éligibles à 187 500 € HT.**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des dépenses, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non-respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas du non-respect de la conservation de la propriété des investissements subventionnés tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, calculée de la façon suivante :

  Subvention restituée = subvention versée x [(durée initiale de la conservation de la propriété des investissements subventionnés – durée effective de la conservation de la propriété) ÷ durée initiale de la conservation de la propriété)].

- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;

- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.4 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication
- en cas de non-respect de l'article 2.7 précisant les obligations en matière d'interventions et d'actions de sensibilisation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de la conservation de la propriété des investissements subventionnés mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen deux exemplaires originaux,

Le

Pour la SAS Alexandra Lucas Sailing
La Présidente

Alexandra Lucas

Le 22 septembre 2021

Pour la Région Île-de-France

Annexe 24 - Fiche projet 21009922 Ligue IDF de Natation - Investissement

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° 21009922 - LIGUE REGIONALE LE-DE-FRANCE DE NATATION - PLAN DE SAUVEGARDE REGIONAL DES CLUBS SPORTIFS FRANCILIENS - AIDE EN INVESTISSEMENT -

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	138 000,00 € TTC	100,00 %	138 000,00 €
		Montant total de la subvention	138 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LIFN LIGUE REGIONALE IDF DE LA FF DE NATATION
Adresse administrative	:	163 BOULEVARD MORTIER 75020 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur LAZREG BENNELHADJ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1er Avril 2021 - 22 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens - Investissement » prend en compte les dépenses se déroulant entre le 1er Avril 2021 au 22 Septembre 2022.

Description :

Pour éviter la fermeture et la disparition des clubs, les plus impactés par cette pandémie, et faciliter la reprise de l'activité sportive encadrée, la Région Ile de France a décidé de mettre en place un vaste plan régional de sauvegarde à l'adresse des 19.000 clubs sportifs franciliens. Ces clubs sportifs sont, en effet, les premiers organisateurs de la pratique sportive pour le plus grand nombre, ils sont des acteurs de la santé et du bien-être des franciliens, un des derniers creusets de la République par l'accueil de tous les publics et par les messages et valeurs qu'ils transmettent.

Les ligues et comités sportifs régionaux, têtes de réseau des clubs, ont expressément demandé de gérer directement les aides à l'attention des clubs, de définir les critères propres à chaque discipline et enfin d'être destinataire des subventions régionales dans un souci de mutualisation et de simplification pour ne pas mettre les clubs encore plus en difficulté face à la complexité administrative des dossiers à constituer pour bénéficier d'une aide.

Ce plan régional de sauvegarde des clubs, soumis à votre vote, a donc été co-construit avec le

mouvement sportif régional. Il se traduit en plusieurs catégories d'aides définies dont l'aide en investissement :

Achat de petits équipements, matériels, accessoires sportifs ou fournitures de bureau ou encore l'acquisition de matériels sportifs mutualisés (matériels techniques, matériel sportif spécifique à une discipline, acquisition de véhicule pour le transport de sportifs ou véhicule destiné au transport de matériel sportif volumineux).

La Ligue Île-de-France de Natation s'engage à aider 101 clubs qu'il identifie étant éligibles au dispositif d'aide régionale en investissement.

Conformément au dispositif, le bénéficiaire n'est pas soumis au respect du dispositif « 100 000 stages ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Annexe 25 - Fiche projet FSGT investissement - 21009788

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° 210097 - LIGUE LE-DE-FRANCE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET G MNIQUE DE TRAVAIL - AIDE A L INVESTISSEMENT -

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300
Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	17 400,00 € TTC	100,00 %	17 400,00 €
		Montant total de la subvention	17 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIF FSGT LIGUE FRANCE FEDER SPORT GYMNQ TRAVAIL
Adresse administrative : 14 RUE SCANDICCI 93508 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur David CHEVAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2021 - 23 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : Le dispositif « Plan régional de sauvegarde des clubs sportifs franciliens - Investissement » prend en compte les dépenses se déroulant entre le 1er Avril 2021 au 23 Septembre 2022.

Description :
Pour éviter la fermeture et la disparition des clubs, les plus impactés par cette pandémie, et faciliter la reprise de l'activité sportive encadrée, la Région Ile de France a décidé de mettre en place un vaste plan régional de sauvegarde à l'adresse des 19.000 clubs sportifs franciliens. Ces clubs sportifs sont, en effet, les premiers organisateurs de la pratique sportive pour le plus grand nombre, ils sont des acteurs de la santé et du bien-être des franciliens, un des derniers creusets de la République par l'accueil de tous les publics et par les messages et valeurs qu'ils transmettent.

Les ligues et comités sportifs régionaux, têtes de réseau des clubs, ont expressément demandé de gérer directement les aides à l'attention des clubs, de définir les critères propres à chaque discipline et enfin d'être destinataire des subventions régionales dans un souci de mutualisation et de simplification pour ne pas mettre les clubs encore plus en difficulté face à la complexité administrative des dossiers à constituer pour bénéficier d'une aide.

Ce plan régional de sauvegarde des clubs, soumis à votre vote, a donc été co-construit avec le mouvement sportif régional. Il se traduit en plusieurs catégories d'aides définies dont l'aide en

investissement :

Achat de petits équipements, matériels, accessoires sportifs ou fournitures de bureau ou encore l'acquisition de matériels sportifs mutualisés (matériels techniques, matériel sportif spécifique à une discipline, acquisition de véhicule pour le transport de sportifs ou véhicule destiné au transport de matériel sportif volumineux).

La Ligue Île-de-France de la Fédération Sportive et G mnique de Travail s'engage à aider 42 clubs qu'il identifie étant éligibles au dispositif d'aide régionale en investissement.

Conformément au dispositif, le bénéficiaire n'est pas soumis au respect du dispositif « 100 000 stages ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Annexe 26- Fiche projet 21009955 Syndicat Intercommunal deuil la barre

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-369

DOSSIER N° 21009955 - Syndicat Intercommunal du Lycée Camille St-Saëns à Deuil-la-Barre : Extension du complexe sportif Alain Mimoun

Dispositif : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées (n° 00000316)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	1 940 000,00 € HT	20,00 %	388 000,00 €
		Montant total de la subvention	388 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ST SAENS LYP DEUIL BARRE
Adresse administrative : 36 RUE CHARLES DE GAULLE
95170 DEUIL LA BARRE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Madame MURIEL SCOLAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension du complexe sportif Alain Mimoun

Dates prévisionnelles : 6 juin 2017 - 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la durée prévisionnelle des travaux (15 mois), il est impératif de devoir commencer les travaux an juin 2017 pour viser l'ouverture au public (dont les lycéens) à la rentrée de septembre 2018.

Description :
Le projet comprend l'extension de la salle omnisport existant, incluant :
- la construction de salles spécifiques : danse, gymnastique, escalade
- la construction des annexes (vestiaires et sanitaires, entretien et rangements, locaux techniques),
- l'accessibilité PMR,
- une gestion responsable des eaux pluviales et de l'approvisionnement en énergie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de subvention de 25 % maximum appliqués aux montants HT des dépenses éligibles dans le cas de la construction ou rénovation d'un "gymnase grand gabarit", soumises à un plafond de travaux de 3 000 000 € HT.

Le taux de subventionnement retenu est de 20 %, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

- DEUIL-LA-BARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrassement, fondations, gros oeuvre	940 000,00	28,37%
Charpente, couverture, étanchéité, menuiseries et isolation extérieure, bardage	1 000 000,00	30,18%
Plomberie, sanitaires	130 000,00	3,92%
Chauffage, ventilation	268 000,00	8,09%
Electricité	155 000,00	4,68%
Cloisons, faux-plafonds, peintue, signalétique	205 000,00	6,19%
Menuiseries intérieures, mobilier	175 000,00	5,28%
Sols souples, parquets, carrelages, faiences	103 000,00	3,11%
VRD, aménagements extérieurs	312 000,00	9,42%
Equipements techniques	25 000,00	0,75%
Total	3 313 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNDS	662 600,00	20,00%
CD95	662 600,00	20,00%
Sous Préfecture DETR	331 300,00	10,00%
CRIF	388 000,00	11,71%
Deuil la Barre	1 268 500,00	38,29%
Total	3 313 000,00	100,00%

Annexe 27- RI - Prime régionale aux médaillés franciliens JOP Tokyo

PRIME RÉGIONALE AUX MÉDAILLÉS FRANCILIENS LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

Objectifs du dispositif

En soutien des sportifs de haut niveau franciliens sélectionnées aux Jeux de Tokyo, la Région décide de distinguer les athlètes olympiques et paralympiques qui ont obtenu des médailles. Sur 134 athlètes franciliens sélectionnés, 51 ont obtenu une médaille aux jeux olympiques (22 or, 16 argent et 13 bronze) et 14 aux jeux paralympiques (1 or, 5 argent et 8 bronze). Ces 65 athlètes se voient ainsi attribués une prime exceptionnelle en fonction de leur podium, afin de récompenser leurs performances sportives, mais aussi de soutenir leurs futurs projets olympiques et paralympiques durant cette prochaine olympiade en vue des JOP de Paris 2024 et de leur permettre mieux concilier vie professionnelle et haute performance.

Bénéficiaires éligibles

Afin de bénéficier de la prime régionale, l'athlète doit :

- être licencié dans un club francilien ;

- avoir été sélectionné aux derniers jeux olympiques ou paralympiques d'été de Tokyo 2020 ;

- avoir été distingué d'une médaille d'or, d'argent ou de bronze lors des jeux olympiques ou paralympiques de Tokyo 2020 ;

Conditions d'attribution et montant de l'aide

Il est attribué aux athlètes concernés, en fonction de leur podium olympique et paralympique, une prime de 5.000 € aux médaillés d'or, 3.000 € aux médaillés d'argent et 1.000 € aux médaillés de bronze.

Les athlètes double médaillés peuvent bénéficier d'une double prime en fonction de la couleur de leurs médailles.

Afin de bénéficier de cette prime, l'athlète éligible au dispositif doit fournir, à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Licence en club de la saison sportive en cours.
- Relevé d'identité bancaire.

L'aide est notifiée aux bénéficiaires par transmission d'un courrier de notification signé de la Présidente de la Région Île-de-France. L'aide est versée en une fois, dès sa notification effectuée sur la base d'un courrier d'appel de fonds envoyé par le bénéficiaire à la Région dans un délai maximum d'un an à compter du 22 septembre 2021.